

INTRODUCTION

Le deuxième Cahier s'adresse au lecteur en tant que professionnel ou futur professionnel. Il présente d'une manière globale les impacts et les bonnes pratiques du monde professionnel sur la planète. Il s'adresse aux professeurs des cours techniques et professionnels et aux élèves de l'ensemble des sections.

Il est subdivisé en deux grandes parties :

La première partie s'intitule
« Apprendre la complexité des relations entre l'entreprise et la planète ».

Elle pose la question de l'impact de l'activité économique et industrielle sur l'état de la planète et s'intéresse aux relations et interdépendances entre les deux. Elle propose des bases de travail qui permettent aux entreprises d'agir en concordance avec le développement durable.

La deuxième partie s'intitule
« Les défis du 21^e siècle pour l'industrie et les entreprises ».

Dans cette partie, les 10 thématiques du premier Cahier sont passées en revue et pour chacune, des pistes d'actions adaptées aux entreprises et au monde industriel sont proposées. Il s'agit d'une batterie de balises qui peuvent rendre l'économie socialement et écologiquement responsable, donc, durable !

Le monde de l'entreprise et de l'industrie n'est pas homogène. **Nous sommes bien conscients qu'une TPE (Très Petite Entreprise) ne dispose pas des mêmes moyens et de la même marge de manœuvre pour intégrer le développement durable dans ses activités qu'une très grande entreprise.** Conscients aussi que la plupart des emplois se situent dans les PME et TPE.

Pour les petites entreprises, il est souvent déjà très difficile de se mettre en conformité avec la législation de plus en plus contraignante et qui évolue rapidement. Alors que pour les grandes entreprises à la pointe du progrès technique, une législation exigeante permet parfois de consolider sa position dominante sur le marché.

Il est évident que les efforts pour intégrer le développement durable dans les structures et infrastructures d'une entreprise varient très fortement d'un cas à l'autre et qu'« aller au-delà de la législation » est souvent un défi difficilement surmontable.

Les conseils et pistes d'actions évoqués sont, donc, à prendre avec une certaine prudence. Il ne s'agit en aucun cas de recommandations fermes, mais plutôt de suggestions de pistes d'actions, pour ceux qui ont envie de tenter des approches nouvelles et originales, à adapter au cas par cas en fonction du type d'entreprise dans lequel on se situe.

Une petite entreprise qui n'a pas les moyens de se lancer dans un système de management environnemental et dans une certification coûteuse peut établir un plan de mobilité pour son personnel, aménager une friche en zone de biodiversité ou établir un partenariat avec le traiteur du coin pour assurer une bonne alimentation à ses collaborateurs et choisir un fournisseur d'électricité verte, afin d'effectuer des petites actions qui permettent d'amorcer une démarche vers le développement durable.

Mais attention, les pistes proposées ne suffisent pas sous peine d'être de beaux exemples de « greenwashing ». Elles doivent s'intégrer dans une réflexion plus large sur l'ensemble des impacts de l'entreprise et les possibilités de réduire ces impacts. **Elles ne se substituent pas non plus au respect de la législation.**

Intégrer le développement durable dans l'entreprise doit être une démarche cohérente et bien pensée, qui vise l'amélioration d'une situation existante en s'y attaquant par différents angles et dans la durée.

Cette démarche peut faire évoluer l'entreprise, ses pratiques, ses politiques d'achats de manière telle que les priorités sociales et environnementales reviennent au-devant de la scène.



I. L'ENTREPRISE EN TANT QU'ACTEUR ÉCONOMIQUE



La logique économique qui domine actuellement le fonctionnement de notre société veut que le but premier d'une entreprise soit de générer des bénéfices. Les décisions stratégiques des entreprises sont, donc, prises le plus souvent dans une logique financière qui vise la diminution des coûts et l'augmentation de la rentabilité.

Cette vision très réduite de la réalité peut avoir des conséquences très étendues. Une entreprise qui opère dans une logique strictement économique sera, par exemple, obligée d'acheter des matières premières au prix le plus bas du marché. Afin de pouvoir vendre les matières premières à bas prix, les producteurs de ces matières premières sont obligés de réduire leurs coûts de fonctionnement à leur tour. S'ils y arrivent, c'est souvent parce qu'ils ne respectent ni les travailleurs ni l'environnement. Ils ont, par exemple, recours au travail des enfants, pratiquent des salaires qui se situent en dessous du minimum vital et fonctionnent avec une faible protection sociale. Les conditions d'exploitation de ces matières premières se font souvent sans aucun respect pour l'environnement ni pour la santé des travailleurs ou des riverains. Déforestation, rejets d'eaux usées polluées, pollution de l'air et du sol, utilisation de produits dangereux sans mise en place de mesures de protection, destruction d'écosystèmes, etc., sont souvent le lot quotidien.

Une autre conséquence de cette logique de bénéfice à tout prix est la délocalisation de certaines parties de la production vers des pays où les salaires des travailleurs sont inférieurs à ceux pratiqués en Belgique. La fermeture de sites de production belges a pour conséquence la mise au chômage de travailleurs et l'accroissement de la précarité et de la pauvreté en Belgique.

Depuis quelques années, l'approche du développement durable incite les Hommes à aller au-delà d'une vision purement économique du monde et d'y inclure les aspects environnementaux et sociaux. Comme la société, le monde économique s'interroge sur ses responsabilités. De plus en plus d'entreprises comprennent l'importance des répercussions sociales et environnementales de leur activité. Ces dimensions deviennent incontournables pour qui veut prospérer dans le monde d'aujourd'hui et les entreprises sont de plus en plus nombreuses à suivre cette tendance.

Mais que signifie « intégrer le développement durable » pour une entreprise ?

Une entreprise qui s'inscrit dans une démarche de développement durable se questionne sur trois aspects en même temps :

- sa performance économique,
- sa performance environnementale,
- sa performance sociale.

L'objectif est d'obtenir des bons scores pour chacun des terrains sans en sacrifier un au bénéfice des deux autres.

Il ne s'agit, donc, en aucun cas de sacrifier la rentabilité de l'entreprise, mais de mener une réflexion plus globale sur ses impacts à tous les niveaux et d'améliorer ses performances écologiques et sociales.

Intégrer, du jour au lendemain, le développement durable dans les activités semble difficilement réalisable pour de nombreuses entreprises, surtout qu'à première vue, cela peut occasionner des coûts considérables. Pourtant, à long terme, cela peut présenter de nombreux avantages :

- Tout d'abord, cela permet à l'entreprise de contribuer à un projet sociétal qui consiste à protéger l'environnement et assurer le bien-être des générations futures. Mais c'est aussi un engagement essentiel pour améliorer les conditions de travail et assurer la pérennité de l'entreprise à long terme.
- Respecter les principes du développement durable permet à une entreprise de se lancer dans une démarche proactive, qui lui donne la capacité de s'adapter plus rapidement aux évolutions de la société et de mieux répondre aux exigences durables de ses clients (labels, clauses de respect de l'environnement, chartes sociales, etc.). Ainsi, l'entreprise soigne son image de marque auprès de ses interlocuteurs (clients, fournisseurs, actionnaires, riverains, etc.) et consolide sa position sur le marché.
- On constate dans de nombreux cas, que les entreprises qui se lancent dans une démarche durable, réalisent des économies considérables. Certains coûts peuvent être réduits (matières premières, énergie, taxes sur les émissions, traitement des déchets, frais d'assurance, etc.) et la motivation des travailleurs peut être améliorée.

Le monde de l'entreprise et de l'industrie n'est pas homogène. Une TPE (Très Petite Entreprise) ne dispose pas des mêmes moyens et de la même marge de manœuvre pour intégrer le développement durable dans ses activités qu'une très grande entreprise. Il est évident que les efforts pour intégrer le développement durable dans les structures et infrastructures d'une entreprise varient très fortement d'un cas à l'autre.

Mais il ne faut pas être une multinationale pour s'intéresser au développement durable : toute activité économique est concernée et chaque acteur (chef d'entreprise, travailleur, indépendant, etc.) peut agir à son échelle. Cela ne demande pas nécessairement des investissements considérables, parfois il suffit de remettre en questions de vieilles habitudes et de regarder les choses d'un nouveau point de vue.

Établir un plan de mobilité pour son personnel, aménager une friche en zone de biodiversité, établir un partenariat avec le traiteur du coin pour assurer une bonne alimentation à ses collaborateurs, choisir un fournisseur d'électricité verte, etc., sont des actions peu coûteuses et à la portée de tout type d'entreprise, mais qui permettent d'amorcer une démarche vers le développement durable.

Que ce soit au moment de développer un nouveau produit, de choisir un lieu d'implantation, de construire ou d'aménager un bâtiment, d'acheter ou de remplacer une machine, de choisir un mode de transport ou de production, de commander des fournitures, etc., il suffit parfois d'un peu d'esprit d'innovation et de l'envie de sortir des sentiers battus pour rendre son entreprise plus durable.

II. L'ENTREPRISE EN TANT QU'ACTEUR ÉCOLOGIQUE

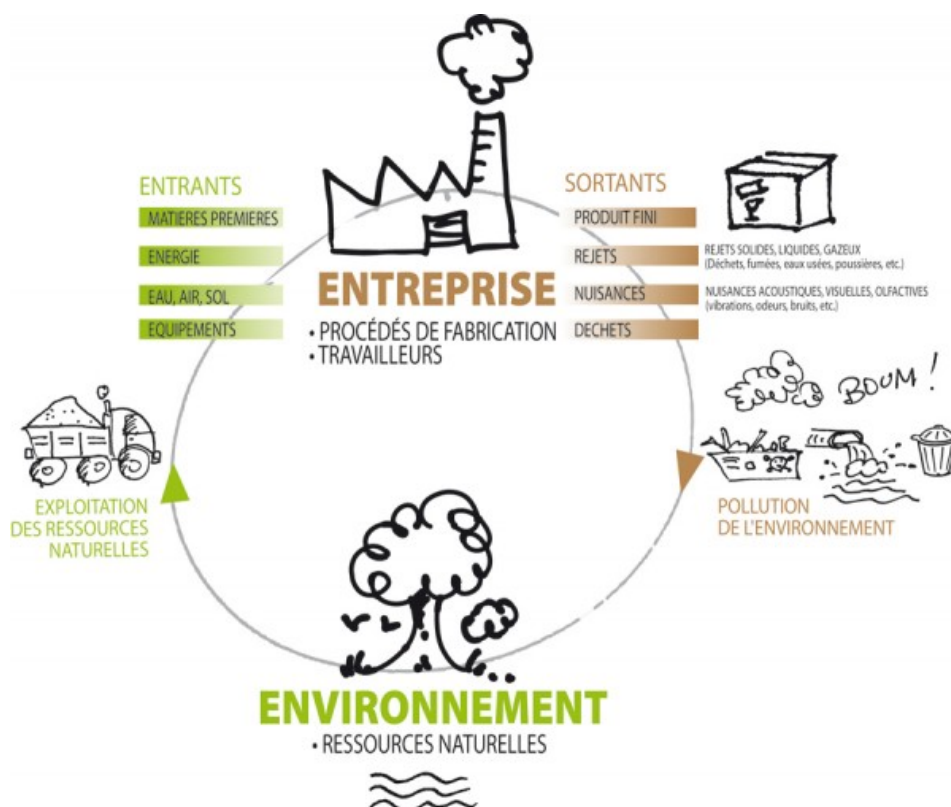
Toutes les activités économiques ont un double impact sur l'environnement : elles y puisent des ressources naturelles (matières premières, énergie, eau, sol, etc.) dont elles ont besoin pour fonctionner et y rejettent des déchets (eaux usées, fumées, poussières, etc.). De cette manière, elles contribuent à la dégradation de l'environnement.

« Le développement (l'activité humaine actuelle) se fabrique avec de l'environnement (de la nature). Toutes les matières premières et ressources naturelles entrant dans une économie se retrouvent tôt ou tard dans les émissions ou dans les déchets rejetés dans l'environnement. Tout kilo de matière dans un produit fini représente en fait bien davantage de ressources et énergies prélevées par l'Homme dans l'environnement. »



Pour mieux schématiser les impacts d'une entreprise sur l'environnement, on distingue les « entrants » et les « sortants ».

- Les « **entrants** » sont les **ressources naturelles** et **matières premières** qui entrent dans l'entreprise et sont utilisées lors des processus de fabrication et lors du fonctionnement quotidien.
- Les « **sortants** » sont tous les éléments qui sortent de l'entreprise. Il ne s'agit pas uniquement des **produits finis**, mais aussi des **déchets** et des **pollutions** sous forme de rejets solides, liquides, gazeux et de **nuisances** acoustiques, visuelles et olfactives.



Ce schéma montre qu'il s'agit d'un fonctionnement en cercle fermé :

1. L'environnement procure les ressources naturelles.
2. L'Homme exploite les ressources naturelles fournies par l'environnement.
3. Les ressources naturelles constituent la base des procédés de fabrication.
4. Lors de ces procédés, les ressources sont transformées en produits finis.
5. En même temps, des rejets (solides, liquides, gazeux) sont émis et des nuisances (acoustiques, visuelles et olfactives) se font ressentir à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
6. Les résidus de procédés de fabrication quittent l'entreprise sous forme de déchets.
7. Les rejets, nuisances et déchets dégradent l'environnement et contribuent à la perte de la qualité de l'eau, de l'air et des sols ; à la perte de la biodiversité et au réchauffement climatique. En même temps, ils affectent le bien-être des travailleurs et des riverains et nuisent à la santé humaine.
8. Un environnement affecté par la pollution produira moins de ressources naturelles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ce qui est valable pour les entreprises industrielles l'est aussi pour les entreprises qui fournissent des prestations de services. Les entreprises du secteur tertiaire utilisent aussi de l'énergie, de l'eau, des produits, des fournitures de bureau... et génèrent des déplacements, des rejets et des déchets et émettent ainsi des émissions polluantes.

1. La consommation de ressources naturelles par l'activité industrielle

À chaque stade de production, l'entreprise utilise des ressources naturelles.

- Il y a, bien évidemment, les matières premières qui ont dû être extraites, lavées, traitées, transformées (pour certaines), emballées, stockées, transportées, etc. Chacune de ces étapes a consommé de l'énergie, de l'eau, d'autres matières premières ou auxiliaires de production (produits chimiques, etc.).
- Ceci vaut aussi pour les machines et autres équipements nécessaires à la production. Il a fallu les fabriquer à partir de ressources, les emballer, les transporter, etc. Il faudra également les éliminer lorsqu'ils seront hors d'usage.
- Pour transformer les matières premières en produits finis, l'entreprise consomme de l'énergie, de l'eau, de l'oxygène, de l'espace, etc.
- Les machines et les équipements doivent être entretenus et nettoyés, ce qui implique l'utilisation d'huiles, de produits de nettoyage, des pièces de rechange, etc.
- Une fois le produit fabriqué, il faut le traiter, l'emballer, le stocker, le transporter, etc., ce qui nécessite à nouveau des ressources (comme le plastique des emballages, le bois pour les palettes de transport, le carburant pour le transport, etc.)
- Même la vente des biens et objets implique la consommation de ressources (par exemple, pour chauffer, éclairer, nettoyer, entretenir les magasins ou encore pour réfrigérer la marchandise).

Et ceci vaut également pour le secteur tertiaire, appelé aussi secteur des services, qui ne produit pas de biens dans le sens propre du terme :

- Pour équiper un bureau, il a fallu acheter du matériel, qui a dû être fabriqué, emballé, transporté, etc. Idem pour des ordinateurs, photocopieuses, papiers et encres d'imprimante, pour les bureaux et chaises, jusqu'aux tapis et à la machine à café.
- Pour réaliser le travail, on consomme de l'énergie qui sert à faire fonctionner le matériel de bureau, mais aussi pour chauffer les bureaux et même pour faire tourner la cafetière.
- Le nettoyage des bureaux, ateliers et lieux de production, nécessite à son tour l'utilisation d'eau, de produits d'entretien, d'énergie, etc.

Que peut faire une entreprise pour économiser les ressources ?

Nous l'avons vu, une grande partie des ressources utilisées par l'industrie provient de ressources non renouvelables qui ne sont disponibles qu'en quantité limitée sur la planète. Or, au rythme actuel de leur extraction, on risque bien, tôt ou tard, d'en épuiser les réserves. Il s'avère, donc, indispensable de réduire notre consommation des ressources et de les utiliser de manière plus parcimonieuse, afin que les générations futures puissent encore en profiter.

Il ne faut pas oublier que la raréfaction des ressources naturelles a pour conséquence l'augmentation de leur prix. Économiser ces ressources permet également de réaliser des économies financières. La réduction de la consommation d'une ressource a un effet positif immédiat sur toute la chaîne : exploitations minières ou forestières, transports, santé des populations et des écosystèmes, etc.

Une entreprise peut favoriser l'utilisation rationnelle des ressources, en appliquant la stratégie des 4 « R » à l'ensemble des ressources qu'elle consomme.

La stratégie des 4 « R » comporte quatre étapes :

1. **Réduire** la consommation des ressources (**matières premières, eau et énergie**) incorporées dans les produits et ainsi réduire les quantités à recycler en fin de vie.
2. **Remplacer** les ressources non renouvelables par les ressources renouvelables.
3. **Réutiliser** les matières premières ou ressources afin d'éviter qu'ils deviennent des déchets et empêcher la consommation de nouvelles matières premières ou ressources.
4. **Recycler** les **déchets** ou utiliser des matériaux recyclés. Le bénéfice est important : protection des ressources, réduction des déchets et création d'emplois.

Une entreprise peut appliquer la stratégie des 4 « R » à différents niveaux, voici quelques exemples :

- **Au niveau des matières premières (et produits auxiliaires)** : certaines matières non renouvelables peuvent être remplacées par des matières renouvelables ou des matières qui sont déjà le fruit d'un recyclage (papier, plastiques, verre, métaux, etc.).
- **Au niveau des procédés de fabrication**. De nouveaux procédés de fabrication permettent souvent de consommer moins de ressources, de remplacer une matière première non renouvelable par une matière première renouvelable, de réutiliser des chutes ou de recycler certains déchets, etc.
- **Au niveau des équipements et des infrastructures de l'entreprise**. De nouveaux équipements permettent souvent de consommer moins de ressources ou de mieux éviter le gaspillage. Par exemple, la récupération de la chaleur issue d'un procédé de fabrication peut permettre de chauffer les bureaux. Des infrastructures performantes (chauffage, isolation, réducteurs de pression, etc.) permettent d'économiser l'énergie et l'eau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Chaque kilo de produit industriel « transporte » environ 30 kilos de ressources naturelles (c'est-à-dire l'ensemble des ressources utilisées pour produire ce kilo de matière utile).
- Chaque année, près de 100 tonnes de ressources non renouvelables, auxquelles s'ajoutent plus de 500 tonnes d'eau douce, sont consommées en moyenne par personne dans les pays industrialisés.

• **Au niveau du comportement de ses travailleurs.** En incitant ses employés à adopter des comportements économes en ressources. Il s'agit, par exemple, d'adopter des gestes d'utilisation rationnelle d'énergie et d'eau ou de modifier la manutention des machines afin d'éviter le gaspillage des matières premières.

2. La dégradation de l'environnement liée à l'activité industrielle

Toute activité humaine, économique ou non, a, d'une manière ou d'une autre, un impact sur l'environnement.

• **L'extraction** des matières premières cause une dégradation de l'environnement, libère souvent des substances dangereuses et est à l'origine de nuisances (bruits, vibrations, poussières, etc.).

• **Les matières premières** et produits utilisés peuvent contenir des substances indésirables et potentiellement dangereuses pour l'environnement et la santé des populations voisines et des travailleurs eux-mêmes.

• **Le stockage** inapproprié ou incorrect des produits peut causer des fuites et des infiltrations dans l'environnement.

• **Les procédés de fabrication** peuvent provoquer des nuisances acoustiques, visuelles ou olfactives (comme les vibrations, le bruit, les odeurs, etc.) qui nuisent à la qualité de vie des travailleurs et des riverains. Ils génèrent des rejets qui sont répandus dans l'environnement à travers les fumées et les poussières, les eaux usées et des déchets de production.

• **Le transport des marchandises** cause une pollution atmosphérique, génère des bruits et il peut être à l'origine d'accidents et de déversements de substances dangereuses dans l'environnement.

• **Le produit fini** ainsi que les déchets de production peuvent contenir des substances dangereuses ou indésirables.

• La production, le transport et le déclassement des **machines et équipements** techniques utilisés lors des procédés de fabrication ont eux aussi des conséquences sur l'environnement ainsi que les **activités associées** au processus de fabrication, comme la maintenance, l'emballage, etc.

Les nuisances environnementales produites par l'activité industrielle peuvent prendre plusieurs formes :

• **La pollution de l'eau** est souvent occasionnée par des rejets d'eaux usées (qui sont chargées de polluants chimiques ou biologiques) ou par les eaux de refroidissement (dont la température élevée augmente la température du cours d'eau dans lequel elles sont déversées.)

• **La pollution de l'air** est occasionnée par des rejets de substances chimiques ou de particules contenues dans les fumées, par des poussières de matière minérale ou organique générées par les activités de broyage (comme c'est le cas dans les carrières) ou par des vapeurs d'eau qui réchauffent l'air au-dessus des tours de refroidissement ou des cheminées.

• **La pollution du sol** est occasionnée par des fuites de produits dangereux, des dépôts non conformes de matériaux ou de déchets à l'extérieur de l'entreprise, par l'infiltration d'eau contaminée dans le sol ou encore lors d'accidents.

• **Le bruit, les vibrations, les odeurs...** sont occasionnés par les procédés de fabrication et le fonctionnement des machines ; ou, dans le cas des odeurs, par l'utilisation de certaines substances chimiques ou de procédés biochimiques.

• **Les impacts sur la biodiversité (la faune et la flore), le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel** sont occasionnés par l'implantation d'entreprises dans un milieu donné, où leur présence va perturber la vie animale ou le fonctionnement d'un écosystème particulier, défigurer un paysage remarquable ou porter atteinte à des propriétés voisines, des constructions antérieures ou un édifice reconnu comme patrimoine culturel.

• **Les impacts sur le climat** sont occasionnés par l'émission de gaz à effet de serre qui accentuent l'effet de serre naturel qui est responsable des changements climatiques.

• **Les impacts sur la santé** : Tout impact sur l'environnement peut aussi avoir des répercussions sur la santé des travailleurs, des riverains et de la population tout entière.

N'oublions pas les pollutions secondaires !

Ce sont des nuisances indirectement liées à l'activité de l'entreprise. Par exemple, celles suscitées lors de l'extraction, la transformation et le transport des matières premières ; ou lors de la production des produits auxiliaires, des fournitures et des équipements ; ou lors du transport des marchandises ; ou enfin celles suscitées par les activités des fournisseurs ou des entreprises sous-traitantes.

3. Comment une entreprise peut-elle limiter son impact sur l'environnement ?

Il est, malheureusement, impossible d'éviter complètement toute dégradation de l'environnement, mais il est possible d'essayer de limiter les impacts au strict minimum. Pour ce faire, une entreprise doit d'abord identifier ses impacts sur l'environnement et ensuite s'interroger sur la meilleure manière de les gérer.

Une démarche en trois étapes s'impose aux entreprises :

1. **Prévenir à la source** et ainsi éviter la pollution et les nuisances là où elles sont générées. Ceci peut être fait en choisissant des matières premières et/ou des procédés de fabrication plus respectueux de l'environnement. C'est ce qu'on appelle, généralement, les « produits propres » et les « technologies propres ». Il n'existe pas toujours un procédé de fabrication propre. Dans ce cas, le choix de la « meilleure technologie disponible » ou de la « meilleure pratique environnementale » permet de réduire les nuisances et la pollution, même s'il ne les évite pas complètement.
2. **Réduire** au maximum les pollutions et les nuisances qu'on ne peut pas empêcher. En installant des dispositifs qui évitent que la nuisance se répande dans l'environnement (installation d'épuration des eaux, de filtres, de protections, d'isolations, de murs antibruit, etc.). C'est ce qu'on appelle, généralement, un traitement curatif ou une intervention « end of pipe ».
3. **Traiter ou compenser les pollutions et les nuisances qu'on ne peut pas réduire.** Ici intervient le principe de « pollueur-payeur ». Le pollueur – dans notre cas, l'entreprise qui génère la pollution – doit payer le coût des mesures de traitement des nuisances. Par exemple, une usine qui a déversé des polluants sur un site devra payer elle-même la dépollution du site et, éventuellement, le dédommagement des riverains. Autre exemple : autour des aéroports, on dédommage les populations en améliorant l'isolation phonique des habitations.

Plus d'infos ?

- « *Starters & Environnement, guide pratique pour les PME qui démarrent* », UCM, octobre 2007.
- « *Ma PME et l'environnement, guide pratique 2004* », UCM, novembre 2003.
- « *L'environnement et l'entreprise, guide pratique pour les travailleurs* », Véronique POROT, RISE, mars 2004.
- « *Législation environnementale : mieux connaître pour mieux agir* », Agence Alter, RISE, décembre 2004.

III.

L'ENTREPRISE EN TANT QU'ACTEUR SOCIAL

Les liens qui unissent le secteur industriel et la société sont nombreux :

L'activité industrielle est au cœur même de l'activité humaine. L'industrie agroalimentaire produit notre nourriture, le secteur du bâtiment fabrique les matériaux de construction et nos habitations, les fabricants d'électroménagers mettent à notre disposition des appareils utiles qui nous facilitent le quotidien, l'industrie pharmaceutique développe les médicaments qui nous soignent en cas de maladie, etc. L'activité industrielle a, donc, un sens profond : satisfaire les besoins fondamentaux de tout un chacun. La face sombre est sans doute celle des entreprises qui produisent le superflu, le luxe, l'inutile, voire le dangereux ! Cela aussi, ça existe et mérite d'être remis en question.

Les entreprises créent de l'emploi. Cet emploi assure un revenu et un statut social aux travailleurs. Il leur permet de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Créer de l'emploi est, donc, un acte social. Mais il ne suffit pas de créer de l'emploi, encore faut-il qu'il s'agisse d'un emploi de qualité avec des conditions de travail qui assurent aux travailleurs un certain bien-être à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Les entreprises ne travaillent pas seules, elles dépendent de fournisseurs et de sous-traitants. Ceux-ci se situent souvent dans d'autres pays où d'autres pratiques sont en vigueur. Lorsque l'entreprise s'assure que le personnel de ses partenaires bénéficie aussi de conditions de travail décentes, elle pose encore un acte social.

Chaque entreprise fait aussi travailler d'autres personnes dans son entourage : des fournisseurs aux sous-traitants, en passant par les entreprises d'entretien, jusqu'aux chauffeurs de camion et au personnel de la sandwicherie du quartier. Créer une entreprise est, donc, un acte social.

Comment le secteur industriel peut-il mettre l'accent sur les aspects sociaux ?

Le concept du développement durable vise le bien-être des humains – tous – ceux d'aujourd'hui et de demain. Pas seulement en leur reconnaissant le droit de vivre, mais bien plus celui de s'épanouir pleinement. Une entreprise qui s'interroge sur les dimensions humaines du travail entre, donc, tout à fait au cœur de ce concept.

En Belgique (et en Europe) les entreprises sont soumises à la législation sur les conditions de travail. Cette législation couvre différents domaines, comme, par exemple, le niveau des salaires, le temps de travail, le bien-être au travail (santé, sécurité, hygiène) et les droits des travailleurs (affiliation à un syndicat, négociation, droit de grève, etc.). En Belgique, ce sont les commissions paritaires qui fixent les conditions de travail (salaires, formations, etc.) propres à chaque secteur d'activité.

N'oublions pas que la législation européenne, qui est très performante concernant les aspects sociaux, est le résultat de nombreuses luttes ouvrières qui ont eu lieu dans le passé. Aujourd'hui, en temps de crise économique, on a, malheureusement, tendance à sacrifier ces acquis sociaux sur l'autel de la compétitivité mondiale. Pour de nombreuses entreprises, maintenir les acquis du passé constitue déjà un défi important.

Au niveau social, une entreprise peut décider d'aller au-delà des exigences légales. Voici quelques exemples de pistes d'actions possibles :

- **Opter pour une gestion des ressources humaines responsable.** Dans ce cas, l'entreprise peut, par exemple, mener une action volontaire contre la discrimination et pour la valorisation de la diversité (égalité des sexes, gestion des âges, insertion de personnes non qualifiées, respect de la diversité culturelle et éthique, etc.), en signant la « charte de la diversité ».

- L'entreprise peut **soutenir l'économie sociale** en faisant appel à une entreprise d'économie sociale. Les entreprises d'économie sociale favorisent l'accès au marché du travail de personnes en difficulté (handicapés, personnes sans formation, personnes exclues du chômage, etc.) et proposent de nombreux services (catering, entretien, réparation et vente de matériel de bureau de seconde main, etc.).

- L'entreprise peut élargir le périmètre de ses responsabilités et tenir compte de la mondialisation, en **s'intéressant aux conditions de travail** de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. Ainsi, elle peut s'assurer que les conditions de travail et les normes sociales en vigueur chez les fournisseurs et les sous-traitants étrangers respectent les prescriptions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Pour cela, elle peut, éventuellement, faire appel à un cabinet d'audit social.

- Dans le même ordre d'idées, une entreprise peut encourager l'achat de matières premières ou de produits issus du **commerce équitable**. Ainsi elle s'assure que les producteurs ont été rémunérés correctement. Des associations comme Oxfam proposent, par exemple, des distributeurs de café ou de collations équitables que les entreprises peuvent installer dans leurs bureaux.



Plus d'infos ?

> www.res-sources.be
> www.econosoc.be

La charte de la diversité en entreprise :

Pour soutenir une politique globale de gestion de la diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi, les différentes autorités fédérale et régionales ont développé une «Charte de la Diversité» à destination des entreprises et des organisations qui décident de s'engager dans cette démarche.

La Déclaration de Rio, qui précise les principes du développement durable, insiste particulièrement sur la nécessaire participation de tous à la construction d'une société durable. Ce « principe de participation » s'applique aussi au monde des entreprises. Cela signifie qu'une entreprise qui veut intégrer le développement durable dans sa structure, doit donner la possibilité à chaque membre de son personnel de participer activement à la démarche.

Plus d'infos ?

> *Gestion de la diversité*

Plus d'infos ?

> *Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)*
« *LES CONDITIONS DE TRAVAIL* »
« *LE COMMERCE ÉQUITABLE* »

I. RESPECTER LA LÉGISLATION

1. Les lois

Toute activité industrielle provoque des impacts sur l'environnement et la santé humaine. Pour assurer la protection de l'Homme ou de l'environnement contre les dangers, nuisances ou inconvénients qu'une entreprise est susceptible de causer, directement ou indirectement, pendant ou après l'exploitation, elle doit respecter un certain nombre **d'obligations légales contraignantes**.

On distingue des directives européennes, des lois fédérales et des décrets régionaux. Notons que chaque pays membre de l'Union européenne est tenu de transposer dans ses règlements les directives votées par le Parlement européen.

Les entreprises sont obligées de respecter ces législations. Leur infraction entraîne des sanctions juridiques qui peuvent se traduire en amendes, voire en peines de prison selon la gravité des infractions.

2. Le permis d'environnement

Pour aider les entreprises à respecter la législation souvent très complexe et pour analyser de manière complète les impacts d'une entreprise sur l'environnement et sur son voisinage direct, un outil a été créé au niveau de la Région wallonne : **le permis d'environnement**.

Ce permis intègre en un seul document l'ensemble des autorisations dont une entreprise doit disposer pour pouvoir entreprendre (poursuivre ou étendre) son activité et qui relèvent de la compétence de la Région wallonne. Il comprend, par exemple, l'autorisation d'exploiter, le permis de bâtir, les permis d'extraction, de prise d'eau, de déversement des eaux usées, de décharge et traitement des déchets, de bruit ou encore les autorisations spécifiques liées aux explosifs.

Toute entreprise doit, donc, vérifier si elle dispose d'une installation ou si elle exerce une activité qui nécessite un permis d'environnement. La Région wallonne a édité une liste qui reprend ces types d'installations et d'activités.

Sur cette liste, les activités sont réparties en 3 classes différentes selon leur impact décroissant sur l'environnement :

- Les activités à faible impact appartiennent à la **classe 3**. Elles ne nécessitent pas de permis d'environnement, mais uniquement une déclaration environnementale.
- Les activités de la **classe 2** ont un impact moyen sur l'environnement et sont soumises à un permis d'environnement.
- Les activités de la **classe 1** ont un impact très fort et sont soumises à un permis d'environnement.

Le permis d'environnement est valable pendant une durée limitée (entre 10 à 20 ans) à la fin de laquelle une nouvelle demande doit être introduite.

Les établissements qui font partie de la classe 1 doivent en outre fournir une **Étude d'Incidence Environnementale (EIE)**. Elle a pour objectif « d'analyser les effets notables et probables sur l'environnement dans son ensemble, en ce compris la population, la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, l'air, l'eau, les facteurs climatiques ou encore les biens matériels et le patrimoine culturel ».



Plus d'infos ?

*On peut consulter la **liste des installations et activités** soumises à un permis d'environnement sur le site Internet de la Région wallonne.*

Plus d'infos ?

*> **L'Union des Classes Moyennes** (> environnement > permis d'environnement)*

*> **L'Union wallonne des Entreprises***
*> **Le Ministère de la Région wallonne***

Documentation :

- « *Starters & Environnement, guide pratique pour les PME qui démarrent* », UCM, octobre 2007.
- « *Ma PME et l'environnement, guide pratique 2004* », UCM, novembre 2003.
- « *Le permis d'environnement en Région wallonne, Guide pratique pour les délégués syndicaux* », Camille Dermonne, RISE, avril 2003.

EN RÉSUMÉ

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Impact sur l'environnement	Très fort	Moyen	Faible
Type d'autorisation	Permis d'environnement et étude d'incidence environnementale	Permis d'environnement	Déclaration environnementale
Conditions	Générales, sectorielles et particulières	Générales, sectorielles et particulières	Générales, sectorielles, particulières et complémentaires
Validité maximale	20 ans	20 ans	10 ans

Le permis d'environnement est en vigueur depuis le 1er octobre 2002 en Région wallonne. Mais beaucoup d'entreprises sont encore sous le couvert de l'ancienne législation, qui comprend le permis d'exploiter et les autres autorisations environnementales comme le permis de rejets d'eaux usées industrielles, de prises d'eau, etc., qui restent valables jusqu'à la date limite pour laquelle ils ont été octroyés. Les entreprises qui ne disposent pas de toutes les autorisations environnementales requises par la nouvelle législation sont censées régulariser leur situation.

3. Les conditions d'exploitation

Au-delà du permis d'environnement, une entreprise doit respecter un certain nombre de conditions d'exploitation. Il s'agit des **conditions générales, sectorielles et intégrales** qui sont fixées par arrêté et publiées au Moniteur Belge. Ces conditions d'exploitation simplifient la tâche de l'autorité compétente, car elles s'appliquent directement à tous les établissements visés par l'arrêté.

- Les **conditions générales** s'appliquent à toutes les installations et activités.
- Les **conditions sectorielles** s'appliquent à toutes les entreprises d'un secteur d'activité.
- Les **conditions intégrales** s'appliquent spécifiquement aux installations et activités de classe 3 en fonction de leur nature.

Lorsque l'autorité compétente juge ces conditions insuffisantes pour « *limiter les dangers, les nuisances ou inconforts que l'établissement est susceptible de causer à l'Homme ou l'environnement* », elle peut imposer des **conditions particulières** (pour les établissements de classe 1 et 2) **ou complémentaires** (pour les établissements de classe 3).

4. Les normes

Une norme est une règle de l'art qui définit un niveau de connaissance des techniques à une époque donnée. Une norme est un ensemble de règles (un cahier des charges) qui, une fois remplies, donnent accès à une certification de qualité ou tout simplement permettent la mise en vente d'un produit.

Les normes sont définies par des institutions comme l'Institut Belge de Normalisation (IBN), les règlements édictés par la Commission européenne ou l'Agence internationale ISO (International Standardisation Organisation). Ces instances émettent et améliorent régulièrement les normes.

Quelques exemples de normes contraignantes qui sont inscrites dans la législation :

- **Les normes d'émission.** Elles fixent les seuils maximaux de rejets de polluants que les installations industrielles peuvent atteindre.
- **Les normes d'immission.** Elles fixent les seuils de polluants qu'on peut trouver dans l'air, par exemple.
- **Les normes de procédés.** Elles fixent des règles sur la manière de produire.
- **Les normes de produits** (par exemple, DIN, etc.).
- **Les normes d'hygiène et de santé** (HACCP).

Il existe également des **normes non contraignantes**, ce qui signifie qu'elles ne sont pas inscrites dans la loi et qu'une entreprise les respecte uniquement sur base volontaire.

LE SAVIEZ-VOUS?

ISO 14001 et EMAS sont les normes les plus connues concernant l'intégration de l'environnement dans le management de l'entreprise.

Plus d'infos ?

Dans ce cas, on distingue les **normes privées**, comme le label Max Havelaar (qui fixe les règles pour les produits issus du commerce équitable) ou le label FSC (qui fixe les règles pour l'exploitation durable des forêts) et les **normes publiques** comme les écolabels européens.

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« **Le système de management environnemental** »

On peut ensuite différencier les **normes qui s'appliquent à des produits, des normes qui s'appliquent à des processus de fabrication et des normes qui peuvent s'appliquer à l'organisation de toute une entreprise**. Ainsi, les normes ISO s'appliquent à des entités (une usine, un hôpital, un commerce, une école, etc.).

Ces normes supposent une certification par un organisme agréé, qui vérifie si le cahier de charges de la norme est bien respecté. Une entreprise qui ne respecte pas (ou plus) les conditions d'obtention de la norme perd la certification et n'a pas le droit de porter le label. Toutefois, elle ne sera pas poursuivie comme le serait une entreprise qui ne respecte pas la loi. Ces normes sont, au fond, des « cartes de visite », des preuves de qualité que les entreprises peuvent valoriser dans le cadre de leur action commerciale ou de leur image de marque.

Ces normes peuvent également être utilisées dans les cahiers des charges des donneurs d'ordre et deviennent, de ce fait, des impositions contractuelles obligatoires. Une ville peut, par exemple, lancer un appel d'offres pour construire une cité aux normes basse énergie. Ou une école, qui cherche une entreprise de préparation de repas, peut indiquer dans son cahier des charges qu'elle souhaite une alimentation issue de l'agriculture biologique.

5. Les autres outils légaux

- **Les instruments de planification** sont mis en place par les autorités publiques. Il s'agit de plans d'amélioration de l'environnement (plan de gestion de l'eau, de la qualité de l'air, de gestion des déchets, etc.), de plans d'aménagement du territoire ou encore des rapports sur l'état de l'environnement. D'autres plans concernent la promotion de la santé, de la sécurité, de la formation des employés, de la promotion de l'emploi des jeunes... et touchent davantage au volet social de l'activité industrielle.
- **Les instruments de concertation** sont mis en place au niveau international, national ou régional. Il s'agit de conventions internationales, d'accords interrégionaux, de commissions consultatives, de commissions internationales, d'enquêtes publiques, de réunions de concertation, de comités d'accompagnement, d'accords de branche, etc. **Rappelons-le, la participation de tous et la concertation sont les éléments-clés du développement durable.**
- **Les incitants financiers** sont des outils économiques mis en place par le législateur pour inciter les entreprises à investir dans une politique durable. Il s'agit, par exemple, d'aides économiques, d'incitants financiers, de déductions fiscales, de labels, etc., auxquels les entreprises ont droit si elles réalisent des investissements qui leur permettent, par exemple, de réduire leur impact environnemental (par exemple, de réduire leur consommation d'énergie). Il ne s'agit, généralement, pas d'un outil contraignant, car les entreprises ne sont pas obligées de faire appel à un incitant financier, mais les entreprises qui choisissent de le faire sont obligées de se soumettre aux conditions qui accompagnent ces mesures.
- **L'écofiscalité (éco-taxes, éco-boni et éco-mali)** permet aux autorités publiques :
 - d'encourager certains comportements d'achat (des produits recyclés, des produits recyclables, d'emballages consignés, etc.). Dans ce cas, on parle d'**éco-boni**.
 - de décourager d'autres comportements d'achat (de produits inutiles, difficiles à recycler, de produits jetables, etc.). Dans ce cas, on parle d'**éco-taxes** ou d'**éco-mali**.

Une éco-taxe (ou éco-mali) est une taxe ajoutée à certains produits en raison de leur impact sur l'environnement. Ainsi, les produits les plus polluants deviennent plus chers, ce qui décourage les clients à les acheter. Les produits concernés sont majoritairement les emballages de boissons, les piles et les appareils photos jetables, les pesticides et le papier. Mais en réalité, très peu de produits sont éco-taxés. C'est le législateur qui décide sur quels types de produits il va prélever une éco-taxe.

Les éco-taxes ne s'adressent pas directement aux entreprises, mais aux acheteurs des produits. Néanmoins, une entreprise qui propose un produit sur lequel est perçue une éco-taxe peut s'attendre à ce que la demande pour ce produit diminue. Cet outil incite, donc, les entreprises à fabriquer et vendre des produits dont l'impact environnemental est moindre afin qu'ils soient exempts de l'éco-taxe, voire qu'ils bénéficient d'un **éco-boni** (réduction de la fiscalité sur certains équipements ou produits).

Les accords de branche

Les accords de branche sont des conventions environnementales par lesquelles un secteur d'activité et ses entreprises s'engagent, auprès de la Région wallonne, à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de CO₂. En échange, ces entreprises peuvent parfois prétendre à certains avantages financiers.

Les accords cadres internationaux

Il existe depuis peu des accords cadres internationaux de responsabilité sociétale des entreprises avec des organisations syndicales sectorielles, régionales ou mondiales. Ces accords concernent un peu moins de cinquante entreprises dans le monde et dont la grande majorité est composée d'entreprises européennes. Ces accords portent essentiellement sur des questions sociales et associent les salariés et les organisations syndicales à la mise en œuvre d'engagements, par exemple, dans les domaines de la sous-traitance ou de la santé et de la sécurité. Des confédérations syndicales internationales ont élaboré des guides sur la menée de négociations en vue de la conclusion d'accords cadres internationaux. Certains secteurs se sont identifiés par cette pratique, comme la métallurgie ou la distribution, par exemple.

Plus d'infos ?

> **Les accords cadres dans le secteur de la métallurgie**
> **Les accords cadres dans le secteur de la distribution**

II. REPENSER LA FINALITÉ DE L'ENTREPRISE

1. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Nous l'avons vu, une entreprise qui veut intégrer le développement durable dans ses activités, ne peut plus opérer dans une logique strictement économique, elle doit aussi s'interroger sur ses répercussions sociales et environnementales.

Depuis les années 1990, on parle de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**. Le mouvement de la RSE considère que les conséquences des activités des entreprises ne sont pas qu'économiques, mais aussi sociales et environnementales. Il est, donc, de leur responsabilité vis-à-vis de la société d'avoir une contribution positive sur ces trois dimensions.

À la différence d'une entreprise « classique », qui tient compte dans ses rapports annuels uniquement des résultats financiers, une entreprise responsable doit considérer trois types de résultats : sa performance économique, sa performance sociale et sa performance environnementale.

Ainsi, une entreprise très rentable qui pollue massivement et dont les sous-traitants ont recours au travail des enfants, aurait de bons résultats économiques, mais un très mauvais score social et environnemental. L'objectif d'une entreprise responsable est, évidemment, d'obtenir de bons résultats dans chacune de ces trois performances sans en sacrifier une au bénéfice des deux autres.

Aujourd'hui, un nombre croissant d'entreprises intègre la responsabilité sociétale des entreprises.

La RSE en Belgique

En Belgique, les autorités fédérales et régionales ont rédigé un cadre de référence. À partir de ce support, un plan d'actions consacré à la RSE, dans lequel s'inscrivent les actions menées par les pouvoirs publics, sera réalisé.

Plusieurs entreprises présentes en Wallonie se sont lancées activement dans ces politiques et ont adhéré à « Business and Society », antenne belge du regroupement des entreprises qui entendent promouvoir et pratiquer la RSE.

L'Union wallonne des Entreprises (UWE) propose aux entreprises des outils d'évaluation de leur degré d'implication dans le développement durable par rapport à leur secteur ainsi que des outils qualitatifs.

2. Intégrer le développement durable dans la stratégie de l'entreprise

Conscients de l'importance croissante du développement durable dans les préoccupations actuelles, les entreprises, en particulier les PME, sont de plus en plus nombreuses à faire du développement durable l'une des principales composantes de leur stratégie d'entreprise.

Le développement durable ouvre deux grandes orientations au monde des entreprises :

- **L'approche « produit »**, fait du développement durable l'activité principale de l'entreprise. Cette démarche conduit l'entreprise à concevoir ou à améliorer les produits de manière à intégrer au mieux les aspects écologiques et sociaux tout au long de leur cycle de vie. Les consommateurs tiennent de plus en plus compte des aspects écologiques ou sociaux dans leurs choix d'achat. L'approche produit permet à l'entreprise d'innover et d'améliorer ses produits en satisfaisant ou en anticipant les attentes du marché.
- **L'approche « organisme »**, intègre le développement durable dans l'organisation de l'entreprise. Cette démarche conduit l'entreprise à vouloir réduire son impact environnemental et social tout en exerçant son activité habituelle.

Examinons ces deux grandes options :

L'approche « produit »

Aujourd'hui, le développement durable est devenu un marché à lui seul. Les entreprises qui le voient comme une opportunité au lieu d'une contrainte en font l'expérience. Le développement durable permet de développer de nouvelles activités et de nouveaux produits, d'acquérir de nouveaux clients et d'élargir les champs d'action.

On a constaté en 2009 que le secteur du développement durable était quasiment le seul à continuer à croître malgré la crise économique qui a paralysé tant d'autres secteurs. Il suffit de regarder le nombre d'entreprises qui se sont lancées ces dernières années dans le secteur



« La responsabilité sociétale des entreprises est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion en concertation avec leurs parties prenantes. »

Plus d'infos ?

- > [site de la Région wallonne – Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur](#)
- > [site Internet de l'Union wallonne des Entreprises](#)

des énergies renouvelables et de l'éco-construction pour en être convaincu. Mais le développement durable peut être créateur d'emploi dans pratiquement tous les domaines. Une bonne dose de créativité et d'esprit pionnier suffisent souvent à un entrepreneur.

Les exemples d'entreprises qui saisissent le développement durable comme une opportunité sont nombreux et leur nombre grandit de jour en jour. Voici un échantillon d'activités possibles :

- **Proposer des services durables** : organisation d'événements durables (festivals de musique, foires commerciales, salons, etc.), location ou fourniture de matériel durable, installation de systèmes de chauffage économiques, installation de chaudières au bois ou de panneaux solaires, éco-construction, réparation et entretien de machines afin de prolonger leur durée de vie, vente de produits issus du commerce éthique et équitable, tourisme durable, etc.
- **Développer ou fabriquer des produits durables** : emballages biodégradables, produits de nettoyage écologiques, vêtements biologiques, production d'aliments issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable, soins esthétiques à base de produits naturels ou issus du commerce équitable, voitures hybrides ou économes en énergie, matériaux de construction durable, machines et outils économes en ressources, etc.

La biodiversité : opportunité pour les entreprises.

Plusieurs nouveaux secteurs économiques se développent grâce à la biodiversité. Notamment, le secteur de l'éco-construction qui utilise des matériaux de construction naturels et plus écologiques, le secteur des nanotechnologies qui s'inspire des fonctionnements observés dans la nature, le secteur de l'agriculture et de la restauration qui redécouvrent des anciennes variétés de fruits et de légumes (qui ont actuellement le vent en poupe auprès de consommateurs) ou encore, le secteur des cosmétiques qui remplace les substances synthétiques par des extraits de plantes naturelles.

L'approche « organisme ».

Même si son activité principale n'est pas en lien direct avec le développement durable, une entreprise peut décider d'intégrer le développement durable. Elle peut, par exemple :

- **Intégrer le développement durable dans la politique d'entreprise.** L'entreprise s'inscrit dans une démarche globale, elle met l'accent sur un des piliers du développement durable (le social ou l'environnemental), sur un aspect (les conditions de travail des fournisseurs, la politique d'achat, etc.) ou tente d'intégrer les trois piliers.
- **Intégrer le développement durable dans l'infrastructure de l'entreprise.** Une entreprise peut choisir d'améliorer ses performances environnementales ou sociales. Elle peut le réaliser à travers la rénovation et l'amélioration du bâtiment, le choix de procédés de fabrication économes en ressources, un système de tri et de recyclage des déchets, la création d'espaces verts, la création d'une cuisine collective qui permet une alimentation équilibrée, saine et durable ou d'origine biologique, etc.
- **Intégrer le développement durable dans le comportement des employés.** L'entreprise peut décider d'encourager les changements de comportement auprès de ses salariés afin que chacun améliore, à son niveau, ses performances environnementales. C'est une démarche en deux temps : il faut d'abord sensibiliser le personnel aux gestes durables à adopter (éco-consommation, éco-citoyenneté) et en même temps, il faut lui fournir les moyens de le faire. Il ne sert, par exemple, à rien de sensibiliser le personnel au recyclage des déchets si, en même temps, on ne met pas en place un système de tri performant et efficace. Dans le même ordre d'idées, une entreprise qui crée un plan de mobilité pour ses employés se doit d'instaurer en même temps un système d'horaires flexibles qui leur permet d'utiliser les moyens de transport en commun.

3. La dématérialisation de l'économie

Notre modèle économique actuel fonctionne selon une logique de la possession, suivant laquelle l'objectif des clients est de posséder des biens et où la finalité des entreprises est de produire et de vendre ces biens. Cette logique demande une consommation extrême des ressources qui n'est pas durable.

La dématérialisation de l'économie consiste en « la diminution absolue ou relative de l'utilisation de ressources naturelles par unité de fonction ou de service ». Elle permet d'améliorer l'efficacité avec laquelle nos sociétés utilisent les ressources naturelles.

Une société dématérialisée remplace, partout où c'est possible, des produits par des services. Elle remet en question le modèle centré sur la possession des biens et se remémore que l'objectif premier d'un bien est de répondre à un besoin. Dans une société réellement durable, la finalité d'une entreprise ne serait, donc, plus de vendre des produits, mais de répondre à des besoins.

Cela signifie qu'une entreprise « dématérialisée » propose des services plutôt que des biens de consommation. Cela implique qu'elle repense ses activités et qu'elle redéfinit son métier, afin de modifier ou d'élargir son offre aux clients.

Dématérialiser l'économie demandera un changement profond dans la philosophie de l'entreprise. Il faudra revoir nos habitudes de production, de vente et de consommation. Il faudra ouvrir la voie à une économie de la fonctionnalité (location, réparation, réutilisation,

On estime qu'aujourd'hui :

- Plus de 90 % des ressources prélevées sont gaspillées lors des processus de production ou sont transformées en objets jetables. Ce qui signifie que moins de 10 % des ressources extraites de la nature se retrouvent dans des produits utiles.
- Chaque kilo de produit industriel transporte environ 30 kilos de ressources naturelles.

etc.). Le développement des activités de services (réparation, seconde main, outillothèque, médiathèque, etc.) permettra de réduire la consommation des ressources et les impacts sur l'environnement, tout en assurant une qualité de vie identique (pour les pays développés), voire meilleure (pour les pays en développement), sans grever le budget des ménages.

L'approche de la dématérialisation de l'économie se base sur des approches conceptuelles comme, par exemple, la stratégie du « Facteur 4 » et du « Facteur 10 », qui ont vu le jour voici une quinzaine d'années. Ces approches considèrent l'efficacité des ressources comme une efficacité physique ou technique des ressources qui est évaluée sur la base des quantités de matières requises pour produire une unité (de matière ou de service).

L'économie positive

Dans leur livre « Réparer la planète », Maximilien Rouer et Anne Gouyon vont plus loin dans la démarche et proposent aux entreprises de devenir « positives ».

Pour les entreprises qui entrent dans cette démarche, cela signifie concrètement qu'au lieu d'épuiser et de dégrader les ressources naturelles par leur activité, elles redressent leur bilan environnemental et « réparent » ainsi la planète.

La démarche se fait en deux étapes : « *l'entreprise commence par « faire moins mal » en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre, ses dépenses énergétiques, ses besoins en ressources et ses impacts sur la santé et la biodiversité. Elle peut ainsi espérer passer d'un bilan négatif à un bilan neutre. Ensuite, elle peut aller plus loin en ayant un bilan positif : en stockant du carbone, en produisant de l'énergie de manière renouvelable, en dépolluant l'air, les sols et les eaux et en favorisant la biodiversité.* »

Les auteurs ont créé un outil qui permet de mesurer l'impact de chaque entreprise, positif, neutre ou négatif, sur le capital écologique. Cet outil, repose sur les cinq bilans de l'économie positive.

L'ÉCONOMIE POSITIVE

Bilan	Négatif	Neutre	Positif
Carbone ou climat	Activité qui rejette des gaz à effet de serre	Pas d'émission ou rejets compensés par des réductions d'émissions	Activité qui stocke du carbone
Énergie	Consommation d'énergie	Pas de consommation d'énergie ou autosuffisance en énergie	Production nette d'énergie renouvelable
Ressources (matières premières, eau, sol)	Consommation nette de ressources	Pas de consommation de ressources ou autosuffisance en ressources	Production nette de ressources renouvelables
Toxicité	Production de composés toxiques	Matériaux avec composants non toxiques	Dépollution, phytorestauration
Diversité	Destruction de biodiversité	Conservation de la biodiversité	Augmentation/amélioration de la biodiversité

« Toutes les entreprises, toutes les activités n'ont pas vocation à devenir positives. Dans un premier temps, l'objectif est que chacune d'entre elles devienne le moins négative possible. Celles qui ne peuvent pas devenir neutre ou positives peuvent alors compenser leur impact négatif en payant des droits, utilisés pour financer d'autres activités positives, qui viennent compenser les premières. [...] Ainsi, l'économie positive est constituée d'une combinaison d'activités neutres, d'activités négatives et d'activités positives qui compensent les précédentes. Son bilan final devient positif en s'inspirant du fonctionnement de la plus ancienne des économies positives, celle de la nature. »

Exemple de dématérialisation : le chauffage

Un installateur de chaudières à fuel, qui est confronté à la hausse du prix du pétrole et se pose des questions quant à l'avenir de son activité, peut redéfinir la finalité de son métier. Plutôt que d'être vendeur de chaudières à fuel, il devient fournisseur de confort thermique. Il peut alors élargir son offre vers différentes solutions de chauffage (chaudières à bois, pompes à chaleur, chauffage solaire, etc.) et même se lancer dans l'isolation des habitations.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« La stratégie du Facteur 10 et du sac à dos écologique »

Plus d'infos ?

> « Réparer la planète, la révolution de l'économie positive », Maximilien Rouer et Anne Gouyon, BeCitizen, Éditions JC Lattès, Paris, 2007, 403 pages.

III.

INITIER UNE DÉMARCHE PROACTIVE

Pour une entreprise, initier une démarche proactive vers plus de développement durable, signifie aller au-delà de la législation et des exigences du marché actuel, anticiper les changements à venir, répondre à une demande naissante de la part des clients. Dans le climat économique actuel, une démarche proactive vers plus de développement durable ne permet pas seulement une plus grande cohérence au niveau de la politique de l'entreprise, mais permet en même temps d'innover, de s'affirmer vis-à-vis de la concurrence et de consolider sa position sur le marché.

Il existe différents outils pour aider une entreprise à faire évoluer de manière proactive son administration et sa gestion vers une meilleure prise en compte des aspects du développement durable. Il s'agit, généralement, de démarches volontaires, c'est-à-dire que chaque entreprise est libre de prendre des engagements qui vont au-delà des obligations légales. Voici un échantillon :

1. L'analyse environnementale

Une analyse environnementale permet de réaliser un état des lieux environnemental d'une entreprise. Elle permet de collecter des informations concernant la consommation des ressources dans l'entreprise et d'identifier les sources de pollution (et leurs conséquences). L'analyse environnementale constitue, généralement, la première étape lorsqu'une entreprise veut mettre en place des améliorations.

À l'issue d'une analyse environnementale, l'entreprise est, généralement, en mesure de dresser une liste des améliorations à réaliser, de les classer en fonction des priorités et de planifier les améliorations à apporter. Les données récoltées lors de l'analyse environnementale initiale peuvent être ultérieurement comparées à de nouvelles analyses et constituent ainsi un outil d'évaluation des améliorations apportées.

Il existe un outil simplifié pour réaliser une analyse environnementale : « les écocartes ». Cet outil permet, grâce à une méthode participative et directe, de collecter des données sur les problèmes environnementaux. Ce sont les travailleurs, qui remplissent les écocartes dans leur lieu de travail (atelier, local, unité de production, etc.).

Cette technique utilise surtout une représentation visuelle (une carte du site de l'entreprise) et évalue rapidement les pratiques et les comportements environnementaux. Il peut y avoir plusieurs cartes par types de problématiques : la carte d'implantation urbanistique, la carte des nuisances, les cartes de l'eau, du sol, de l'air, des odeurs, du bruit et des poussières, la carte de l'énergie, la carte des déchets et la carte des risques.

2. Le système de management environnemental

Un Système de Management Environnemental (SME) est un outil créé pour les entreprises ou pour les institutions et qui a pour objectif d'améliorer leur gestion et leurs performances environnementales. Un SME est une sorte de guide, de méthode de travail qui favorise l'intégration de l'environnement dans la gestion globale de l'entreprise. Il intègre de nouvelles procédures à la gestion des activités quotidiennes de l'entreprise. Ces procédures touchent à toutes les dimensions de la vie de l'entreprise et permettent de mesurer ses progrès. Ils sont fondés sur le principe de l'amélioration continue. Les SME les plus connus sont ISO 14001 et EMAS.

3. L'audit social

L'audit social est une démarche définie par la Commission européenne qui vise « une évaluation systématique de l'impact social d'une entreprise par rapport à certaines normes et attentes ». Il est de plus en plus utilisé par des entreprises soucieuses des conditions de travail qui prévalent chez elles et chez leurs sous-traitants. Ces entreprises font de la dimension sociale un élément de leur image de marque.

L'audit est réalisé par des cabinets indépendants qui vont dans les usines en question et y interrogent les salariés, les représentants du personnel et des dirigeants, afin d'analyser la politique sociale de l'entreprise et de la comparer aux normes, législations et standards en vigueur. Il peut être basé sur une charte propre à l'entreprise ou sur des normes internationales, comme, par exemple, la norme SA 8000. Tous ces référentiels s'inspirent des principes édictés par l'Organisation Internationale du Travail.



Pour un exemple concret d'analyse environnementale, voir les exercices proposés dans le Cahier 3.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« **Le système de management environnemental** »

La norme SA 8000

Cette norme constitue une base de certification fondée sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs. Elle a été élaborée en 1997 par une ONG américaine. Cette ONG s'est appuyée sur des grands textes de référence concernant les droits de l'Homme dont la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU, les conventions

Le label social belge

Depuis 2002, les entreprises présentes sur le territoire belge, peuvent solliciter auprès du Ministère des Affaires économiques un label pour une

de l'Organisation Internationale du Travail et la Convention de l'ONU sur les Droits de l'Enfant pour rédiger la norme SA 8000.

Les neuf domaines passés en revue par les auditeurs utilisant la norme sont :

- le travail des enfants,
- le travail forcé,
- l'hygiène et la sécurité,
- les pratiques,
- la discrimination,
- le droit de réunion et de parole (syndicats),
- le temps de travail,
- le système de gestion.

production socialement responsable. Ce label porte sur des produits et garantit au consommateur le respect des principes de base de l'Organisation Internationale du Travail dans la filière de production. Il repose notamment sur un avis d'un comité composé des représentants des pouvoirs publics, des partenaires sociaux, des ONG et des consommateurs. Il fait l'objet d'une procédure spécifique que l'on trouve décrite dans un site mis à la disposition du public.

L'exemple de Nike :

Au milieu des années 1990, l'entreprise Nike a été accusée par des ONG de tolérer le travail des enfants dans les usines de ses sous-traitants installés essentiellement en Asie. Un appel au boycott a été lancé. L'entreprise a pris conscience qu'elle prenait un risque considérable en termes d'image (et de chiffres de vente !) si elle continuait à ignorer les conditions de travail de ses sous-traitants. Elle a, donc, fait réaliser des audits sociaux chez ses sous-traitants.

Plus d'infos ?

> www.sociaal-label.be

4. Les chartes, guides de bonnes pratiques et codes de conduite.

Les codes de conduite, les guides de bonnes pratiques ou les chartes environnementales sont des engagements pris volontairement par des entreprises, des associations professionnelles ou d'autres structures.

Il s'agit de **déclarations d'intention** qui concernent, généralement, la politique de l'entreprise. Ces textes fixent des normes et des principes encadrant le comportement de l'entreprise sur le marché. En suivant cette démarche, les entreprises cherchent à s'autoréguler, à anticiper des nouvelles législations et à préserver leur réputation et leur image de marque.

Les chartes et codes de conduite sont des outils de communication des engagements de l'entreprise vers l'extérieur. Ils constituent une sorte de « garantie » pour les parties prenantes (clients, fournisseurs, etc.). Une entreprise qui ne respecte pas ces engagements perd rapidement sa crédibilité. D'ailleurs, ce sont souvent les attentes des parties prenantes qui poussent une entreprise à rédiger une charte, un guide de bonnes pratiques ou un code de conduite.

En tant que client d'une entreprise qui a souscrit à une charte, il faut être prudent, car ces déclarations d'intention ne donnent pas toujours lieu à des certifications par des tiers extérieurs. La crédibilité de tels engagements est, donc, très variable et dépend de la bonne volonté de l'entreprise, de l'usage qui en est fait et de la pression qui est exercé par les ONG qui, éventuellement, sont à la base de ces déclarations.

Il existe aussi de nombreux labels, qui certifient qu'un produit ou un service répond à un cahier des charges spécifique. L'avantage du label par rapport au code de conduite c'est qu'il est, généralement, élaboré en dehors de l'entreprise et contrôlé par un organisme externe. Un produit (ou service) labellisé est, généralement, étiqueté par un label, ce qui facilite son identification.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Logos, labels et pictogrammes »

5. La politique d'achats durables

Pour une entreprise, définir une politique d'achat est une question complexe. Quand il s'agit de commander des matières premières, des produits auxiliaires, des fournitures, des meubles ou encore des appareils électriques ou de faire un choix durable entre les critères environnementaux et sociaux, le transport des marchandises, leur impact sur la santé et leur prix, ce n'est pas toujours facile.

À cela s'ajoute la difficulté de choisir entre différents critères de durabilité comme, par exemple, entre des produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable fabriqués à l'autre bout de la planète et des produits locaux issus d'une fabrication conventionnelle, mais qui maintient des emplois locaux.

Pour rendre ce choix un peu moins difficile, il existe un outil appelé « La grille des achats durables ». Une entreprise peut l'utiliser comme aide à la décision lors de l'achat des matières premières ou des fournitures. La grille des achats durables lui permet alors de comparer deux (ou plusieurs) produits équivalents en fonction de différents critères en lien avec le développement durable. Ainsi, l'entreprise peut plus facilement identifier les produits les plus et les moins durables et faire son choix en toute connaissance de cause.

Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
« La grille des achats durables pour les produits alimentaires »
« La grille des achats durables pour les produits non alimentaires »

Dans le cadre d'une politique des achats durables, les labels constituent un critère de choix qui garantit à l'entreprise que le produit a été fabriqué dans des conditions plus durables qu'un produit équivalent.

6. L'Analyse de Cycle de Vie d'un produit (ACV)

L'ACV permet d'évaluer systématiquement les effets environnementaux de la vie du produit de son « berceau à sa tombe », c'est-à-dire d'évaluer les flux (de matières ou d'énergie) entrant et sortant à chaque étape de la vie d'un produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets ultimes.

Une entreprise qui veut améliorer l'impact écologique et/ou social de ses produits a, donc, tout intérêt à réaliser une analyse du cycle de vie de ce produit afin d'identifier les étapes de sa vie, qui peuvent être améliorées.

Plus d'infos ?

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« L'analyse du cycle de vie d'un produit ou d'un service »*

7. L'éco-conception

L'éco-conception cherche à réduire l'impact d'un produit dès sa conception. On tient compte de l'analyse de cycle de vie et on s'efforce de réduire l'impact que le produit aura à chaque étape. Par exemple, en choisissant des matières premières renouvelables et/ou recyclables, en réduisant le volume de l'emballage, en prolongeant la durée de vie du produit ou encore en s'assurant qu'il nécessite peu d'entretien lors de son utilisation.

Il est aussi possible d'aller au-delà de l'éco-conception, en intégrant également les aspects sociaux lors de la conception d'un produit. Dans ce cas on parle d'éco-socio-conception.

Plus d'infos ?

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« L'éco-conception d'un produit ou d'un service »*

8. Les labels

Les labels sont des signes de reconnaissance de la conformité d'un produit (ou parfois d'une entreprise) à un cahier des charges. Ils ont, soit été créés par des organisations internationales, des pouvoirs publics (comme, par exemple, l'Union européenne), des associations et des ONG ou par des organisations syndicales. Le produit qui porte un label est soumis à un contrôle externe, généralement, réalisé par un organisme agréé. Depuis le début des années 1990, les labels se sont multipliés dans tous les domaines.

De nombreuses études sur le comportement d'achat des consommateurs démontrent que ceux-ci sont de plus en plus sensibles aux critères durables des produits et des services qu'ils utilisent. Les labels constituent une garantie que le produit ou service répond à certains critères. Ils sont appréciés par les consommateurs, car ils les aident à faire leur choix.

Une entreprise a, donc, tout intérêt à proposer des produits ou services qui répondent à ces critères et qui portent un label (ou de porter elle-même un label) et ce, afin de répondre à la demande de ses clients. En proposant un produit labellisé, une entreprise peut se différencier (ou différencier son produit) de la concurrence et consolider sa place sur le marché.

Plus d'infos ?

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Logos, labels et pictogrammes »*

9. Les procédés de fabrication plus durables

Le type de technologie utilisée par une entreprise peut avoir des répercussions sur la santé des travailleurs, des riverains et sur l'environnement. Une machine peut être plus ou moins gourmande en énergie ; un appareil peut utiliser plus ou moins d'additifs chimiques ; un système peut nécessiter l'utilisation de plus ou moins d'eau ; une technique peut dégager plus ou moins de gaz ou de poussières ; un procédé peut consommer plus ou moins de matières premières ou générer plus ou moins de bruit ou de vibrations, etc.

Les « **technologies propres** » permettent de concilier production industrielle et protection de l'environnement. Il s'agit de méthodes de fabrication ou de procédés qui utilisent le plus rationnellement possible les ressources (matières premières, énergie, eau, etc.) tout en réduisant la quantité des effluents polluants, des déchets ou rebuts produits lors de la fabrication ou pendant l'utilisation du produit.

En choisissant des technologies propres à la place de technologies conventionnelles, les entreprises peuvent réduire considérablement leur impact sur la planète et le bien-être des humains.

Les technologies propres mettent l'accent sur la prévention, car ils permettent de réduire la production de déchets et d'éviter la pollution à la source. On parle dans ce cas d'une approche préventive (qui s'oppose à une approche curative en bout de chaîne).

Il existe trois types de technologies propres :

- Celles qui visent l'optimisation ou la rationalisation des procédés ;
- Celles qui substituent un procédé technologique ou un produit par un autre moins polluant ;
- Et celles qui permettent de réintégrer les flux de matières premières ou d'énergie directement dans le processus de fabrication.

Le développement de technologies propres consiste à reconsidérer l'emploi des matières premières et la manière de les mettre en œuvre. Il requiert une approche innovante qui porte un regard neuf sur des activités qui se pratiquent parfois depuis longtemps.

10. Les mesures d'Utilisation Rationnelle des Ressources (URR)

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Ce concept trouve son origine dans la Directive 96/61/CE, Directive européenne du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (aussi appelée Directive IPPC pour Integrated Pollution Prevention and Control). Il est plus connu sous son équivalent anglais de BAT (Best Available Techniques) et de BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Cost).

Voici sa définition :

« Le stade de développement le plus efficace et avancé des installations et activités et de leurs modes de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et leur impact sur l'environnement dans son ensemble, à condition que ces techniques soient mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables et soient accessibles dans des conditions raisonnables ».

Il existe un large éventail de mesures qui permettent à une entreprise de réduire sa consommation des ressources, notamment l'énergie et l'eau. Ces mesures interviennent à deux niveaux : les équipements économes en ressources et le comportement du personnel.

Les mesures qui visent les équipements comprennent, par exemple :

- L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments afin d'économiser l'énergie de chauffage.
- L'installation d'une chaudière plus performante.
- L'installation d'un système centralisé de coupure des ordinateurs, qui évite la mise en veille des appareils pendant la nuit.
- L'installation de détecteurs de mouvements dans les zones peu fréquentées afin d'éviter que l'éclairage reste allumé inutilement.
- Le remplacement des éclairages classiques par des éclairages économes.
- L'installation de réducteurs de pression afin de limiter la consommation de l'eau.
- L'installation d'un récupérateur d'eau de pluie qui permet de réduire la consommation d'eau potable pour les sanitaires.
- L'installation d'un système de tri des déchets performant qui permet d'augmenter les quantités de déchets destinés au recyclage.
- L'instauration d'un plan de mobilité pour les employés qui leur permet d'utiliser le covoiturage ou les transports en commun pour se rendre à leur travail et réduire ainsi les quantités de gaz à effet de serre émis.
- Etc.

Certaines de ces mesures demandent un investissement assez important, mais qui peut être rentabilisé rapidement par les économies réalisées.

Le législateur propose toutes sortes de primes et d'incitants financiers (comme, par exemple, des réductions d'impôts) afin d'encourager les entreprises à réaliser ces investissements.

Les mesures qui visent le comportement :

Il ne suffit pas de se limiter aux équipements économes, encore faut-il utiliser ces équipements correctement et s'investir personnellement dans la réduction de l'utilisation des ressources en modifiant son comportement.

« La technologie peut nous apporter beaucoup de choses, mais il faudra aussi changer les habitudes. Il ne suffit pas de construire des voitures qui consomment moins de carburant, il faut encore réduire le nombre de voitures en circulation et le nombre de kilomètres parcourus. »

Chacun peut s'investir personnellement pour rendre notre monde un peu plus durable en changeant son comportement dans la vie quotidienne. On peut le faire aussi à son lieu de travail. Chacun a un rôle à jouer pour faire entrer l'éco-consommation en entreprise :

- **La direction d'une entreprise** peut inciter son personnel à adopter les gestes d'éco-consommation. Pour cela, elle doit **sensibiliser le personnel** aux gestes de consommation responsable (photocopies recto-verso, éteindre les lumières, machines et appareils, utilisation rationnelle de l'eau, etc.) et **encourager les changements de comportement auprès du personnel**. Il ne suffit pas, pour la direction d'une entreprise, de sensibiliser son personnel aux gestes d'éco-consommation. Elle doit en même temps lui donner les moyens d'appliquer ces comportements. Pour cela, elle peut, par exemple :
 - Organiser des formations sur l'Utilisation Rationnelle des Ressources (URR) pour le personnel, comme, par exemple, l'Utilisation Rationnelle de l'énergie, de l'eau, etc.
 - Installer des fontaines à eau.
 - Créer une cantine qui assure une alimentation saine et équilibrée (et pourquoi pas bio) aux travailleurs.
 - Créer une crèche d'entreprise ou un service de garderie pour les enfants des employés. Cela évite des déplacements et réduit le stress des parents employés.
 - Aménager des espaces naturels à l'extérieur de l'entreprise. Cela permet aux travailleurs de prendre des pauses de qualité et favoriser la biodiversité.
 - Mettre à la disposition des travailleurs qui se déplacent en vélo, un parking vélo ainsi que des installations sanitaires (douches, vestiaires, etc.).
 - Etc.
- **Les employés** peuvent adopter spontanément des gestes d'éco-consommation sur leur lieu de travail (comme ils le feraient à la maison) et ainsi contribuer, individuellement ou collectivement, au développement durable.

11. Les plans de mobilité ou Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE).

Les plans de mobilité permettent de mieux organiser les déplacements des travailleurs et des marchandises. Les déplacements des travailleurs et le transport des marchandises émettent des gaz à effet de serre et coûtent de plus en plus cher en argent et en temps qui leur sont consacrés.

> En Wallonie, les MTD concernant les différents secteurs d'activités sont mentionnées dans le permis d'environnement.
> L'IPPC (Institute for Prospective Technological Studies) rédige des documents de référence concernant les MTD pour la Commission européenne (<http://eippcb.jrc.es/> site en anglais).

Plus d'infos ?

Sur les primes et les incitants financiers, consulter :

- > **Le site du Gouvernement fédéral**
- > **Le site de la Région wallonne**
- > **Le site de la Région bruxelloise**

Le saviez-vous ?

Il existe des bureaux de consultation qui accompagnent les entreprises dans ce type de démarches. Souvent, ils travaillent avec plusieurs entreprises d'un même zoning industriel. Ainsi, on crée une installation (crèche, cantine, etc.) pour plusieurs entreprises, ce qui réduit considérablement le coût.

Plus d'infos ?

- > Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
- « **L'utilisation rationnelle des ressources en entreprise** »

Mettre en place des moyens de transport alternatifs à la voiture (covoiturage, transport en commun, vélo, etc.), adapter les horaires de travail ou de l'organisation du travail, choisir des moyens de transport des marchandises plus respectueuses de l'environnement, privilégier les fournisseurs à proximité, etc., sont autant d'initiatives positives, qui sont prises dans le cadre de la mise en place d'un PDE.

Évidemment, un plan de mobilité peut aussi intervenir dans le choix de l'emplacement de l'entreprise. On tiendra alors compte de l'accès aux transports en commun, des distances à parcourir, de l'impact sur la biodiversité, de l'impact pour les riverains, etc.

RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS OUTILS PRÉSENTÉS

Bilan	Neutre
Les outils conçus pour une approche « organisme » :	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse environnementale • Le système de management environnemental • L'audit social • Les chartes et codes de conduite • La politique des achats durables
Les outils conçus pour une approche « produit » :	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse du cycle de vie • L'éco-conception • Les labels • Les procédés de fabrication plus durables
Les outils conçus pour une approche « changement de comportement » :	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources • Les plans de mobilité

Plus d'infos ?

> Pour la Région wallonne
 > Pour la Région bruxelloise
 > Les indépendants et les PME trouvent aussi de nombreuses informations utiles sur le [site Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

I.

LES ENTREPRISES FACE AUX MATIÈRES PREMIÈRES

Chaque activité industrielle ou chaque service nécessite des matières premières. La nature de ces matières premières varie fortement en fonction du type de l'activité. Dans une menuiserie, la matière première la plus utilisée sera le bois, alors que dans un salon de coiffure, on utilise des produits de soins des cheveux composés d'eau, de glycérine, de sodium... et dans un bureau, on utilise beaucoup de papier, de plastique (stylos, etc.), sans oublier toutes les composants d'un ordinateur.



Voici quelques exemples de matières premières et des secteurs dans lesquels ils peuvent être utilisés :

- Les **denrées alimentaires** animales ou végétales (viande, poisson, fruits, légumes, riz, farine, etc.) sont, soit utilisées directement dans le secteur de l'alimentation (restauration, boucherie, traiteur, etc.), soit transformées par le secteur agroalimentaire (huiles, céréales, soja, farine, etc.).
- Les **matières premières végétales** comme le bois, le caoutchouc, le coton, le colza, les plantes médicinales, etc., sont destinées aux usages techniques et transformées en produits de consommation.
- Les **matières premières minérales**, comme, par exemple, la chaux, le sel ou le pétrole, sont utilisées dans l'industrie chimique. D'autres servent dans l'industrie du bâtiment. Elles proviennent des roches et des sédiments et comprennent, par exemple, le sable, le gravier, l'argile, etc.
- Les **matières premières métalliques**, comme l'aluminium, le fer et l'acier constituent les produits de base pour les secteurs de la construction mécanique, automobile et navale, par exemple. Les métaux nobles comme l'or, l'argent et le platine sont utilisés par les bijoutiers et surtout, en combinaison avec le cuivre, l'étain et les semi-conducteurs, dans l'industrie électrique et électronique.

On peut distinguer différents types de matières premières :

- Les **matières premières primaires** sont directement issues du milieu naturel par extraction, prélèvement ou purification et utilisées telles quelles. Elles comprennent, par exemple, le charbon ou le sable.
- Les **matières premières transformées** sont des ressources primaires, qui ont subi une transformation par l'activité humaine. Il s'agit, donc, de matériaux qu'on ne trouve pas directement dans la nature, tels que les matières plastiques, la fonte ou le ciment.
- Les **matières premières secondaires** sont issues de matériaux recyclés. On peut, aujourd'hui, fabriquer de nombreux produits partiellement ou entièrement à partir de matières premières secondaires. Les matières premières secondaires les plus couramment utilisées sont le verre, la pâte à papier, les métaux et certains plastiques.

Certains secteurs sont spécialisés dans la transformation de matières premières primaires en matières premières transformées. En fonction du secteur industriel dans lequel on travaille, on utilisera, donc, plus des matières primaires, des matières primaires transformées ou des matières secondaires.

Aux matières premières utilisées s'ajoutent les **auxiliaires de production**. Il s'agit de produits qui sont nécessaires dans la chaîne de fabrication (par exemple, les produits de traitement du bois, les huiles de coupe, les substances synthétiques, etc.).

Enfin, n'oublions pas les secteurs de services qui n'utilisent pas des matières premières à proprement parler, mais bien des **produits finis** et des fournitures, comme, par exemple : des produits cosmétiques ou de soins, du papier, des stylos, des ordinateurs, etc.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LES NORMES

L'établissement des normes de produits est une compétence fédérale. Il existe de nombreuses normes qui concernent les matières premières, qui définissent et justifient différents aspects comme, par exemple :

- leur provenance,
- leur transformation,
- leur sûreté,
- etc.

Mais actuellement, il n'existe pas de normes environnementales pour les matières premières au niveau national ou international, à part certaines directives européennes qui concernent l'un ou l'autre produit spécifique et qui sont d'application dans les pays membres. Ainsi, par exemple, on prévoit de ne plus commercialiser en Union européenne du bois qui n'est ni labellisé ni tracé à partir de 2015.

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont la première source d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les matières premières sont traitées en page 10. On s'intéresse surtout à leur caractère dangereux ou non dangereux, aux quantités détenues et au mode de stockage.



III.

UNE GESTION DURABLE DES MATIÈRES PREMIÈRES EN ENTREPRISE

Chaque matière première a dû être extraite, traitée ou fabriquée et transportée, avant d'arriver dans l'entreprise qui la transforme en produit, en bien de consommation ou qui l'utilise pour rendre un service à sa clientèle. Pour obtenir ces matières premières, l'Homme a travaillé et consommé des ressources (comme le pétrole). Cela engendre un impact social et environnemental.

Pour un professionnel qui veut intégrer le développement durable dans ses activités, la gestion des matières premières est un point incontournable dont il doit tenir compte.

Une gestion durable des matières premières permettra à l'entreprise de réduire les quantités de matières utilisées et de remplacer une matière première par une autre, plus durable. Si elle est bien réalisée, cette gestion permet parfois à l'entreprise de réaliser des gains financiers considérables.

1. Gérer durablement les matières premières dans l'industrie, signifie s'intéresser à deux moments clés : l'achat des matières premières et leur utilisation.

1.1. L'achat des matières premières

Idéalement, une entreprise doit s'intéresser à la gestion durable des matières premières, produits et fournitures avant leur achat. Ainsi, elle peut choisir le produit ayant l'impact le moins nocif sur l'environnement et jugé le plus éthique d'un point de vue social.

Trouver le produit le plus durable parmi la multitude existante sur le marché, peut s'avérer parfois très difficile. « **La grille des achats durables** » est un outil qui facilite la prise en considération des critères de durabilité lors d'un achat.

1.2. L'utilisation des matières premières

Le coût fluctuant, mais de plus en plus élevé des ressources, pousse l'industrie à maximiser sa production. Il lui faut, donc, réduire au maximum toute perte de matières premières. C'est en observant attentivement les activités d'une entreprise (chaîne de production, gestes habituels des travailleurs, procédés de travail, etc.) qu'on peut se rendre compte de l'éventuel gaspillage de matières premières.

Il peut, par exemple, advenir qu'à cause de l'arrêt intempestif de la chaîne de production, de nombreux produits soient défectueux. Dans ce cas, il est possible, soit de réintégrer les pièces défectueuses dans le processus de fabrication et de réutiliser ainsi les matières premières qu'elles contiennent, soit de modifier la procédure d'arrêt des installations afin de limiter la production de produits défectueux.

2. La gestion durable des matières premières en entreprise comprend différents aspects :

- L'analyse préalable de la situation
- La mise en place d'une stratégie qui permet d'économiser les ressources (la stratégie des 4 « R » : Réduire, Remplacer, Réutiliser, Recycler)
- La mise en place d'une stratégie qui permet de favoriser les matières premières qui respectent l'environnement
- La mise en place d'une stratégie qui permet de favoriser les matières premières qui respectent la santé des travailleurs
- L'analyse des aspects économiques liés aux matières premières

Voyons cela en détail.

2.1. L'analyse préalable de la situation

Avant de se lancer dans la gestion durable des matières premières, le professionnel doit connaître la nature de celles qu'il utilise, leur quantité, leur origine et leur cycle de vie.

Il va, donc, procéder à la réalisation d'un inventaire reprenant toutes les matières premières qu'il utilise et leur lieu de provenance. Il va mesurer les quantités utilisées (par semaine, par mois, par an) et, éventuellement, la quantité de matières premières nécessaire à la production d'un kilo de produit fini. Ainsi, il pourra se faire une idée l'ampleur de sa consommation.

2.2. Économiser les ressources grâce à la stratégie des 4 « R ».

- a. Première étape :
Réduire la consommation des matières premières à la base



Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)

« La grille des achats durables pour les produits alimentaires »

« La grille des achats durables pour les produits non alimentaires »

En étudiant les processus de travail ou de la chaîne de production, on peut identifier les étapes durant lesquelles les matières premières sont gaspillées. Il suffit parfois de modifier la façon de travailler en adaptant le comportement du personnel pour diminuer la consommation des matières. Dans d'autres cas, il sera nécessaire de remplacer l'équipement par une technologie plus performante. Aujourd'hui, de nombreuses technologies propres sont développées dans tous les domaines et permettent de réduire la quantité de matières premières nécessaire à la fabrication d'un même nombre de produits.

Plus d'infos ?

> Voir, dans l'introduction, le point consacré aux technologies propres.

Une autre possibilité est de sensibiliser les travailleurs afin qu'ils adoptent un comportement favorable à l'économie des matières premières. Par exemple, dans un bureau, on peut les inciter à faire des photocopies recto-verso. Cela permet de réduire considérablement la quantité de papier utilisée.

Enfin, le gaspillage vient parfois de la mise aux poubelles de flacons, bidons qui n'ont pas été totalement vidés de leur produit. La quantité contenue dans ces récipients est sans doute supérieure à la quantité nécessaire aux activités de l'entreprise. Dans ce cas, mieux vaut se renseigner auprès du fournisseur à propos des différents conditionnements existants afin d'en trouver dont la teneur correspond mieux au besoin de l'entreprise. Si le conditionnement souhaité n'existe pas, autant s'adresser directement au producteur. Il proposera peut-être une solution.

Un autre moyen pour réduire la consommation des matières premières consiste à utiliser des matières premières recyclées. Pour les reconnaître, il existe des logos spécifiques. À défaut, on peut se renseigner auprès du fournisseur ou du fabricant et ainsi les inciter à proposer un produit de ce type.

b. Deuxième étape :
Remplacer les matières premières non renouvelables par des matières premières renouvelables.

Les progrès technologiques permettent, aujourd'hui, à l'industrie de remplacer des matières premières non renouvelables par des matières premières renouvelables. Par exemple, de nombreuses matières végétales servent, aujourd'hui, à la fabrication de produits qui, auparavant, étaient conçus à base de pétrole.

Voici quelques exemples de matières premières végétales et de produits fabriqués à base de ces dernières.

MATIÈRE PREMIÈRE VÉGÉTALE	PRODUIT EXTRAIT ET TRANSFORMÉ	PRODUIT FINI
Colza, tournesol, palmier et cocotier	Graisses et huiles	Lubrifiants, huiles de graissage, huiles de moteur, agrocarburants, huiles hydrauliques, produits de nettoyage et de lessive, produits cosmétiques, solvants, peintures
Chanvre, coton, sisal, jute, lin	Fibres	Textiles, isolants, fil à coudre, cordes
Pomme de terre, maïs, blé, céréales	Amidon	Emballages, sacs de courses, dentifrice, produits de nettoyage et de lessive
Canne à sucre, betterave sucrière	Sucre	Agrocarburants (bioéthanol), médicaments, produits cosmétiques
Arbres	Bois de chauffage	Chaleur, électricité

Source : « *Nachwachsende Rohstoffe der Erde* », Vera Dittgen Éditeur PalmPool e.V., Allemagne, déc. 2000.

Lorsqu'on utilise des matières premières renouvelables, encore faut-il s'assurer, quand cela est possible, qu'elles proviennent d'une exploitation gérée durablement ou qu'elles sont issues de l'agriculture biologique. Pour cela, on peut vérifier si le produit porte un label ou s'informer auprès du fabricant.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)

« Logos, labels et pictogrammes »

c. Troisième étape :
Réutiliser les matières premières.

Nous l'avons vu plus haut, afin de limiter le gaspillage, il est possible de réintégrer des produits défectueux dans le processus de fabrication. On peut faire de même avec les chutes et rebuts de matière et sensibiliser les travailleurs à cette pratique ou encore mener avec eux une réflexion commune pour trouver une autre utilisation possible de ces chutes et rebuts.

Une autre possibilité ingénieuse est l'échange de matière entre entreprises. Il existe, en effet, des bourses de déchets qui mettent en contact les entreprises qui génèrent des déchets avec les entreprises qui peuvent les recycler ou les réutiliser. Ainsi, les déchets des uns deviennent des matières premières pour les autres. Différents pays européens proposent ce type de bourse, par exemple, la France, l'Allemagne, les Pays Bas, l'Italie ou l'Espagne.

Plus d'infos ?

> Sur la Bourse Belge des Déchets

d. Quatrième étape :
Recycler les déchets.

Le recyclage permet de transformer un déchet en nouvelle matière première, on parle alors d'une matière première secondaire. Pour reconnaître les matières premières ou les produits recyclables, il existe des logos spécifiques, à défaut, on peut se renseigner auprès du fournisseur ou du fabricant afin de savoir si son produit est recyclable. De nombreuses nouvelles technologies permettent, aujourd'hui, de recycler des matières premières qui n'étaient pas recyclables auparavant.

Pour une action efficace, il faudra se renseigner quant à l'existence d'une filière de recyclage pour la matière choisie, mais aussi installer un système de tri performant qui permette de collecter les déchets de manière adéquate afin d'orienter les matières recyclables vers la filière de recyclage appropriée.

2.3. Favoriser les matières premières qui respectent l'environnement.

Les matières premières, produits ou fournitures qui respectent l'environnement sont ceux qui :

- occasionnent une pollution limitée de l'eau, de l'air et du sol lors de leur fabrication ;
- ne sont pas à la base de la destruction d'un écosystème particulier et qui respectent la biodiversité ;
- ont émis peu de CO₂ lors de leur fabrication et lors de leur transport ;
- ne contiennent pas de produits dangereux pour l'environnement.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître les matières premières qui respectent l'environnement. Voici quelques pistes :

- Chaque produit dangereux possède une étiquette qui indique les risques dus à l'utilisation du produit, des pictogrammes de danger ainsi que des informations concernant les mesures de prévention à mettre en œuvre lors de l'utilisation du produit.
- Un produit issu de l'agriculture biologique ou d'une exploitation gérée durablement respecte l'environnement (pas d'utilisation de pesticides et d'engrais synthétiques, pas de surexploitation, etc.). Il porte, généralement, un label qui permet de l'identifier.
- Il est plus difficile de savoir si l'exploitation ou la production de la matière première menace la biodiversité ou un écosystème particulier. Il arrive, par exemple, qu'une plantation de produits agricoles, biologiques ou non, soit installée sur des surfaces libérées grâce à la déforestation des forêts vierges. En général, pour en avoir le cœur net, il faut mener ses propres recherches quant à leur provenance et aux éventuels problèmes relevés par la presse ou les organisations de protection de la nature.
- Pour connaître l'origine des matières premières et savoir combien de kilomètres ils ont parcourus, on peut consulter la facture ou les fiches d'identification du produit. À défaut, on peut demander au fournisseur ou au producteur. Les fournitures comme les appareils électroménagers et le matériel informatique, portent, généralement, une inscription « Made in... ». Grâce à Internet, il est, aujourd'hui, relativement facile de calculer alors le nombre de kilomètres parcourus. Certains sites permettent même de calculer l'empreinte carbone liée à ce transport. Encore faut-il connaître le moyen de transport utilisé (avion, bateau, train, camion, etc.)

2.4. Favoriser les matières premières qui ne nuisent pas à la santé des travailleurs.

On doit s'assurer que les matières premières, produits ou fournitures en question ont été fabriquées dans des conditions de travail décentes et qu'elles ne contiennent pas de produits dangereux pour la santé et l'environnement.

Certains labels ou codes de conduite établis par les fabricants garantissent le respect des conditions de travail des employés et des travailleurs, selon les principes fondamentaux de l'OIT ou la provenance du produit issu du commerce équitable.

Chaque substance dangereuse est accompagnée d'une fiche de données de sécurité, donnant des informations complètes par rapport aux risques pour la santé et pour l'environnement.

2.5. Étudier les aspects économiques liés aux matières premières.

Malgré une clientèle de plus en plus sensibilisée au développement durable, une entreprise doit rester concurrentielle sur le marché. Elle ne peut, donc, pas négliger l'aspect économique de ses produits. Un éventuel surcoût de ses produits, lié à un caractère plus durable, doit, donc, respecter une certaine marge si l'entreprise veut trouver des clients pour son produit. Il est, donc, important de faire préalablement une estimation réaliste de ce prix.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Logos, labels et pictogrammes »

> Voir le chapitre (Cahier 2)
« Les déchets »

Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
« L'étiquetage des produits dangereux »
« Les fiches de données de sécurité »
« Logos, labels et pictogrammes »

> Voir le chapitre (Cahier 2)
« La biodiversité ».

Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
« Les conditions de travail »
« Le commerce équitable »
« Logos, labels et pictogrammes »

Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
« L'étiquetage des produits dangereux »
« Les fiches de données de sécurité »

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- **Adaptez le questionnaire à votre activité.** Au terme « matières premières », vous pouvez, par exemple, préférer : produits (semi-)finis, matériaux, produits, substances, équipements, outillage, matériel de bureau, matériel périssable, etc.
- **Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises** (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- **Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés.** Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LES MATIÈRES PREMIÈRES		PISTES ET SOLUTIONS
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION
ACHAT DES MATIÈRES PREMIÈRES		
L'entreprise utilise-t-elle une grille des achats durables pour favoriser l'achat de matières premières durables ?	Interroger la direction ou le responsable des achats.	Établir une grille des achats durables et l'utiliser.
UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES		
Analyse préalable		
Quelles matières premières sont utilisées par l'entreprise ?	Dresser une liste des matières premières utilisées.	Maîtrise de l'information.
En quelle quantité ?	Mesurer les quantités utilisées (par semaine, par mois, par an).	Maîtrise de l'information.
Quelle quantité de matières premières par pièce produite ou par service rendu.	Additionner les quantités de matières utilisées par pièce produite ou par service rendu.	Maîtrise de l'information.
Économiser les ressources		
Où et comment est-il possible d'économiser les matières premières ?	Observer les processus de travail et identifier les gaspillages.	Modifier la façon de travailler ou améliorer l'équipement. Sensibiliser le personnel afin qu'il adopte des gestes de consommation responsable.
Les matières premières	Étudier la nature des matiè-	Privilégier les matières pre-

sont-elles renouvelables ou non ?	res premières.	mères renouvelables.
Les matières premières proviennent-elles d'une exploitation gérée durablement ?	Vérifier si elles portent un label, s'informer auprès du fabricant.	Privilégier les matières premières issues d'une exploitation gérée durablement.
Est-il possible d'utiliser plusieurs fois les matières premières ?	Étudier les possibilités de réutilisation et de régénération.	Mettre en œuvre la réutilisation. Réutiliser les chutes, les rebuts, les emballages, les restes, etc., quand c'est possible.
S'agit-il de matières premières issues du recyclage ?	Lire le document technique qui accompagne les matières.	Privilégier les matières issues du recyclage.
Les matières sont-elles recyclables ?	Se renseigner s'il existe une filière de recyclage.	Privilégier les matières recyclables.
Respecter l'environnement		
S'agit-il de matières qui contiennent des produits dangereux pour l'environnement ?	Vérifier si le produit porte un pictogramme de dangerosité ou consulter la fiche de données de sécurité.	Privilégier les matières les plus respectueuses de l'environnement.
Les matières proviennent-elles de l'agriculture durable ?	Vérifier si on dispose d'informations. Existe-t-il une charte écologique ?	Privilégier les matières provenant de ce modèle d'agriculture.
S'agit-il de matières dont l'exploitation menace la biodiversité ou un écosystème particulier ?	S'informer sur la provenance et sur les conditions de production.	Privilégier la production qui ne menace pas la biodiversité ou un écosystème particulier.
D'où proviennent les matières ? Combien de kilomètres ont-elles parcourus ?	S'informer sur l'origine des matières (lieu de production, étapes parcourues, etc.).	Privilégier les productions les plus proches.
Respecter les travailleurs		

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

L'entreprise « **Café Liégeois** » est une entreprise de torréfaction située à Battice. Cette entreprise familiale, qui existe depuis 1955, emploie, aujourd'hui, une centaine de personnes et est indépendante de tout groupe agroalimentaire.

L'entreprise a été interpellée par les difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs du café au Mexique. Le prix du café est lié à la spéculation des marchés internationaux et aux variations du cours du dollar américain. Le prix auquel les producteurs sont obligés de vendre leur récolte ne couvre, donc, pas toujours leurs frais et leur permet encore moins de mener une vie décente.

L'entreprise **Café Liégeois** a, donc, décidé d'établir un réel partenariat avec ses producteurs Chiapas du Mexique, en leur garantissant un prix minimum indépendamment des cours du marché. Ainsi les producteurs sont assurés d'un revenu correct et constant. En plus, par kilo de café vendu, un euro est versé à la communauté Chiapas, ce qui leur permet d'améliorer les techniques de production et d'investir dans du nouveau matériel.

Le café issu de ce partenariat est commercialisé sous la gamme « Mano-Mano » et labellisé Max Havelaar. En établissant ce partenariat, l'entreprise a pu élargir sa gamme de produits, conquérir de nouveaux clients et consolider sa place sur le marché.



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site [Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

- > Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Les fiches de données de sécurité »
 - « Les conditions de travail »
 - « Le commerce équitable »
- > Voir les chapitres (Cahier 2)
 - « Les déchets »
 - « La biodiversité »



I. LES ENTREPRISES FACE AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

Une **substance dangereuse** est une substance qui peut nuire à la santé des êtres humains ou avoir des effets négatifs sur l'environnement et les animaux.

Chaque activité industrielle utilise des substances dangereuses ou des produits et matériaux qui en contiennent. Ces substances sont susceptibles de nuire à la santé humaine (des travailleurs, mais aussi des riverains et des clients), de polluer l'environnement ou de constituer un risque d'accident. Une exposition due à ces substances (ou aux produits et matériaux qui en contiennent) peut, donc, se produire dans n'importe quel lieu de travail, comme les cuisines, les salons de coiffure, les ateliers de menuiserie, les laboratoires de recherche et, même, dans les bureaux.

Pour les employeurs et les travailleurs, il est donc important de limiter au maximum les risques liés à ces substances.



II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. REACH

Le 18 décembre 2006, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté un règlement qui met en place un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne. Cette mesure est appelée **REACH** (de l'anglais « Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals »).

Elle vise la suppression progressive dans l'Union européenne des substances chimiques les plus dangereuses. Elle oblige les producteurs et les importateurs de substances chimiques à faire des études sur les risques pour la santé humaine et pour l'environnement de leurs produits avant leur mise sur le marché ou leur utilisation.

REACH a prévu la régularisation progressive de toutes les substances chimiques, produites ou importées, existantes ou nouvelles, à partir d'un volume annuel supérieur à une tonne. Ce qui signifie que 30 000 substances parmi les plus de 100 000 utilisées en Europe, seront soumises à des tests et enregistrées progressivement dans les années qui viennent.

2. La fiche de données de sécurité

Suite à une directive européenne (la Directive 91/155/CEE), toutes les substances dangereuses doivent être accompagnées d'une fiche de données de sécurité.

Cette fiche comprend toutes les informations essentielles concernant la substance, comme sa composition, les dangers liés au produit, les mesures de premier secours à appliquer, les mesures de sécurité à mettre en place lors du transport, du stockage et de la manipulation de la substance, etc.

Elle permet à l'entreprise de mettre en place les mesures de prévention adaptées à la substance et d'informer les membres du personnel sur les risques liés à celle-ci, sur son utilisation correcte et sûre, et aux mesures à prendre en cas d'accident.

Chaque entreprise est tenue de mettre à jour un **registre des produits dangereux**, qui comprend l'ensemble des fiches de données de sécurité des produits qu'elle utilise.

3. Le permis d'environnement

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les substances dangereuses sont traitées en page 10 avec les matières premières. On s'intéresse surtout aux quantités détenues, au mode de stockage, aux concentrations de substances dangereuses mélangées, à l'état physique et aux mesures de prévention d'accidents.

Chapitre suivant



Plus d'infos ?

> [Voir la fiche info \(Cahier 4 : Outils\)](#)
« [Appel de Paris et REACH](#) »

Plus d'infos ?

> [Voir la fiche info \(Cahier 4 : Outils\)](#)
« [Les fiches de données de sécurité](#) »

III.

UNE GESTION DURABLE DES SUBSTANCES DANGEREUSES EN ENTREPRISE

Généralement, une entreprise ne peut pas complètement éviter de travailler avec des produits ou matériaux potentiellement dangereux, mais elle peut gérer leur utilisation et le risque qui en émane. Une démarche en plusieurs étapes s'impose :

1. Identifier les produits potentiellement dangereux.
2. Évaluer les risques liés aux produits.
3. Éviter l'utilisation des produits jugés dangereux ou les remplacer par des substances moins dangereuses.
4. Respecter les normes et les mesures de sécurité liées à l'utilisation des produits dangereux.

1. Identifier les produits dangereux

Chaque secteur professionnel et chaque métier est en contact avec des substances potentiellement dangereuses spécifiques qui peuvent constituer un risque pour la santé des travailleurs ou pour l'environnement. Pour un travailleur autant que pour un chef d'entreprise, il est primordial de connaître les produits ou matériaux dans lesquels ces substances se cachent.

Les produits dangereux agissent de différentes manières :

- Certains peuvent être inflammables et causer un incendie ou une explosion.
- D'autres peuvent être nocifs ou toxiques et ainsi causer une intoxication chez l'Homme ou polluer l'environnement.
- D'autres encore peuvent être corrosifs et causer des irritations ou des brûlures.
- Parfois des substances inoffensives en elles-mêmes peuvent provoquer des réactions dangereuses quand elles sont en contact avec d'autres substances.

Comment reconnaître un produit dangereux ?

- **Dans l'industrie**, toutes les substances et préparations dangereuses doivent être accompagnés d'une **Fiche de Données de Sécurité (FDS)**. Cette fiche comprend toutes les informations essentielles concernant la substance, comme sa composition, les dangers liés au produit, les mesures de précaution à prendre lors de sa manipulation, les premiers secours à appliquer, les mesures de sécurité à mettre en place lors du transport, du stockage et de la manipulation de la substance, etc. Elle permet à l'entreprise de mettre en place les mesures de prévention adaptées à la substance et d'informer les membres du personnel sur les risques liés à celle-ci, à son utilisation correcte et sûre, et aux mesures à prendre en cas d'accident.
- **Les produits dangereux vendus dans le commerce de détail doivent disposer d'une étiquette comprenant :**
 - Le nom du produit et, éventuellement, sa composition.
 - Un ou plusieurs **pictogramme(s) de danger** qui indiquent les dangers pour la santé et pour l'environnement.
 - Les **mentions de danger** (Phrases H) donnent les informations sur les dangers du produit comme, par exemple, « provoque une sévère irritation des yeux », « nocif pour les organismes aquatiques », « toxique en cas d'ingestion », etc.
 - Les **conseils de prudence** (Phrases P) donnent des informations sur les précautions à prendre lors de l'utilisation ou du stockage du produit, comme, par exemple, le conseil de mettre des gants, des lunettes de protection, de ne pas mélanger le produit avec un autre, ou encore, de stocker le produit hors de la portée des enfants.
 - Le **mode d'emploi** donne des informations quant à l'utilisation et au dosage du produit.
 - Les **coordonnées** du fabricant ou du fournisseur.

2. Évaluer les risques liés aux produits

Le risque lié à une substance ou un produit dangereux, dépend fortement des conditions d'utilisation, des quantités utilisées, de la durée et de la fréquence d'exposition, etc. L'analyse des risques permet d'évaluer les dangers qui peuvent émaner d'une substance dangereuse. La fiche de données de sécurité ou l'étiquette d'un produit permettent d'identifier les risques qui y sont liés.

Le permis d'environnement prévoit l'évaluation des risques liés aux substances dangereuses utilisées par l'entreprise et impose les mesures de sécurité nécessaires.



Plus d'infos ?

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
« *L'étiquetage des produits dangereux* »
« *Les fiches de données de sécurité* »

Plus d'infos ?

> Voir le chapitre (Cahier 2)
« *La santé et le bien-être* »

3. Éviter l'utilisation des produits ou de matériaux jugés dangereux

Une fois qu'on a identifié les produits dangereux, on doit essayer de les éviter ou de les remplacer par un produit moins dangereux. Pour de larges gammes de produits, des alternatives moins dangereuses existent aujourd'hui.

Les avancées technologiques dans ce domaine sont très rapides. Des sites Internet spécialisés pour les différentes branches professionnelles permettent aux chefs d'entreprise et aux travailleurs de se tenir au courant de ces produits de substitution et de ces techniques.

On utilise le terme de « technologies propres », quand un nouveau procédé de fabrication permet de se passer de certains produits dangereux ou d'en réduire leur quantité.

On se rend de plus en plus compte qu'il existe sur le marché des matériaux qui contiennent des substances ou des produits soupçonnés d'être dangereux. Ces matériaux ne sont pas considérés comme dangereux, mais un éventuel risque pour la santé ne peut pas toujours être exclu. Dans ce contexte, on a, par exemple, beaucoup entendu parler du formaldéhyde qui est une substance synthétique dangereuse utilisée dans les colles des bois agglomérés notamment et qui peut causer des nausées ou des maux de tête. Il est difficile d'identifier les matériaux ou produits finis qui contiennent des substances soupçonnées dangereuses. Mais, dans de nombreux cas, des alternatives plus respectueuses pour la santé humaine et pour l'environnement existent.

4. Respecter les mesures de sécurité liées à l'utilisation des substances dangereuses

Quand l'utilisation d'une substance ou d'un produit dangereux est indispensable, il est nécessaire de respecter les mesures de sécurité et les conditions d'utilisation. Ces deux-ci varient d'une substance à l'autre, elles sont indiquées sur l'étiquette et détaillées dans la **fiche de données de sécurité**.

- **Les mesures de sécurité** donnent des recommandations concernant le transport, le stockage et la manipulation de la substance ou du produit, afin d'éviter tout accident. Par exemple : stocker le produit dans un récipient hermétiquement fermé dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur ; porter un masque, des gants ou des lunettes de protection et travailler sous une hotte aspirante lors de la manipulation.
- **Les normes d'utilisation** prescrivent une dose maximale de la substance à laquelle les travailleurs peuvent être exposés, ainsi que la durée pendant laquelle ils peuvent être exposés à la substance.

L'entreprise doit mettre en place des mesures de prévention adaptées à la substance/au produit et informer les membres du personnel sur les risques liés à la substance/au produit, à son utilisation correcte et sûre et aux mesures à prendre en cas d'accident. Elle doit mettre à disposition des travailleurs, les protections requises (masques, gants, lunettes de protection, etc.) pour limiter au maximum les risques.

Voici quelques exemples :

- Le PVC très utilisé dans le secteur de la construction (pour la fabrication des châssis de fenêtres, par exemple), contient du chlore (substance dangereuse). On peut remplacer le PVC par du bois ou par des matériaux synthétiques sans chlore comme le polyéthylène ou le polypropylène.
- Les peintures classiques contiennent des solvants. Elles peuvent être remplacées facilement par des peintures à base d'eau qui contiennent moins de solvants. Les peintures contenant des métaux lourds, notamment le plomb, ont été interdites récemment.
- En ce qui concerne les fournitures de bureau, on trouve sur le marché des ordinateurs sans retardateurs de flammes bromés, des encres d'imprimante à base d'eau, du papier blanchi sans chlore et des colles sans solvants.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Appel de Paris et REACH »

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.
- Pour ce questionnaire, se référer également aux chapitres 9 (Déchets) et 10 (Santé et bien-être).

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Les ingénieurs de la société Tennant, qui est spécialisée dans la fabrication d'autolaveuses et autres outils de nettoyage, ont développé une technologie totalement inédite en matière d'entretien des bâtiments industriels : un pulvérisateur pour laver les sols qui utilise uniquement de l'eau chargée en électricité.

Cette technologie présente plusieurs avantages en faveur de l'environnement. Premièrement, il n'y a plus besoin de produits de nettoyage chimiques, ce qui supprime les odeurs et les risques de santé liés à l'utilisation de détergents, ainsi que le risque de fuites ou d'éventuels surdosages lors du remplissage de l'appareil. La technologie consomme jusqu'à 70 % moins d'eau que les procédés classiques. On évite le rinçage et ainsi la production d'eaux usées évacuées par les canalisations. Le procédé tue 99,9 % des bactéries, ce qui constitue notamment un avantage pour le secteur de l'alimentation et de la restauration. Un autre aspect à ne pas négliger : la technologie permet de réduire les coûts liés à l'entretien jusqu'à 30 %.



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site Internet de l'Union des Classes Moyennes

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

1. Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)

« Appel de Paris et REACH »

« Logos, labels et pictogrammes »

« L'étiquetage des produits dangereux »

« Les fiches de données de sécurité »

2. Voir les chapitres

« La santé et l'environnement » (Cahier 1)

« La santé et le bien-être » (Cahier 2)



I.

LES ENTREPRISES FACE A L'ÉNERGIE

Une entreprise utilise de l'énergie pour différents postes. Voici quelques exemples :

- **Le procédé de fabrication et le rendement des machines et appareils.** Les nouvelles générations consomment, généralement, moins d'énergie pour effectuer le même travail. Investir dans l'achat d'une nouvelle machine ou d'un nouvel appareil peut, donc, en valoir la peine.
- **Les bâtiments.** Ce poste comprend l'isolation des bâtiments, le système de chauffage, l'éclairage, etc. Pour économiser l'énergie, il peut être intéressant de renforcer l'isolation des bâtiments, de remplacer une ancienne chaudière par une nouvelle plus performante et de remplacer l'éclairage existant par un éclairage plus économe, etc.
- **L'équipement des bureaux.** La consommation énergétique des ordinateurs, photocopieuses, imprimantes, téléphones, machines à café, frigos, etc., peut être très importante. S'équiper en matériel économe en énergie permet des économies considérables.
- **Le transport** des matières premières et des marchandises. Plus les distances parcourues sont courtes, moins on dépense de carburant.
- **L'emballage des produits** est aussi un poste important qui consomme de l'énergie. Emballer le moins possible et de manière la plus écologique possible est, donc, conseillé.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'importance des différents postes varie d'une entreprise à une autre.

L'industrie est le secteur qui consomme le plus d'énergie en Wallonie (5.967 ktep en 2004, c'est-à-dire 44 % de la consommation énergétique finale wallonne). La consommation énergétique de l'activité économique est deux fois supérieure à la moyenne européenne. Ceci s'explique par les grands besoins en énergie de l'industrie lourde (sidérurgie).



II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LES OBJECTIFS FIXÉS

Pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne qui visent à réduire d'ici 2020 les émissions de GES de 20 % par rapport à 1990, la Belgique a décidé de :

- Réduire sa consommation énergétique de 20 % ;
- Introduire 13 % d'énergies renouvelables dans sa consommation énergétique finale ;
- Introduire un minimum de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gasoil destinés au transport.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra mettre tout le monde à contribution : les individus, les collectivités, les administrations, les communes et aussi les entreprises.

Pour inciter les entreprises à faire les investissements nécessaires, il existe un ensemble de mesures, d'aides et de primes.

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont la première source d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

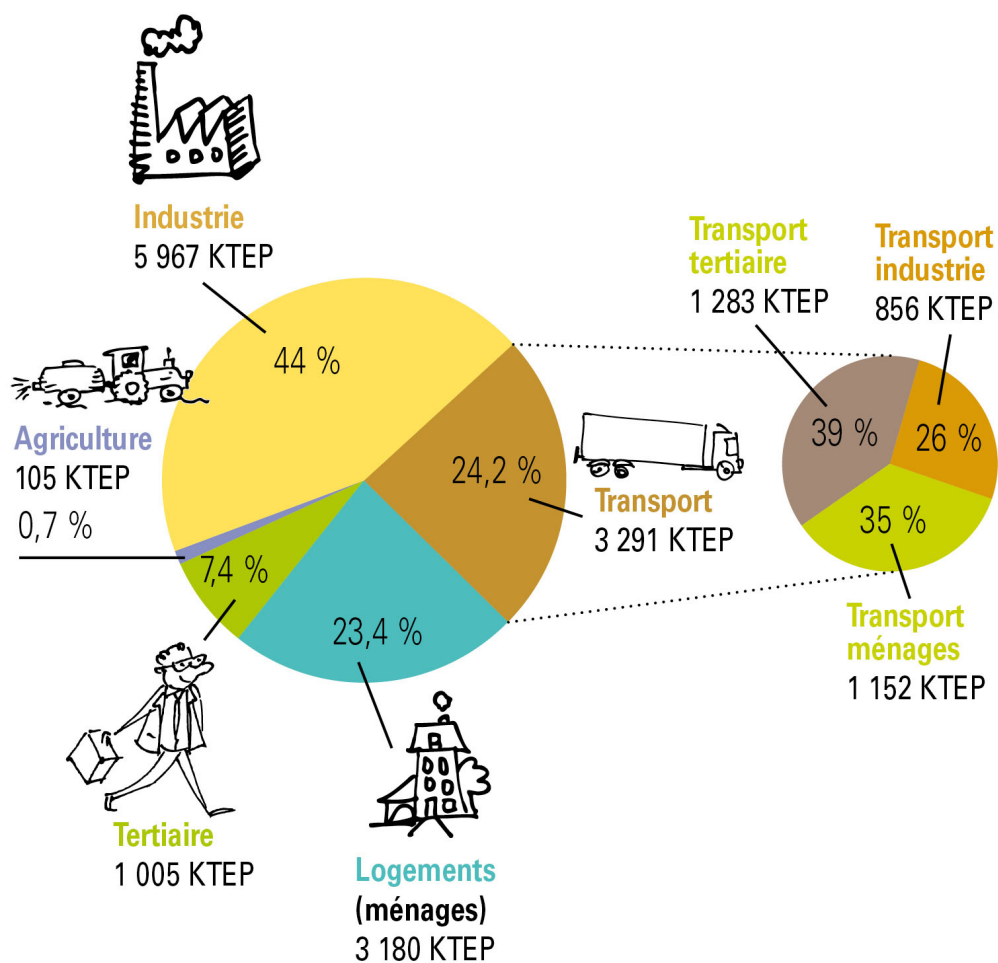
Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, la thématique de l'énergie est traitée à la page 9. On ne demande pas de quantifier la consommation d'énergie, mais de s'intéresser aux types d'énergie utilisée (électricité, gaz naturel, vapeur, mazout, charbon, coke, autre).



Plus d'infos ?

> www.energie.wallonie.be

BILAN DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE FINALE PAR SECTEUR EN WALLONIE (2004).



Total = 13 548 ktep

Source : « Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, Cellule Etat de l'Environnement Wallon (2007), MRW - DGRNE, Namur, p.269. »

Dans l'effort commun de toute la société pour réduire la consommation d'énergie, les entreprises ont, donc, un rôle important à jouer. En réduisant leur propre consommation énergétique, elles contribuent à l'effort général et font, en même temps, des économies financières considérables.

Une entreprise qui veut réduire sa consommation d'énergie, peut le faire de différentes manières. Elle peut choisir un aspect, par exemple, la consommation énergétique des machines ou le chauffage du bâtiment et y faire des investissements afin de réduire drastiquement ses consommations. Il est aussi possible de faire de petits efforts dans plusieurs domaines ou encore de sensibiliser son personnel afin qu'il adopte un comportement d'utilisation rationnelle d'énergie.

Un nouveau débouché : les énergies renouvelables.

Le taux de croissance annuelle du secteur des énergies renouvelables est de 8,27 %. On estime que ce secteur créera, entre 2008 et 2020, 15 000 emplois en Belgique et générera des investissements de l'ordre de 8 milliards d'euros.

Actuellement, on constate une pénurie d'entreprises et de personnel spécialisés dans les énergies renouvelables. Ce secteur est vaste et comprend, par exemple, la pose de panneaux photovoltaïques ou de chauffe-eau solaires, l'installation de poêles à bois ou de

systèmes de chauffage fonctionnant au pellets, la construction et le montage d'éoliennes, la recherche et le développement dans le domaine des agrocarburants de deuxième génération ou des véhicules écologiques, etc.

C'est, donc, une opportunité pour les entreprises qui se lancent dans ce domaine autant que pour les personnes qui se forment à ces nouvelles technologies.

III.

UNE GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE EN ENTREPRISE

Une gestion durable de l'énergie en entreprise peut se faire en deux temps : réaliser un audit énergétique, ensuite adopter la démarche Négawatt.

1. L'audit énergétique

On peut appliquer un audit énergétique à un procédé industriel, à une activité précise ou à une entreprise entière. Il s'adapte aussi à un commerce, un salon de coiffure, un restaurant ou un bureau. Il permet d'analyser en profondeur les consommations d'énergie d'une entreprise, d'identifier le potentiel d'économies d'énergie et d'établir un plan d'amélioration.

Vu le prix des énergies, aujourd'hui, ce type de démarche devient de plus en plus important pour les entreprises, car elle leur permet de gagner de l'argent en réduisant leurs dépenses tout en contribuant à la protection de l'environnement.

Un audit énergétique se déroule, généralement, en 4 étapes :

1. Mesurer sa consommation énergétique.
2. Identifier les mesures à adopter.
3. Élaborer un plan d'actions pour mettre en œuvre des mesures.
4. Évaluer et apporter les améliorations.

Parmi les améliorations possibles, chaque entreprise choisit sa stratégie individuelle, en fonction du coût des différentes améliorations et du bénéfice que chacune apporte. Naturellement, on choisira celle qui permet le plus grand bénéfice pour l'environnement et pour le portefeuille et qui demandera un investissement financier raisonnable.

Il existe de nombreux outils qui aident les entreprises à réaliser un audit énergétique. Pour ceux qui préfèrent être accompagnés pour se lancer dans l'aventure, des bureaux d'étude ou de consultance proposent ces services. Certes, il s'agit d'un service payant, mais la somme dépensée est, généralement, rapidement récupérée par les économies réalisées par après.

2. Adopter la démarche Négawatt

Afin de réduire la consommation énergétique, on adopte la démarche Négawatt.

La démarche Négawatt :

- **Consommer moins** : réduire la consommation directe et réduire l'énergie grise
- **Consommer mieux** : augmenter l'efficacité énergétique des machines et appareils.
- **Consommer autrement** : favoriser les énergies renouvelables.

Voici quelques exemples d'actions :

2.1. Consommer moins

Réduire la consommation directe d'énergie

- Promouvoir un comportement d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (URE) auprès des travailleurs de l'entreprise. Pour cela, il faut sensibiliser, informer et former le personnel aux gestes d'utilisation rationnelle d'énergie (éteindre la lumière quand on quitte une pièce, éteindre les ordinateurs le soir, etc.).
- Organiser un stage d'écoconduite pour le personnel.
- Réaliser un plan de mobilité qui permet aux travailleurs de se rendre au travail en transport en commun ou en covoiturage.

Réduire la consommation d'énergie grise

Une entreprise peut réduire son impact environnemental lié à la consommation d'énergie grise de deux manières :

- Elle peut réduire la quantité d'énergie grise qui est contenue dans les produits qu'elle fabrique ou dans les services qu'elle propose. Pour cela elle doit s'interroger à chacune des étapes de production sur la manière de réduire la consommation d'énergie par des choix de matériaux et de procédés. Elle choisira de fabriquer des produits de bonne qualité et à longue durée de vie. Elle peut proposer un service après-vente qui permet de réparer les appareils qu'elle vend plutôt que d'astreindre le client à en acheter un nouveau.
- Elle peut réduire la quantité d'énergie grise qui est contenue dans les produits qu'elle achète. Par exemple, en choisissant des matières premières recyclées ou locales ou en achetant des produits de bonne qualité et à longue durée de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Région wallonne propose son soutien aux entreprises désireuses de réaliser un audit énergétique, sous forme d'informations, de formations, de subsides et d'un logiciel spécialisé.

Plus d'infos ?

> www.energie.wallonie.be

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« L'énergie grise »

2. 2. Consommer mieux

a. Réduire la consommation des installations, machines et appareils

- À l'achat d'une nouvelle installation, machine ou appareil, veiller à choisir un modèle peu énergivore.
- Mesurer la consommation des appareils et machines et remplacer les plus énergivores.

b. Réduire la consommation liée aux déperditions de chaleur

- Améliorer l'isolation des bâtiments, ateliers et autres pièces (isoler la toiture, les murs, le sol, mettre du double vitrage, etc.)
- Isoler les conduites d'eau chaude pour éviter les pertes de chaleur.
- Éviter les déperditions de chaleur inutiles (fermer les portes et fenêtres, aérer 10 minutes par heure, etc.).

c. Réduire la consommation liée au chauffage

- Faire installer un système de chauffage avec un meilleur rendement (cogénération).
- Régler et réguler la température des locaux en fonction des besoins. Diminuer d'un degré permet d'économiser jusqu'à 7 % de la facture énergétique !
- Faire contrôler et entretenir les chaudières chaque année afin d'améliorer leur rendement et étudier les possibilités de remplacement des chaudières qui fonctionnent au mazout par une alternative plus économique (et écologique !).

d. Réduire la consommation liée à l'éclairage

- Remplacer les ampoules classiques ou halogènes par des ampoules fluocompactes, LED ou des néons.
- Éviter l'éclairage abusif des ateliers, zones de stockage, parkings et bureaux (installer des détecteurs de mouvement ou des minuteries).

e. Réduire la consommation liée à l'eau chaude sanitaire

- Installer des panneaux solaires thermiques.
- Installer des réducteurs de pression.

f. Réduire la consommation liée aux véhicules

- Vérifier la consommation de carburant des véhicules et étudier les solutions de réduction.
- Entretenir les véhicules et vérifier la pression des pneus, afin de réduire leur consommation en carburant.

3. Consommer autrement

- Souscrire un contrat avec un fournisseur d'électricité verte.
- Utiliser des sources d'énergie renouvelables (bois, biomasse, etc.) pour chaudières et autres machines.
- Étudier la possibilité d'installer un procédé de récupération de chaleur dans le circuit de production.

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.

Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.



Plus d'infos ?

> Sur l'audit énergétique, voir le chapitre (Cahier 1)
« L'énergie »

L'ÉNERGIE		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
Un audit énergétique a-t-il été réalisé ?	S'informer auprès de la direction.	Réaliser un audit énergétique.	
L'audit énergie est-il suivi d'un programme de réduction des consommations ?	S'informer auprès de la direction.	Lire et/ou mettre à jour le programme.	
ADOPTER LA DÉMARCHE NÉGAWATT			
Consommer moins			
Des mesures d'URE ont-elles été prises pour les activités de l'entreprise ?	S'informer auprès de la direction.	Rédiger un programme d'actions ou poursuivre le programme existant.	
Les travailleurs ont-ils été sensibilisés, informés et formés aux enjeux énergétiques et aux gestes URE ?	S'informer auprès de la direction et des travailleurs.	Sensibiliser, informer et former les travailleurs aux enjeux énergétiques et aux gestes URE.	
L'entreprise a-t-elle dressé un inventaire de ses consommations d'énergie grise ?	Si oui, y a-t-il un programme de réduction, sinon le rédiger.	Planifier et/ou mettre en œuvre le programme. Améliorer la politique d'achat.	
Consommer mieux			
Des mesures d'URE ont-elles été prises pour le chauffage ?	S'informer auprès de la direction.	Améliorer le rendement du système de chauffage.	
Les chaudières sont-elles contrôlées (rendement, émissions) chaque	Consulter le registre des contrôles réglementaires.	Contrôler les chaudières annuellement.	

année ?		
Des mesures d'URE ont-elles été prises pour l'éclairage ?	S'informer auprès de la direction. Auditer la qualité et l'entretien de l'éclairage.	Planifier des améliorations : remplacer des luminaires, amplifier l'éclairage naturel, repeindre certains locaux ...
Des mesures d'URE ont-elles été prises pour l'eau chaude sanitaire ?	S'informer auprès de la direction. Auditer l'installation.	Planifier des améliorations : isoler les conduites, entretenir les installations, installer des panneaux solaires thermiques, etc.
Consommer autrement		
L'électricité utilisée est-elle issue de sources renouvelables ?	Vérifier le contrat signé avec le fournisseur d'énergie.	Passer à l'électricité verte.
Fait-on appel à des sources d'énergie renouvelable pour d'autres utilisations (travail, production, chauffage, etc.) ?	Étudier la possibilité d'installer des procédés d'énergies renouvelables.	Planifier leur installation.
FORMATION DU PERSONNEL		
Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé	Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation	Mettre en place un système ou un programme d'information de

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Voici quelques exemples d'actions d'économie d'énergie adoptées par des entreprises.

- L'entreprise Karl Hugo a réalisé un audit énergétique à la suite duquel elle s'est rendu compte qu'elle payait des services énergétiques qu'elle n'utilisait pas. Cet audit lui a coûté 2 000 euros, somme que les économies réalisées ont permis de récupérer en 6 mois.
- La vinaigrerie L'Étoile à Bierges a installé un système qui permet de récupérer la chaleur produite lors du processus de fabrication du vinaigre. Résultat : un potentiel de 270 kWh d'énergie de chauffage économisé.
- Le Centre Hospitalier de Mouscron a séparé son circuit électrique en deux : un circuit « de jour », coupé la nuit (et sur lequel se branchent, par exemple, les photocopieurs) et un circuit 24/24 qui reste alimenté en continu (sur lequel se brancheront les fax, chargeurs, etc.). Quand on sait qu'une photocopieuse consomme dans les 120 W en attente, on perçoit l'économie possible sur un an.
- La brasserie Cantillon à Anderlecht a installé plus de 30m² de panneaux solaires sur le toit. De 20 à 30 m³ d'eau seront dorénavant chauffées gratuitement par le soleil chaque année.
- La chaîne de magasins Colruyt a installé une éolienne à Halle, ce qui lui permet de produire 1,56 million de kWh par an.
- L'entreprise Trevira, à Quevaucamps a optimisé son éclairage (abaissement de la hauteur d'éclairage, cellule photoélectrique, diminution du nombre de tubes, etc.). Les 6 200 euros investis ont été récupérés en 6 mois.
- L'entreprise Derbigum, à Perwez a décidé d'éteindre certains moteurs électriques inutilisés le week-end. Économie réalisée : 12 500 euros par an.

Ces exemples ont été tirés de la brochure « L'éco-consommation en entreprise, sensibilisation au développement durable », RISE, octobre 2006.



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site Internet de l'Union des Classes Moyennes

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

1. Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « La consommation énergétique des appareils et machines »
 - « L'énergie grise »
2. Voir les chapitres (Cahier 2)
 - « Le climat »



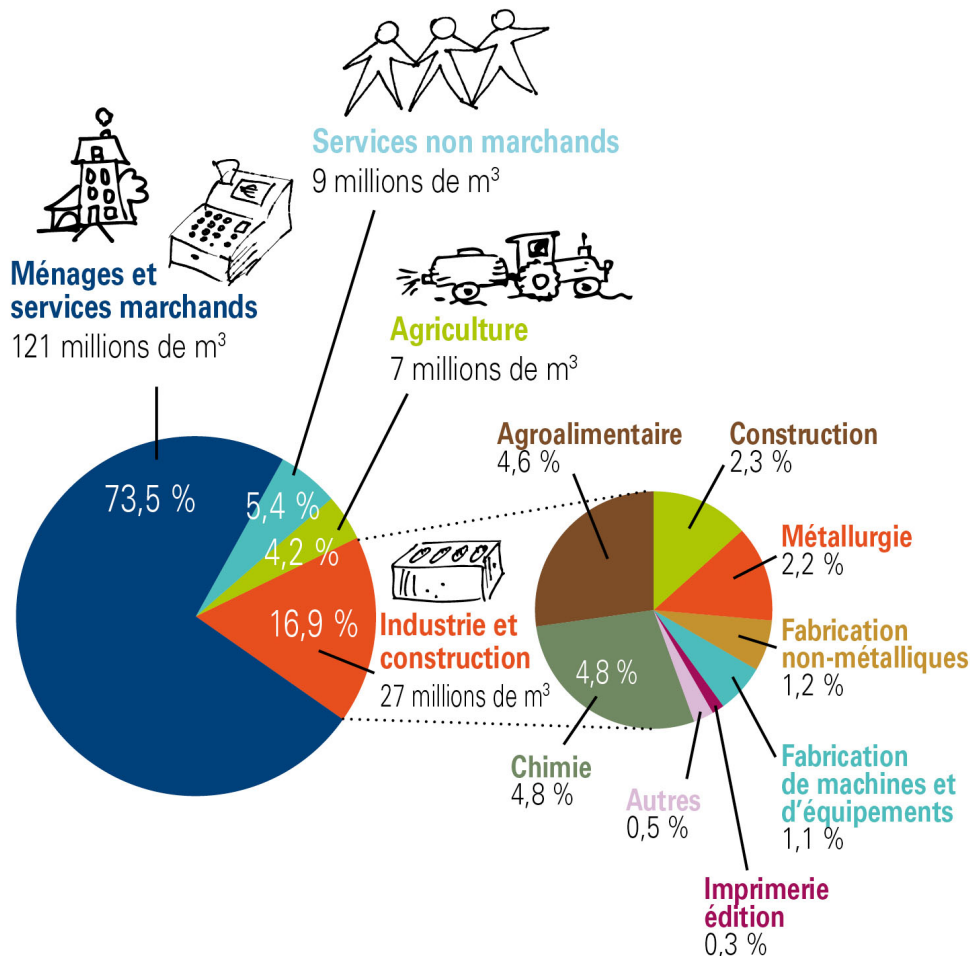
I. LES ENTREPRISES FACE À L'EAU

1. Utilisation et consommation d'eau en entreprise

Au niveau mondial, 90 % de l'eau douce consommée est utilisée par le secteur agricole (65 %) et par l'industrie (25 %). En Belgique, où le secteur agricole est peu développé, ces proportions sont différentes. Ainsi en Région wallonne, l'industrie consomme environ 22 % de l'eau distribuée (ce qui équivaut à 36 millions de m³ d'eau par an) et l'agriculture 4 % (7 millions de m³ par an).



DÉTAIL DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DE DISTRIBUTION PAR SECTEUR EN RÉGION WALLONNE (sur un volume total de 164 millions m³).



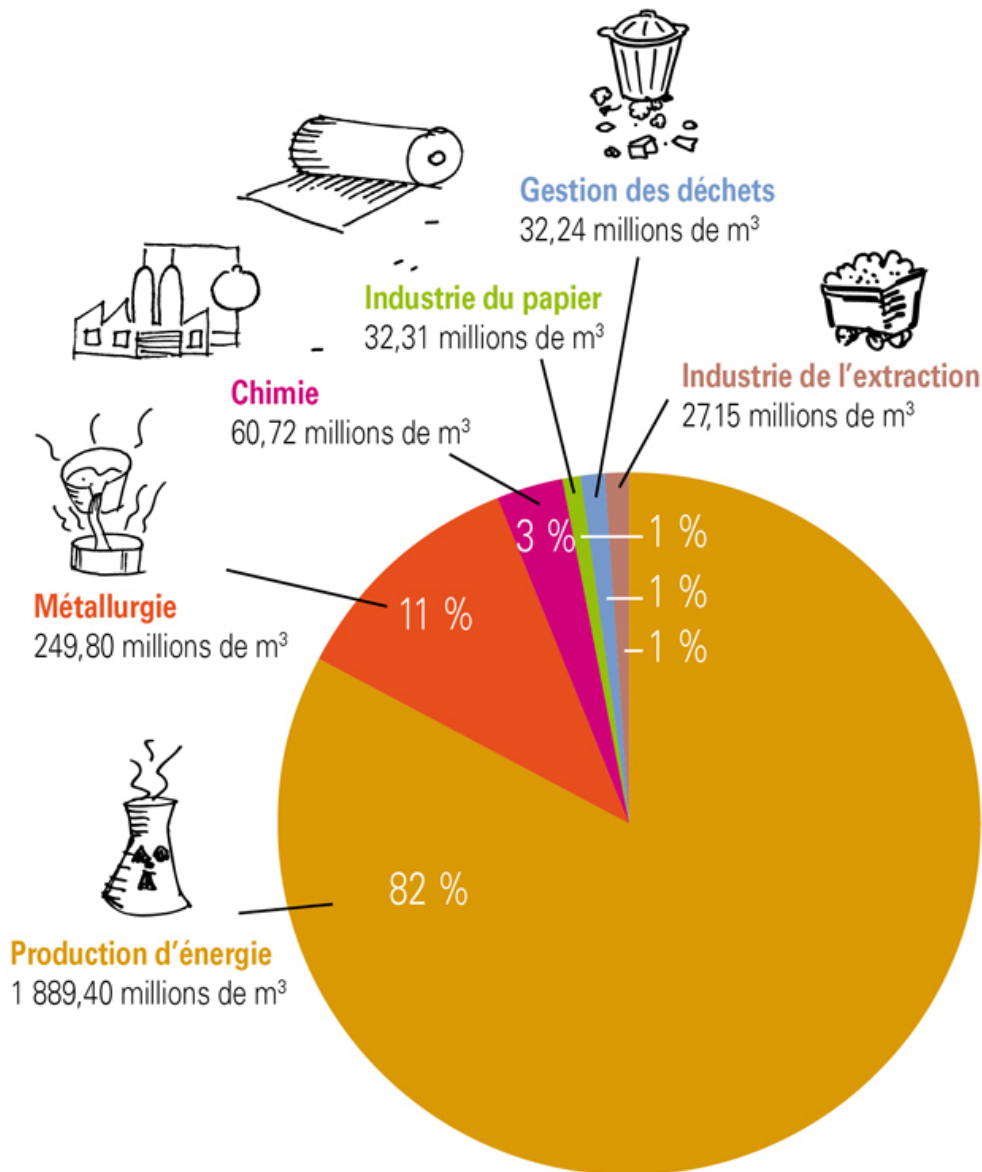
Volume total consommé : 162 millions de m³

La plupart des entreprises consomment de l'eau dans les procédés de fabrication, les services qu'elles prestent et leur fonctionnement quotidien (WC, évier, cuisines). Parfois en très grandes quantités (les secteurs de l'industrie, la construction, l'agriculture) et parfois en quantités peu importantes (le secteur tertiaire).

En complément à l'eau de distribution, certaines industries procèdent à des **prises d'eau ou de captages**. Ceci signifie, qu'elles prélèvent directement des eaux de surface (dans une rivière ou un lac) ou des eaux souterraines (dans la nappe phréatique) pour les utiliser dans les procédés de fabrication, pour la production de vapeur ou en tant qu'eau de refroidissement. Il existe une législation concernant les prises d'eau et les captages (voir plus loin). Les installations pour le captage des eaux sont soumises à des conditions d'exploitation qui sont détaillées dans le permis d'environnement. Les prises d'eau sont aussi soumises à une taxe régionale.

En 2006, 2 320,25 millions de m³ d'eau issue de prises d'eau ou de captages ont été utilisés par l'industrie wallonne. Le secteur industriel qui consomme le plus d'eau est celui de la production de l'énergie. Il utilise cette eau principalement comme eau de refroidissement.

**SECTEURS D'ACTIVITÉ
ET LEUR CONSOMMATION D'EAU
ISSUE DE PRISES D'EAU OU DE CAPTAGES
EN WALLONIE (ANNÉE 2006).**



Source : http://environnement.wallonie.be/enviroentreprises/pages/etaten-viindustrie.asp?doc=syn_ind_cea

2. Impact des entreprises sur l'eau

A. Les eaux usées :

Toute activité économique et industrielle qui utilise de l'eau, rejette des eaux usées. Attention à nos gestes quotidiens et à la qualité de l'eau. La plupart des pollutions de l'environnement sont causées par des rejets d'eau issus des processus de fabrication, de nettoyages et le rejet de produits dangereux directement dans les égouts ou les évier.

Toute eau usée doit être épurée. L'épuration, même très efficace, n'élimine pas toutes les substances rejetées dans l'eau. Elle-même génère des déchets à éliminer : les boues d'épuration.




Attention à l'**eau virtuelle** contenue dans les matières premières utilisées et celle qui se cache dans les produits fabriqués par l'entreprise et les services qu'elle offre. Comme pour l'énergie, il a souvent fallu de grandes quantités d'eau pour produire du plastique, des fibres textiles, des aliments, de l'acier ou du papier et même un repas ou le soin d'une personne.

On distingue trois types d'eaux usées

Plus d'infos ?

voir la fiche info

sur l'eau virtuelle et l'empreinte aquatique

 Eaux usées domestiques	 Eaux usées industrielles	 Eaux de refroidissement
<p>Eaux assimilables à celles en provenance d'une habitation privée.</p> <p>Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les eaux de cuisine ; Les eaux en provenance d'installations sanitaires ou de nettoyage de bâtiments (habitations, bureaux, locaux de commerce, restaurants, hôtels, etc.) ; Les eaux de lessive ; Les eaux provenant d'ateliers, dépôts, laboratoires occupant moins de 7 personnes. <p>Exemples de rejets domestiques : campings, restaurants, maisons de repos, salons de coiffure, commerces, salons lavoirs avec exclusivement des machines accessibles à la clientèle, ateliers de construction métallique avec moins de 7 personnes, etc.</p> <p>GESTION : Raccorder les installations aux égouts. En cas d'absence d'égouts, prévoir un système d'épuration.</p>	<p>Eaux polluées par l'activité industrielle. Eaux autres que les eaux usées domestiques et que les eaux de refroidissement.</p> <p>Ces eaux peuvent présenter des caractéristiques extrêmement variées en fonction de l'activité et sont chargées en matières polluantes telles que boues, huiles, hydrocarbures, détergents, etc.</p> <p>Exemples de rejets industriels : abattoirs, car wash, blanchisseries industrielles, ateliers de construction métallique avec plus de 6 personnes, entreprises du secteur de la pierre (en général quel que soit le nombre de personnes), brasseries, etc.</p> <p>GESTION : Les rejets d'eaux usées industrielles nécessitent toujours un permis d'environnement, qui définit les conditions de rejet.</p>	<p>Eaux prélevées (généralement, dans une eau de surface) à une température donnée, utilisées dans un processus de refroidissement et rejetées à une température plus élevée.</p> <p>Il n'y a pratiquement pas de pollution chimique ou biologique. La pression pour l'environnement est essentiellement de nature thermique.</p> <p>Exemples d'eau de refroidissement : centrales électriques (dans les centrales thermiques, TGV ou nucléaires elle sert à refroidir les turbo-alternateurs), métallurgie (principalement sidérurgie), etc.</p> <p>GESTION : Des normes de température de rejet spécifiques à chaque site sont définies par le permis d'environnement.</p>

Source : « Starters & Environnement – Guide pratique pour les PME qui démarrent », UCM Environnement (Union des Classes Moyennes), Presses Massoz, octobre 2007, p. 23.

Il existe une quatrième catégorie d'eaux usées : **les eaux claires**. Elles comprennent les eaux de pluie tombée ou les eaux pompées sur les chantiers de construction et ayant ruisselé sur le sol. Elles s'écoulent, généralement, dans les eaux de surface.

Généralement, les eaux domestiques sanitaires et les eaux claires ainsi que les eaux usées industrielles sont déversées dans les égouts ou parfois dans les cours d'eau (eaux de refroidissement).

Le déversement des effluents professionnels nécessite une autorisation : un permis d'environnement. Le déversement des eaux usées est soumis à des conditions de rejet qui sont définies dans le permis d'environnement de l'entreprise (température, pH, matières en suspension, Azote, etc.). L'autorisation de raccorder les installations aux égouts doit être demandée auprès de l'intercommunale responsable.

Dans certains cas, les eaux usées devront être épurées avant rejet, dans une installation d'épuration individuelle. Le type de traitement préalable sera déterminé par les normes de rejet et par les normes sectorielles. Les eaux usées d'un car wash, par exemple, nécessitent le passage par un séparateur d'hydrocarbures. Pour un atelier de découpe de viande ou une boulangerie, il faudra prévoir un dégraisseur.

Le déversement des eaux usées provenant du secteur industriel est soumis à une taxe régionale annuelle.

B. Les déversements accidentels

Malgré un bon système d'épuration, on ne peut pas toujours exclure la pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines causée par des substances ou des produits accidentellement déversés ou rejetés sans précaution dans la nature et qui se trouvent, soit emportés par les eaux de pluies, soit par percolation ou ruissellement dans les eaux souterraines.

Voici quelques exemples de sources de ces pollutions dans le secteur industriel :

- Le mazout provenant de citernes démolies, de fuites de réservoirs, de pertes lors du transvasement et lors de réparations ou d'accidents.
- Le déversement du contenu de récipients de produits dangereux mal stockés ou vidés.
- La rupture d'une cuve de stockage de produit dangereux.
- Un dysfonctionnement dans le processus de fabrication.
- Les enduits de protection, les peintures et les solvants.
- Les engrais et pesticides.
- Les eaux de rinçage des engins et du matériel, des surfaces à nettoyer, etc.
- Les sables, graviers, matières organiques en suspension.
- Etc.

Tous ces produits perturbent l'équilibre des eaux de surfaces (rivières, lacs, cours d'eau, etc.) de diverses manières, parfois combinées :

- en formant un film à la surface (huile, mazout) ;
- en agissant comme tensioactif (détergents) ;
- comme polluants ingérés dans la chaîne alimentaire (métaux lourds) ;
- en participant à l'eutrophisation (phosphate, nitrate, etc.) ;
- en opacifiant l'eau ou en la troublant (modification de l'apport de lumière).

LE SAVIEZ-VOUS ?

En cas de pollution accidentelle, on peut appeler le service de la police de l'environnement

> En Région wallonne : SOS Environnement – nature : 070/ 23 30 01.

> En Région bruxelloise : Bruxelles Environnement – Service Police environnement et sol : 02/775 75 75.

Dans le cas d'une pollution aiguë qui nécessite une intervention immédiate, car elle pourrait avoir des conséquences sur la santé, la population ou sur l'environnement, téléphoner au service 100, qui prendra les mesures urgentes nécessaires.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LA LÉGISLATION

Au niveau de l'Union européenne, il existe la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000 (Directive européenne 2000/60/CE). Cette Directive charge les États membres de prendre des mesures de protection de leurs ressources en eau.

Au niveau de la Région wallonne, il existe un certain nombre de décrets concernant les entreprises :

- Décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution
- Conditions sectorielles de déversement des eaux usées
- Décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables
- Décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux (usées) industrielles et domestiques

Les trois principales obligations d'une entreprise sont :

1. **Avoir une autorisation de captage et de rejet** : les prises d'eau souterraine potentiellement potable ainsi que le rejet d'eaux usées industrielles dans une eau de surface ou dans un égout, nécessitent une autorisation, englobée dans le permis d'environnement. L'entreprise doit également payer une redevance.
2. **Respecter les normes de rejet**: l'entreprise doit respecter les normes de rejet imposées dans son permis d'environnement. En ce qui concerne le rejet d'eaux usées, l'entreprise doit respecter des normes sectorielles.
« Les eaux déversées ne peuvent contenir des substances susceptibles de provoquer un danger pour le personnel d'entretien des égouts et des installations d'épuration, une détérioration ou une obstruction des canalisations, une entrave au bon fonctionnement des installations de refoulement et d'épuration, une pollution grave de l'eau de surface réceptrice dans laquelle l'égout public se déverse. »
Elles ne peuvent également contenir des huiles minérales, des agents chimiques inflammables et des solvants volatils, des substances dangereuses telles que bains photographiques, herbicides, ainsi que des déchets solides préalablement broyés ou des objets.
Tout rejet d'eau industrielle est soumis au « règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales ».
3. **Payer la taxe sur les eaux rejetées** : Chaque année, l'entreprise est tenue de payer une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques proportionnelle au débit et à la charge polluante des eaux rejetées.

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, plusieurs pages sont consacrées aux effets de l'activité sur l'eau (pages 12 à 16). Différents aspects sont étudiés : l'énumération des rejets d'eau et le type d'eau déversée, les caractéristiques des rejets d'eau et des eaux de refroidissement, la présence de polluants dans les eaux rejetées, la destination des rejets d'eau (égouttage public, eau de surface, infiltration dans le sol, etc.), ainsi que les moyens mis en œuvre pour réduire les incidences.



Plus d'infos ?

> Il est possible de télécharger cette Directive sur le lien suivant :
« Qu'est-ce que la DCE ? »

Depuis 2004, le Livre II du Code de l'Environnement, intitulé le Code de l'eau, reprend l'ensemble de la législation wallonne portant sur l'eau.

Plus d'infos ?

> Sur le code de l'environnement et de l'eau

Plus d'infos ?

> Les indépendants et les PME qui sont concernés par les prises d'eau et/ou les rejets d'eau usées doivent respecter une réglementation complexe.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

III.

UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DANS L'ENTREPRISE

D'abord faire des économies d'eau pour éviter le gaspillage et ensuite éviter de la polluer. Une eau qui n'a pas été utilisée ne devra pas être épurée.

Une entreprise qui veut se lancer dans une gestion durable de l'eau devra, donc, suivre une démarche en quatre étapes :

1. Réaliser un audit
2. Prendre des mesures pour réduire la consommation d'eau.
3. Prendre des mesures pour protéger ou améliorer la qualité des eaux
4. Prendre des mesures pour protéger les écosystèmes et le cercle naturel de l'eau.

1. Réaliser un audit

L'audit comprend différents aspects :

- Se documenter (permis d'environnement, conditions sectorielles, formulaire de taxation des eaux rejetées, origine de l'eau utilisée, etc.). Avoir une bonne connaissance du circuit de distribution, des installations utilisées et de leur consommation, de la localisation précise des compteurs, des canalisations d'évacuation dans son atelier, son garage, son salon, etc. Enfin, bien connaître les procédés.
- Vérifier si l'entreprise exerce ses activités conformément au permis d'environnement et aux conditions sectorielles de rejet.
- Identifier les activités pour lesquelles on utilise de l'eau. Mesurer les consommations d'eau lors des différents procédés de fabrication, services, tâches ou postes de travail.
- Identifier les sources de pollution éventuelles. Analyser la composition des produits rejetés.
- Identifier les postes à améliorer en priorité et les types d'améliorations à apporter.

L'audit permet de dresser un plan d'actions, de le mettre en œuvre progressivement et d'évaluer les mesures prises.

2. Prendre des mesures pour réduire la consommation de l'eau :

2.1. Réduire la consommation directe :

Pour réduire sa consommation d'eau il faut parfois remplacer les moyens de production, outils, appareils et machines gourmandes par des alternatives plus économes. Cela signifie investir dans du nouveau matériel. De nouvelles technologies sont développées tous les jours. Pour un entrepreneur, il est donc primordial de se tenir au courant de l'évolution de ces technologies. Ceci est surtout valable quand on prévoit l'achat d'une nouvelle machine ou le développement d'un nouveau procédé de fabrication. Dans certains cas et pour certains procédés révolutionnaires, les économies d'eau sont tellement importantes que l'investissement est vite rentabilisé et vaut la peine, même quand l'ancien matériel fonctionne encore.

De tels investissements ne sont pas toujours nécessaires. Il suffit parfois de s'interroger sur les processus existants et de remettre en question les manières de faire habituelles pour identifier des gaspillages qui peuvent être réduits en modifiant les habitudes de travail.

Voici quelques exemples d'actions concrètes qui permettent de réduire la consommation d'eau en entreprise :

- Mettre hors service les points d'eau qui ne sont pas utilisés et les purger afin d'éviter la rupture de canalisation en cas de gel.
- Contrôler régulièrement l'étanchéité des canalisations, des prises d'eau, des vannes et des robinets (contrôle des fuites). Faire un entretien préventif.
- Signaler et réparer immédiatement les fuites.
- Régler les pompes à eau en fonction du débit souhaité.
- Régler les quantités d'eau de consommation et de rinçage au strict nécessaire.
- Réutiliser l'eau peu polluée pour les premiers rinçages.
- Adapter les processus de lavage et de rinçage aux besoins (qualité et quantité).
- Investir dans des installations d'économie (réducteurs de pression, procédés économes en eau, procédés qui permettent de réutiliser l'eau plusieurs fois, etc.).
- Promouvoir l'utilisation rationnelle et sensibiliser le personnel aux gestes nécessaires.
- Promouvoir l'utilisation d'eau de pluie pour les sanitaires.

2.2. Réduire la consommation d'eau virtuelle :

Dans certains secteurs, la consommation d'eau virtuelle dépasse largement la consommation d'eau directe. Dans le secteur de la vente par exemple, la quantité d'eau virtuelle contenue dans les produits vendus est beaucoup plus importante que les quelques litres d'eau qu'on



utilisera pour nettoyer la surface commerciale. La même chose est valable pour les bureaux, qui voient leur consommation d'eau exploser à travers l'achat du papier et des fournitures de bureau.

Une entreprise peut réduire son impact environnemental lié à la consommation d'eau virtuelle de deux manières :

- Elle peut réduire à la quantité d'eau virtuelle qui est contenue dans les produits qu'elle fabrique dans les services qu'elle propose. Pour cela elle doit s'interroger à chacune des étapes de production sur la manière de réduire la consommation d'eau par des choix de matériaux et de procédés économes en eau.
- Elle peut réduire la quantité d'eau virtuelle qui est contenue dans les produits qu'elle achète. Par exemple, en choisissant des matières premières recyclées ou ayant utilisé moins d'eau lors de leur fabrication (se renseigner auprès du fabricant). De manière générale, on peut dire que des matières, des marchandises et des fournitures issues du recyclage (ou fabriquées à partir de matériaux recyclés) ont consommé moins d'eau que celles fabriquées à partir de matières premières neuves.

Plus d'infos ?

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« L'eau virtuelle »*

3. Prendre des mesures pour protéger et améliorer la qualité de l'eau

Éviter le rejet de polluants. Voici quelques exemples d'actions à mener :

- Éliminer au maximum les matières solides avant rinçage, nettoyage, etc.
- Réinjecter dans la production les substances rejetées et recyclables quand c'est possible.
- Éviter de broyer les déchets alimentaires et de les rejeter à l'évier.
- Interdire le rejet de produits dangereux à l'égout (solvants, huiles, peintures, etc.).
- Réduire au minimum les quantités de produits de nettoyage, engrais, pesticides, etc., utilisés. Respecter les dosages.
- Choisir des produits d'entretien écologiques.
- Encourager la mise en place de produits ou de procédés de nettoyage plus respectueux de l'environnement et qui limitent les quantités d'eau mises en jeu.
- Choisir des matières premières, des auxiliaires de production (produits secondaires) et des procédés de fabrication peu polluants ou écologiques.
- Réfléchir à des solutions alternatives et établir un plan d'investissement.

Assurer une épuration efficace

L'entreprise doit respecter les normes de rejet imposées dans son permis d'environnement et payer la taxe sur les eaux rejetées.

4. Prendre des mesures pour protéger les écosystèmes et le cercle naturel de l'eau :

Une entreprise peut aller au-delà des mesures d'économie et de protection de la qualité de l'eau et décider de protéger les écosystèmes et le cercle naturel de l'eau. Voici quelques exemples :

- **Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol.** Choisir un revêtement du sol perméable à l'eau (gravats, briques alvéolées, grilles, etc.) pour les surfaces à l'extérieur des bâtiments (parkings, etc.). Aménager (ou conserver) des zones vertes autour de l'entreprise (pelouse, arbres, etc.).
- **Favoriser le stockage de l'eau de pluie afin qu'elle soit diffusée de manière progressive.** Installer une citerne d'eau de pluie. Dans certains cas, on peut imaginer d'installer une toiture végétale.
- **Favoriser l'épuration naturelle de l'eau quand c'est possible.** Installer un système de lagunage afin de collecter les eaux usées et de les épurer de manière naturelle.

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

L'EAU		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
Les consommations d'eau ont-elles fait l'objet d'un audit ?	S'informer auprès de la direction.	Réaliser ou faire réaliser un audit. Sinon, poursuivre le programme.	
Où se situent les compteurs d'eau ? Sont-ils facilement accessibles ? Sont-ils régulièrement relevés ?	Contrôle de la consommation	Relever mensuellement les compteurs afin de contrôler la consommation.	
L'eau utilisée provient-elle du réseau de distribution, d'un captage ou d'une citerne d'eau de pluie ? Faut-il une autorisation de prise d'eau ? A-t-elle été accordée ?	Dresser un portrait des sources utilisées. Contrôler l'application de la réglementation.	Disposer d'un outil de contrôle efficace des consommations. Respecter la réglementation.	
Le circuit de distribution est-il contrôlé et entretenu régulièrement ? Existe-t-il des fuites ou des consommations anormales ? Des procédures sont-elles mises en place pour signaler les fuites ?	S'informer sur les procédures existantes. Écrire les procédures de gestion et de contrôle.	Disposer des outils pour réduire les consommations. Contrôler et entretenir régulièrement les installations. Réparer les fuites.	
RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU			
Quelle est la quantité en m³ par an utilisée	Analyse de la consommation.	Disposer de données fiables.	

pour les activités de l'entreprise ?		
Quelle est la consommation en m³ par pièce produite ou par service rendu.	Mesure d'eau virtuelle.	Connaître les consommations cachées.
Peut-on réduire cette quantité ? Comment ?	Chercher les meilleurs équipements ou procédés de travail.	Diminuer la quantité d'eau virtuelle consommée. Planifier l'installation de nouveaux outils. Améliorer les procédés de travail.
Quelle est la quantité en m³ par an utilisée pour les autres usages (nettoyage, sanitaires, cafétérias, cuisines, etc.) ?	Analyse de la consommation. Voir l'audit.	Disposer de données fiables.
Peut-on réduire la consommation liée aux autres usages (nettoyage, sanitaires, cafétérias, cuisines, etc.) ?	Étude de marché (matériel plus économe). Analyser les comportements. Écrire un programme pour améliorer les habitudes.	Planifier l'acquisition de matériel plus performant. Communiquer les propositions au personnel.
Des mesures ont-elles été prises pour réduire la quantité d'eau virtuelle consommée par l'entreprise ?	S'informer auprès de la direction.	Mettre en place des mesures.

PROTÉGER OU AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX

Quelles sont les tâches de travail qui risquent d'altérer la qualité de l'eau ? Peut-on modifier ou remplacer ces tâches afin de réduire le risque de pollution ?	Identifier le risque. Identifier les moyens pour réduire le risque.	Identifier et mettre en œuvre des mesures de prévention. Modifier les processus de travail.
Des substances dangereuses sont-elles rejetées dans les égouts ? Lesquelles ? Quel est le risque de pollution ? Peut-on remplacer ces produits ?	Identifier le risque. Identifier les moyens pour réduire le risque.	Limiter le risque. Éviter les rejets. Confier leur traitement à un collecteur agréé. Remplacer les produits dangereux.
Existe-il un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de substances dangereuses dans les égouts, les eaux de surface ?	Vérifier les procédures. S'informer auprès de la direction. Connaître les mesures à prendre en cas de déversement accidentel.	Évaluer le plan d'actions. Soit rédiger un plan d'urgence en cas de déversement accidentel, soit évaluer la procédure. Informers les membres du personnel sur l'existence et le déroulement de la procédure.
Existe-il un système d'épuration des eaux usées dans l'entreprise ?	Identifier les équipements. Vérifier la maintenance.	Prévenir la pollution. Installer un système d'épuration conforme aux prescriptions du permis d'environnement. Évaluer le fonctionnement.
Si oui, comment fonctionne-t-il ? Génère-t-il des boues ? Comment sont traitées	Connaître et comprendre le fonctionnement des équipements. Connaître la procédure du	Prévenir la pollution. Faire évacuer et traiter les boues par un collecteur agréé.

les boues ? Sont-elles évacuées et traitées par un collecteur agréé ?

traitement des boues.

PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET LE CERCLE NATUREL DE L'EAU

Des mesures sont-elles prises pour protéger les écosystèmes et le cercle naturel de l'eau ? Lesquelles ?

S'informer auprès de la direction.

Mettre en place des mesures.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable de l'eau ?

Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel.
Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.

Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation.
Améliorer les canaux existants.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Voici quelques exemples d'actions d'économie d'eau menées par des entreprises :

- Le siège social du Port de Bruxelles, qui emploie 96 personnes, a installé des fontaines à eau au lieu d'acheter de l'eau en bouteilles. Économie réalisée : 3 350 euros et 2 000 bouteilles par an. L'installation de chasses d'eau économiques en remplacement des anciennes chasses d'eau de 9 litres a permis une économie supplémentaire de 230 euros par an.
- Le Ministère français de la Fonction Publique a installé un système d'arrosage des pelouses automatique programmable, ce qui a permis de diminuer la consommation d'eau liée à l'arrosage de 80 %.
- L'entreprise Solvay a équipé son siège social à Ixelles d'économiseurs d'eau aux lavabos et de récupérateurs d'eau de pluie. Elle a ainsi économisé 11 000 m³ d'eau sur 3 ans, soit +/- 7 500 euros par an.



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site Internet de l'Union des Classes Moyennes.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

> Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)

« [Le cycle de l'eau](#) »

« [L'eau virtuelle et l'empreinte aquatique](#) »

« [Le permis d'environnement](#) »

> Voir les chapitres (Cahier 2)

« [Les produits dangereux](#) »

« [Les déchets](#) »

> Voir le site Internet de la Société Wallonne Des Eaux (SWDE)



Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

I.

LES ENTREPRISES FACE À L'AIR

L'air contient et véhicule de nombreuses substances émises par l'activité industrielle (procédés de fabrication, installations, véhicules, chauffage et production d'énergie, incinération des déchets, etc.).

Les pollutions atmosphériques générées par l'activité économique, peuvent être classées en trois types :

- les fumées et poussières,
- les substances volatiles,
- les nuisances transportées par l'air : le bruit, les vibrations, les odeurs, etc.

Trois publics sont touchés par les émissions atmosphériques :

- les travailleurs à l'intérieur de l'entreprise,
- les riverains à l'extérieur de l'entreprise,
- les clients dans certains domaines comme les soins corporels, les commerces, l'HORECA, etc.

La pollution de l'air peut avoir des incidences directes pour les entreprises et le secteur industriel :

- Les problèmes de santé causés par la pollution de l'air peuvent empêcher le personnel des entreprises de se rendre au travail. L'absentéisme provoque des pertes financières pour l'entreprise.
- La pollution de l'air :
 - provoque une perte de rendement des cultures agricoles et sylvicoles ;
 - peut souiller les matières premières ou les produits finis stockés par les entreprises à l'extérieur, et ainsi causer un surcoût ;
 - provoque la dégradation des bâtiments et du patrimoine culturel. Leur rénovation demande parfois des budgets importants.

Les entreprises ont donc tout avantage à diminuer au maximum leurs émissions dans l'intérêt général, y compris le leur. Il leur faut donc, mettre en place un compromis entre les coûts environnementaux et les coûts qu'engendre cette réduction (investissements, perte de compétitivité, etc.).

De plus, respecter l'environnement est indispensable aujourd'hui, en termes d'image auprès de l'opinion publique, qui tolère de moins en moins que le développement économique se fasse au détriment de l'environnement. Ajoutons que les pouvoirs publics promulguent des lois de plus en plus exigeantes.

Pollution atmosphérique et santé :

Au-delà de son impact environnemental, la pollution atmosphérique a des conséquences directes sur la santé (surtout au niveau des voies respiratoires). Si toute la population y est exposée, c'est cependant en milieu professionnel que les concentrations sont les plus importantes.

En milieu industriel, quantité de particules nocives (solvants, métaux lourds, gaz) se retrouvent en suspension dans l'air et nécessitent la mise en place de systèmes de mesure et de contrôle, assortis de réglementations très strictes. Certaines substances s'accumulent plus vite dans le corps qu'elles ne peuvent être éliminées. Des concentrations excessives de plomb ou de cadmium, ce dernier étant fort présent dans l'industrie du zinc, ont des impacts à long terme sur la santé : saturnisme (plomb), problèmes rénaux (cadmium).

Lorsque leur élimination du cadre de travail est impossible, des mesures de protection spécifique doivent être adoptées comme l'aménagement d'un temps de non exposition permettant l'élimination de ces substances, mais aussi tous les systèmes de protection personnelle (combinaisons, masques, lunettes, etc.) ou collectifs (aspiration, traitement de l'air, etc.).

D'autres substances, même si elles sont éliminées rapidement par l'organisme, provoquent par contre des dégâts irréversibles. Elles sont souvent à la base des cancers. C'est, par exemple, le cas du benzène, très présent à proximité des endroits de stockage d'essence, et qui peut entraîner la leucémie en cas d'exposition régulière, particulièrement dans les situations professionnelles.

On ne peut oublier les biocontaminants que l'on retrouve en suspension dans l'air, notamment dans les milieux de la grande distribution ou de l'industrie de la transformation alimentaire. Une mauvaise hygiène, un mauvais système d'aération peuvent amener l'inhalation ou l'ingestion de biocontaminants comme la salmonelle, le staphylocoque doré ou la listeria. Avec à la clé, des troubles physiologiques parfois graves et même mortels dans les cas du botulisme.



Plus d'infos ?

*Sur le bruit, voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« **Bruit** »*

Quant aux secteurs du nettoyage, de l'imprimerie, du textile, des soins corporels, des soins aux personnes, de la parfumerie et du commerce des produits liés à ces activités, ils sont susceptibles de provoquer des allergies. Une multitude de substances (cocktails) se dégage dans l'environnement des travailleurs, des consommateurs, des clients et des usagers.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LA LÉGISLATION

- Au niveau fédéral, la loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique du 28 décembre 1964 est toujours d'application. L'arrêté royal du 8 août 1975 organise la prévention de la pollution atmosphérique engendrée par les installations industrielles de combustion concernant les oxydes de soufre et les poussières.
- Au niveau de la Région wallonne, quatre arrêtés sont importants :
 - celui du 23 juin 2000 relatif à l'évaluation et à la gestion de la qualité de l'air ambiant ;
 - celui du 18 juillet 2002 portant sur les conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants ;
 - celui du 13 novembre 2002 fixant les plafonds d'émissions pour certains polluants atmosphériques ;
 - celui du 25 mars 2004 portant sur la réduction progressive des émissions de SO₂, de NO_x, de COVphot et de NH₃.

2. LE PLAN WALLON AIR-CLIMAT

En 2009, le Gouvernement wallon adopte un programme d'actions « Air-Climat » qui vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique et du réchauffement climatique. Ce plan rassemble 100 mesures concrètes pour répondre à la fois au défi climatique et pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

3. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

L'approche privilégiée, tant au niveau européen (Directive IPPC 96/61/CE) qu'en droit wallon, consiste à fixer des normes de rejet spécifiques à chaque secteur industriel, voire à chaque installation si les spécificités d'un secteur le demandent. Ces conditions sont fixées aux entreprises par le permis d'environnement et permettent de réduire les émissions selon les caractéristiques de l'entreprise.

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les effets de l'activité économique sur l'air sont étudiés dans les pages 17 à 21. On s'interroge surtout sur les aspects suivants :

- le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ?
- le projet engendre-t-il des nuisances olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?
- le projet implique-t-il des émissions sonores perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?
- le projet occasionne-t-il des vibrations ?



Plus d'infos ?

- L'ensemble de la législation est disponible sur le [portail environnement de la Région wallonne](#) : (> permis et prévention > législation > air).

Plus d'infos ?

> [Le Plan Air-Climat](#)

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

III.

UNE GESTION DURABLE DE L'AIR DANS L'ENTREPRISE

Une démarche en quatre étapes s'impose :

- réaliser un audit ;
- éviter la pollution de l'air à partir de son point d'origine ;
- traiter l'air pollué ;
- équiper le lieu de travail et les travailleurs afin d'éviter tout danger pour leur santé et la dispersion des polluants dans les environs de l'entreprise.

Voici quelques exemples :

1. RÉALISER UN AUDIT

Cette étape permet de dresser un bilan général de la situation, d'identifier les éventuelles sources de pollution de l'air et de s'assurer que la réglementation et les normes sont bien respectées.

2. EVITER LA POLLUTION DE L'AIR À SON ORIGINE

- Choisir des équipements (appareils, machines, outils, etc.) ou des procédés qui réduisent l'émission de particules polluantes (substances volatiles et poussières). Par exemple : des systèmes d'aspersion plutôt que de vaporisation pour peindre des grandes surfaces, etc.
- Éviter l'utilisation de produits contenant des substances volatiles comme, par exemple, les solvants, les COV, les fibres, etc. Il existe des alternatives moins dangereuses : les peintures ou des colles à base d'eau, des aérosols respectant la couche d'ozone (voir label sur l'étiquette), le plâtre naturel, les produits de nettoyage non volatils, etc.
- Refermer convenablement pots et flacons de produits. Cela évite l'évaporation des solvants et prévient l'écoulement accidentel.
- Éviter la propagation des poussières par des gestes simples : lors des découpes, mouiller les matériaux produisant de la poussière, éviter l'utilisation du balai, utiliser un aspirateur ou une balayeuse industrielle, bâcher les camions qui transportent des matériaux poussiéreux, découper ou cisailer les matériaux qui peuvent l'être plutôt que d'employer une scie, etc.
- Ne pas brûler de déchets (emballages, palettes, huiles usagées, cartons, plastiques, etc.). En brûlant, les déchets produisent des poussières, des vapeurs et des gaz, qui ont des effets sur l'environnement, mais aussi sur la santé humaine. Les déchets doivent, donc, être triés et traités par des entreprises agréées.
- Etc.

3. TRAITER L'AIR POLLUÉ

- Équiper les appareils et les machines d'équipements d'aspiration (hottes, aspirateurs, etc.) afin de récupérer immédiatement les poussières et autres émissions qui pourraient polluer l'air.
- Équiper les cheminées et pots d'échappement de filtres afin de récupérer les substances dangereuses qui pourraient se trouver dans les fumées et gaz d'échappement.
- Installer un mur d'eau pour capter les poussières dans un atelier par exemple. La poussière libre est aspirée par un ventilateur et passe à travers un film d'eau, qui capte les particules polluantes. L'eau doit ensuite être traitée pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Les technologies modernes permettent de plus en plus de travailler dans des enceintes confinées (machines à commande numérique, etc.).

4. ÉQUIPER LE LIEU DE TRAVAIL ET LES TRAVAILLEURS AFIN D'ÉVITER TOUT DANGER POUR LEUR SANTÉ

- Installer des équipements de ventilation et/ou d'aération afin de garantir que l'air soit renouvelé régulièrement et suffisamment et vérifier régulièrement ces installations pour éviter les fuites au niveau des filtres, du stockage ou des tuyaux.
- Fournir des vêtements de protection aux travailleurs (combinaisons, masques, bouchons, etc.) et les inciter à les porter.
- Concernant les zones où sont émises des fumées, des poussières ou des substances volatiles, les maintenir aussi fermées que possible afin d'éviter une propagation dans l'ensemble du bâtiment.
- Réduire au maximum les bruits et vibrations : isoler les machines qui les provoquent dans une pièce à part, couvrir le sol et les murs d'un revêtement qui les absorbe, etc.
- Etc.



IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.
- Pour tout ce qui concerne l'utilisation des énergies fossiles, la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre, se référer au chapitre « **Le climat** ».

L' AIR		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
L'entreprise est-elle soumise à une réglementation spécifique concernant la qualité de l'air (normes, conditions sectorielles, contrôles, etc.) ?	Consulter le permis d'environnement.	Tenir à jour le registre de sécurité et le registre des contrôles réglementaires.	
Quelles sont les émissions de gaz, d'odeurs, de poussières, fumées ou vapeur générées par l'entreprise ?	Établir un audit (identifier les points d'émission et les quantités émises).	Établir un plan d'actions et d'investissements. Mise en œuvre sur base d'un plan d'actions et d'évaluation.	
Des contrôles de la qualité de l'air sont-ils effectués régulièrement ? Par qui ? Quels sont les résultats ?	Consulter les rapports du contrôle et le registre de sécurité.	Réaliser des contrôles de manière plus régulière. Procédures.	
Le personnel ou les riverains se plaignent-ils de problèmes de poussières, d'odeurs, de bruit, de vibrations ou d'autres émissions atmosphériques ?	Consulter les représentants du personnel (syndicats). Connaître les obligations du Code du bien-être au travail. Consulter le registre des plaintes.	Développer un programme d'amélioration, le mettre en œuvre et l'évaluer. Traiter les plaintes et mettre en place des solutions.	

Comment ces plaintes ont-elles été traitées ?

ÉVITER LA POLLUTION À SON ORIGINE

Des produits pouvant altérer la qualité de l'air sont-ils utilisés dans l'entreprise. Lesquels en quelle quantité ?

Étudier les fiches de sécurité des produits.

Remplacer ces produits ou réduire leur quantité.

Les locaux de stockage des produits dangereux (solvants, etc.) sont-ils équipés d'un système d'aération ?

Auditer les locaux et les installations.

Équiper les locaux.

Certaines méthodes d'élimination des déchets (incinération, dégradation à l'air libre, etc.) ont-elles un impact sur la qualité de l'air ?

Auditer les méthodes d'élimination des déchets. Établir la liste possible des impacts sur la qualité de l'air.

Améliorer les méthodes de stockage et d'élimination.

TRAITER L'AIR POLLUÉ

L'entreprise dispose-t-elle d'installations pour améliorer la qualité de l'air (filtres, hottes, ventilateurs, aspirateurs, aérations, etc.) ? Sont-elles régulièrement entretenues ?

Établir un état des lieux. Vérifier le fonctionnement.

Améliorer les installations et les entretenir régulièrement.

EQUIPEMENT

Les lieux de travail sont-ils munis des équipements nécessaires afin de réduire les risques de santé pour les travailleurs. Fonctionnent-ils ? Sont-ils régulièrement entretenus.

Réaliser un audit sur le lieu de travail.

Installer ou améliorer les installations et les entretenir régulièrement.

Le personnel dispose-t-il de l'ensemble de l'équipement nécessaire afin de se protéger des éventuelles pollutions de l'air ?

Réaliser un audit auprès du personnel.

Fournir les équipements nécessaires.

Le personnel est-il attentif aux règles de sécurité et bien-être ?

Interroger le personnel. Établir un programme avec le personnel.

Sensibiliser le personnel et évaluer les résultats.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable de l'air ?

Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel. Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.

Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation. Améliorer les canaux existants.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Le perchloroéthylène est un solvant utilisé dans les pressings pour le nettoyage à sec. Il s'agit d'un produit dangereux qui sert à dissoudre les graisses. Cela fait plusieurs années que ce solvant est incriminé. Il a été reconnu comme cancérigène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Il est potentiellement toxique pour le système nerveux, le foie, les reins et les voies respiratoires. Malgré une législation très stricte concernant les établissements de nettoyage à sec et l'utilisation des solvants, les clients sont de plus en plus méfiants par rapport à ce produit. On voit, donc, se développer un peu partout en Belgique des pressings « écologiques » qui utilisent des procédés alternatifs afin de ne plus devoir utiliser le perchloroéthylène. Encore un exemple où le respect de l'environnement et de la santé constituent un argument de vente pour des entreprises qui s'installent.



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le [site Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

Plus d'infos ?

- [Voir notre site Internet](#)
- [Voir les chapitres](#)
 - [« Les produits dangereux »](#)
 - [« Le climat »](#)
 - [« La santé et le bien-être »](#)
- [Voir le site Internet de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat \(AWAC\) : mises à disposition du public les concentrations des polluants atmosphériques mesurés dans l'air ambiant en Wallonie en temps réel](#)



Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

I.

LES ENTREPRISES FACE AU SOL

Le sol est le support indispensable à l'épanouissement de la vie. Or, l'activité humaine y exerce une pression importante : pollution des sols, dégradation de la qualité des sols, perte des sols arables, etc. La situation se dégrade très rapidement depuis quelques décennies : la gestion durable des sols est à classer au rang des défis majeurs pour les années à venir.

L'industrie joue un rôle important dans ces menaces qui pèsent sur les sols. On peut notamment identifier les impacts suivants :

1. La pollution et la dégradation de la qualité des sols

Les activités industrielles nécessitent souvent l'utilisation de substances dangereuses. La manipulation, le transport ou le stockage de ces produits peuvent provoquer des déversements toxiques dans le sol et ainsi créer une pollution. Ces pollutions, si elles atteignent les sols arables, risquent de dégrader la qualité de ces sols, qui perdent alors leur rendement. Voici quelques exemples :

- des accidents de camions-citernes, de trains ou de canalisations (aériennes ou souterraines) qui transportent des produits liquides dangereux comme des hydrocarbures, des solvants, etc. ;
- des fuites causées par la corrosion de réservoirs ou autres contenants de produits nocifs ;
- des débordements de citernes contenant des hydrocarbures, des solvants, etc., suite à une erreur de manipulation lors de leur remplissage ;
- des stockages non étanches permettant à la pluie de drainer des polluants vers le sol ou les eaux souterraines ;
- des outils de production qui génèrent des écoulements de substances polluantes sur des sols non recouverts d'une dalle de béton ou d'asphalte ;
- la manipulation de pièces (démontage, nettoyage, etc.) contenant des substances polluantes ;
- l'élimination, par certaines entreprises, de substances toxiques via des fosses septiques ou des égouts eux-mêmes endommagés ;

Suite à son passé industriel très riche, la Wallonie compte, aujourd'hui, un grand nombre de friches industrielles. Il s'agit de terrains qui, dans le passé ont servi à des activités industrielles polluantes. Le sol de ces terrains est souvent pollué et doit être réhabilité par assainissement.

La SPAQuE, (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) a répertorié sur le territoire wallon 6 000 sites à réhabiliter (3 500 friches industrielles et 2 500 dépotoirs). Parmi ceux-ci, 253 sont jugés à risque élevé, soit sur la base d'une pollution avérée et vérifiée lors d'études de terrain, soit sur la base d'une pollution suspectée au vu de l'activité passée sur le site.

La tâche est énorme et financièrement très lourde. En effet, une étude réalisée en 2003 à la demande de la SPAQuE établit que la réhabilitation des 2 000 sites les plus contaminés nécessiterait un investissement évalué entre 2,5 et 4 milliards d'euros.

2. La perte des surfaces arables par l'urbanisation

Une des menaces qui pèse sur les sols, aujourd'hui, est la rapidité avec laquelle nous perdons des surfaces arables. Cette perte est provoquée d'une part par la pollution des sols et d'autre part par une urbanisation galopante qui recouvre de plus en plus de surfaces arables avec des bâtiments et autres infrastructures utilisés par l'Homme.

Le secteur industriel contribue à cette urbanisation en construisant de nouvelles installations. C'est ce qui se passe, généralement, à chaque fois qu'on installe un nouveau centre commercial ou zoning industriel jusque-là vierge puisqu'il faut des parkings, des routes qui y mènent ainsi que d'autres infrastructures qui y sont liées.



La SPAQuE est l'opérateur wallon reconnu dans :

- l'élaboration et l'actualisation des listes des sites prioritaires à réhabiliter ainsi que de l'inventaire et du cadastre des sols pollués ;
- la réalisation d'études historiques, d'orientation, de caractérisations et de faisabilités économiques et techniques des modes d'assainissement ;
- la conception et la réalisation de projets de réhabilitation et l'aménagement du sol des sites contaminés.

À la demande du Gouvernement wallon, la SPAQuE a tout récemment mis en ligne sur son site Internet, la liste des 253 friches industrielles présentant un risque important pour l'environnement. Sont ainsi répertoriés 95 sites métallurgiques, 51 usines chimiques, 41 verreries, 21 sites pétrochimiques, 17 centrales électriques, 16 cokeries et usines à gaz et 12 usines céramiques.

Plus d'infos ?

www.spaque.be

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LE DÉCRET WALLON RELATIF À LA GESTION DES SOLS

Le nouveau **décret wallon relatif à la gestion des sols** (décret Sol) a été adopté le 5 décembre 2008. Il est entré en vigueur le 18 mai 2009.

Il vise à clarifier le cadre juridique de la politique wallonne de lutte contre la pollution des sols. Il organise de nouvelles obligations en matière de protection des sols (axe préventif visant à éviter l'apparition de pollutions nouvelles) et d'assainissement des sols pollués (axe curatif). Il prévoit la création d'une Banque de Données de l'État des Sols (BDES) en Région wallonne. Cette banque de données est en cours de construction. Elle sera d'office accessible pour les administrations, les propriétaires et les exploitants concernés ainsi que les notaires et les experts en sols. Les notaires seront obligés de vérifier l'appartenance ou non d'un terrain à cette banque de données lors de toute transaction immobilière.

Les obligations prescrites par ce décret concernent principalement les terrains où sont exercées ou ont été exercées (pollutions historiques) des activités potentiellement polluantes pour le sol. La liste des activités et/ou installations à risque pour le sol est reprise dans l'annexe 3 du décret.

Parmi les activités jugées à risque pour le sol, il n'y a pas que des activités de type industriel. Dans l'annexe 3 sont aussi répertoriées les activités de garages-carrosseries, d'ateliers de construction métallique dès qu'ils atteignent les 20 kW de puissance de machines, les mini-pompes de distribution de carburant à usage interne des entreprises, les stockages de mazout de chauffage dès lors qu'ils atteignent 25 000 litres, etc.

Les entreprises dont l'activité, actuelle ou ancienne, appartient à l'annexe 3 ou dont le terrain est mentionné dans la banque de données, devront (dès que la banque de données sera en place) d'office effectuer des analyses de sol à certains moments clés de leur exploitation : lors du renouvellement de permis d'environnement, lors d'une cession, lors de l'arrêt de l'activité ou lors d'une faillite.

De plus, d'autres dispositions sont prévues par le décret pour favoriser au maximum la bonne gestion des sols :

- toute personne est tenue de prendre les mesures appropriées afin de préserver le sol et de prévenir toute pollution nouvelle du sol ;
- l'exploitant ou la personne qui a la garde du terrain (notion plus large que le propriétaire), s'ils sont informés de la présence de pollutions ou de la présence de déchets abandonnés, doivent en aviser sans délai le fonctionnaire chargé de la surveillance et le Collège communal de(s) (la) commune(s) concernée(s) ;
- s'il y a des indications sérieuses de la présence d'une pollution ou de déchets non autorisés, l'administration pourra décider de l'obligation de réaliser des études (d'orientation, de caractérisation) et le cas échéant, de procéder à un assainissement.

Par ailleurs, quiconque peut aussi réaliser volontairement des études (d'orientation, de caractérisation) et le cas échéant, procéder à l'assainissement, par notification envoyée à l'administration.

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les effets de l'activité économique sur le sol sont étudiés à différents endroits :

- dans la présentation générale du projet (pages 3 et 4 « Description succincte des lieux et des abords du projet », milieu naturel (sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines) et humain) ;
- à travers les rejets d'eau (page 15 « Le projet implique-t-il un ou plusieurs rejets d'eaux usées domestiques dans une eau de surface, une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales ou par infiltration dans le sol ? ») ;
- à la page 21 « Le projet occasionne-t-il des effets sur l'Homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ? ».



Plus d'infos ?

1. La Direction de la protection des sols élabore et met en œuvre les **dispositions de ce décret**
2. Le nouveau décret Sol peut être téléchargé sur le **site Internet de l'Union des Classes Moyennes (UCM)** : > environnement > sol > nouveau décret Sol > cadre juridique.

Voir aussi :

- la brochure « Le décret wallon relatif à la gestion des sols », Union des Classes Moyennes (UCM), décembre 2009, 14 pages à télécharger sur : www.ucm.be > environnement > outils et documentation > publications et documentation conférences.
- la brochure « Tout savoir sur la nouvelle législation relative à la gestion des sols en Région wallonne », Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE), Bruxelles, novembre 2009, 9 pages à télécharger sur : www.rise.be > documentation > brochures.

III.

UNE GESTION DURABLE DU SOL EN ENTREPRISE

1. Analyse préalable

Selon la loi, un terrain dont la contamination constitue une menace pour l'environnement doit être assaini par son propriétaire. Même si ce n'est pas l'exploitant actuel qui a causé la pollution du sol du terrain, on pourra se retourner contre lui, s'il est le propriétaire.

De ce fait, lors de l'achat d'un terrain, il est vivement recommandé d'essayer d'obtenir des informations telles que :

- Quelles activités s'y sont déroulées antérieurement ?
- Ces activités appartiennent-elles à l'annexe 3 du décret Sol ?

Dès que la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) aura été finalisée, les informations sur des activités anciennes exercées sur un terrain seront accessibles aux candidats acheteurs via leur notaire.

En attendant, il est possible d'obtenir ces informations auprès de diverses sources :

- L'Office wallon des Déchets (OWD) qui répertorie les terrains ayant accueilli des déchets illicitement.
- La SPAQuE, qui répertorie les terrains pollués par d'anciennes activités industrielles (banque de données Walsols).
- La commune.
- Le notaire chargé de la vente, qui connaît l'historique de propriété du terrain.

En cas de doute, il est toujours possible de demander au vendeur de réaliser une étude indicative, qui prouve que son terrain n'est pas pollué ou de la faire réaliser soi-même par un expert agréé.

2. Prévenir la pollution et préserver la qualité du sol

Assainir un sol pollué est un procédé complexe et coûteux. Il vaut, donc, mieux prévenir toute pollution du sol plutôt que de devoir la guérir après.

Voici quelques exemples de mesures qu'une entreprise peut prendre pour prévenir (ou limiter) la pollution du sol :

- Prévoir des encadrements étanches pour les produits dangereux stockés en fûts, en réservoirs ou en citernes afin de pouvoir récupérer les écoulements éventuels.
- Éviter les dépôts enfouis de matières polluantes. Si cela s'avère impossible, prévoir un système permettant de détecter rapidement une fuite éventuelle.
- Prévoir un sol étanche aux endroits où les produits nuisibles sont manipulés ou livrés.
- Utiliser les meilleures technologies afin de limiter les quantités de produits dangereux nécessaires à la production.
- Lors d'accidents, avoir à disposition un «kit d'intervention» (produits absorbants, etc.).

Voici quelques exemples pour préserver la qualité du sol :

- Éviter l'imperméabilisation du sol en couvrant les grandes surfaces extérieures (parkings, chemins, etc.) avec un revêtement perméable à l'eau, sauf si ces surfaces risquent d'accueillir une pollution éventuelle (zones de stockage de produits dangereux, etc.)
- Préserver les mares ou les zones humides existantes sur le terrain.
- Éviter de circuler avec des engins lourds sur des terrains naturels afin d'empêcher le tassement du sol.
- Autour des bâtiments, préserver les arbres présents ou planter de nouveaux arbres afin de prévenir l'érosion des sols.

3. Prévenir la perte des surfaces arables

Un aménagement du territoire plus responsable permet de réduire la quantité de surfaces arables « consommées » par les installations industrielles et les activités économiques. Voici quelques pistes d'actions :

- Pour installer un nouveau site de production, une nouvelle entreprise ou un nouveau commerce, il vaut parfois mieux rénover un ancien bâtiment que d'en construire un nouveau.
- Choisir de s'installer sur une ancienne friche industrielle réhabilitée plutôt que sur un terrain vierge, si cela est possible.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Même si le propriétaire actuel d'un terrain n'est pas celui qui a causé la pollution du sol du terrain sur lequel se trouve son activité ou sur lequel il veut l'installer, il a l'obligation d'assainir le site si la pollution présente occasionne un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

Un entrepreneur qui projette d'acquies un terrain pour y installer son activité, a, donc, intérêt à se renseigner sur le type d'activités qui se sont déroulées antérieurement sur le terrain. Si ces activités étaient susceptibles de polluer le sol ou de générer des déchets qui seraient restés sur place, il peut demander au vendeur du terrain qu'il prouve que son terrain est « propre » ou a été assaini. Dans ce cas, le vendeur devra faire appel à un bureau d'experts agréés par la Région wallonne.

- Si les installations existantes deviennent trop petites, étudier la possibilité d'agrandir les bâtiments existants plutôt que de reconstruire du neuf ailleurs.
- Choisir un site qui dispose déjà des infrastructures nécessaires et qui partage celles-ci avec d'autres entreprises. De cette manière, de véritables symbioses entre entreprises voient parfois le jour.
- Pour un commerce, choisir de s'installer dans un bâtiment existant dans le centre-ville constitue une alternative plus durable par rapport à l'option de s'installer dans un nouveau complexe (zoning commercial, centre commercial, etc.) en périphérie. La construction d'un nouveau zoning nécessite souvent aussi la construction de nouvelles routes, parkings et autres infrastructures, consommatrices de sol arable. En outre, il génère plus de déplacements en voiture.
- Réduire la perte de surfaces inutiles en rapprochant les différents bâtiments sur un même site. Il vaut mieux garder une zone non construite en bord de terrain que d'utiliser tout l'espace disponible. Cette zone peut être aménagée en zone de biodiversité.

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LE SOL		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
La qualité du sol a-t-elle été analysée par rapport à des contaminations passées ?	Consulter le permis d'environnement ou la banque de données d'état des sols.	Réaliser une analyse de la qualité du sol. Assainir les éventuelles pollutions identifiées lors de l'analyse.	
POLLUTION ET QUALITÉ DU SOL			
L'entreprise utilise-t-elle des produits dangereux ? Si oui, ces produits sont-ils stockés de manière à éviter toute contamination du sol en cas de fuite ? Le sol des aires de stockage est-il étanchéifié ?	Identifier les zones à risque. Vérifier le registre de sécurité et le registre des contrôles réglementaires.	Remplacer les produits dangereux par des moins dangereux. Installer des systèmes de rétention pour limiter les fuites. Étanchéifier le sol des aires de stockage.	
Des installations sont-elles enfouies dans le sol ? L'étanchéité est-elle vérifiée ? À quelle fréquence ? Les réservoirs ont-ils une double paroi ? Existe-t-il un système de détection de fuites ?	Identifier les zones à risque. Vérifier le registre des contrôles réglementaires.	Étanchéifier les zones à risque, vérifier régulièrement, réparer des fuites éventuelles. Installer un système de détection de fuites.	

Existe-il un système de récupération des eaux de nettoyage dans les ateliers et des eaux de ruissellement à l'extérieur ? Existe-t-il un risque de pollution de sol par les eaux de ruissellement et les eaux de nettoyage ?

Identifier les zones à risque.
Vérifier le registre des contrôles réglementaires.

Installer un système de récupération des eaux de nettoyage et des eaux de ruissellement, s'il existe un risque de pollution.

Les surfaces extérieures de parking sont-elles perméables à l'eau ?

Vérifier les parkings.

Planifier, éventuellement, l'amélioration de la perméabilité.

SURFACES ARABLES / ESPACES VERTS

En cas d'installation, de transformation ou d'extension de l'entreprise, qu'est-ce qui est entrepris pour épargner les zones agricoles ?

Interroger la direction.

Veiller à maintenir des surfaces arables quand c'est possible.

L'entrepreneur a-t-il cherché à s'installer dans des bâtiments existants ?

Interroger la direction.

En cas de déménagement, étudier la possibilité de s'installer dans des bâtiments existants.

Des efforts ont-ils été faits pour préserver des espaces verts sur le site de l'entreprise ?

Interroger la direction.

Aménager des espaces verts (arbres, arbustes, etc.) sur les surfaces non utilisées.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable du sol ?

Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel.
Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.

Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation.
Améliorer les canaux existants.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Depuis 2003, 255 ha de friches industrielles ont été réhabilités par la SPAQuE. Ces friches sont, aujourd'hui, converties en zonings industriels, en équipements communautaires, en espaces de loisirs, en espaces verts ou en zone d'habitat.

Voici quelques exemples de friches industrielles complètement réhabilitées :

- Le site de l'usine à gaz de Mons sur lequel est, aujourd'hui, implanté le bâtiment du Forem.
- Le siège d'une ancienne industrie lainière à Verviers qui accueille, aujourd'hui, le site du Polygone de l'eau.
- Le site du Moulin Dambot à la Louvière qui accueillera très prochainement un complexe de logements et une nouvelle piscine.
- Le site du Bois Saint-Jean à Seraing qui accueillera très prochainement une extension du parc scientifique du Sart Tilman.
- Le site Tudor à Grez-Doiceau qui accueille, aujourd'hui, la nouvelle station d'épuration des eaux de l'IBW.



Plus d'infos ?

Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site [Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

Plus d'infos ?

- Voir notre site Internet
- Voir les fiches info (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Les fiches de données de sécurité »
 - « Les conditions de travail »
 - « Le commerce équitable »
- Voir les chapitres (Cahier 2)
 - « Les Matières premières »
 - « Les déchets »
 - « La biodiversité »
- Voir les sites Internet :
 - SPW, Département du Sol et des Déchets, Direction de la Protection des Sols.
 - SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement), Boulevard d'Avroy, 38 – 4000 Liège, www.spaque.be



I. LES ENTREPRISES FACE À LA BIODIVERSITÉ

1. La biodiversité comme fournisseur de services aux entreprises

Comme elle le fait pour l'ensemble de l'humanité, la biodiversité fournit gratuitement aux entreprises un large éventail de services qui comprennent les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services culturels et les services de soutien.

Grâce à ces services, une entreprise peut, donc, se fournir en matières premières ou en eau douce (services d'approvisionnement) ; elle peut émettre (dans une certaine mesure) des fumées ou des eaux usées qui seront épurées naturellement par des microorganismes et les plantes (services de régulation) ; ou encore organiser une journée de « team building » en proposant à ses employés une balade en forêt ou une descente de l'Ourthe en kayak (services culturels).

Une entreprise dépend d'un service rendu par la biodiversité si ce service fonctionne comme intrant dans ses activités ou bien, s'il permet, améliore ou influence les conditions environnementales nécessaires aux bonnes performances de l'entreprise.

Voici quelques exemples de services fournis aux entreprises par la biodiversité et par certains écosystèmes :

- La biodiversité constitue un fournisseur de choix pour les matières premières naturelles que l'industrie utilise de plus en plus souvent comme alternatives écologiques aux substances synthétiques, car elles sont, généralement, plus facilement dégradables dans l'environnement. Elles sont actuellement utilisées dans des domaines variés tels que pharmacie, cosmétologie, parfumerie, alimentation, diététique, construction, rénovation et décoration.
- Les forêts fournissent du bois d'œuvre et des fibres, régulent le climat en absorbant le gaz carbonique (émis par les entreprises) et produisent des ressources génétiques utilisées pour les médicaments.
- Les récifs de corail attirent des touristes, servent de viviers à des espèces de poissons commercialisables (qui font vivre le secteur de la pêche) et protègent les zones littorales des vagues de tempête (ce qui fait vivre le secteur touristique).
- Les systèmes fluviaux offrent de l'eau douce (utilisée par les fabricants de boissons ou par certaines unités de production) et de l'énergie (grâce aux installations hydroélectriques). Les zones humides filtrent les eaux usées, atténuent les inondations et purifient l'eau.
- Certains insectes (abeilles, guêpes, papillons, etc.) et autres animaux (chauves-souris, colibris, etc.) pollinisent les végétaux et assurent ainsi le gagne-pain des agriculteurs et la fourniture des matières premières pour le secteur agroalimentaire.

2. La biodiversité comme source d'inspiration pour les entreprises

Depuis toujours, l'Homme s'inspire de la nature, ce qui lui a permis un grand nombre d'inventions. En observant les oiseaux, Léonard de Vinci a ainsi développé les premiers appareils qui ont fini à permettre à l'Homme de voler. Aujourd'hui, les entreprises s'inspirent souvent de la nature, de ses formes et de ses fonctionnements.

L'Homme copie en observant la nature. Ainsi, dans les années 1950, les graines de bardane, qui s'accrochent aux tissus ont donné naissance à la bande auto-agrippante (Velcro). Le bec du martin pêcheur est devenu le museau du train japonais à grande vitesse.

Aujourd'hui, les moyens technologiques sophistiqués (microscopes, modélisations par ordinateurs, etc.) permettent aux ingénieurs d'améliorer les processus de fabrication par une observation plus fine de la nature. De nouvelles technologies, de nouveaux matériaux ou procédés de fabrication, appelées « bioinspiration » ou « biomimétisme », sont en cours de développement.

Voici quelques exemples :

- L'écholocation des chauves-souris est actuellement étudiée afin d'améliorer le principe du sonar et de l'appliquer au milieu aérien. Il existe aussi d'autres applications de l'écholocation artificielle, notamment dans les secteurs de l'imagerie médicale et géologique ou pour le développement d'aides électroniques à la mobilité des personnes malvoyantes.
- Les moules restent fixées à leur support grâce à un liquide qui se polymérise et se durcit au contact de l'eau. Des colles écologiques et performantes élaborées à partir de substances trouvées dans ce liquide sont actuellement en cours de développement.



Plus d'infos ?

- [Voir la fiche info \(Cahier 4 : Outils\) « Les services rendus par la biodiversité »](#)

- La surface de la feuille de lotus possède des propriétés étonnantes : les particules de saleté n'y adhèrent pas, car elles reposent sur une étendue semée de minuscules poils. La saleté est, donc, entraînée par le glissement des gouttes d'eau. L'examen de la feuille de lotus a permis le développement d'une technique d'auto nettoyage dont les applications sont les peintures, le vitrage et les textiles.

Le biomimétisme est, aujourd'hui, prisé, car il permet de développer des solutions durables. Généralement, les procédés de fabrication classiques nécessitent beaucoup d'énergie, de matières premières et des traitements agressifs. Les espèces vivantes, résultat de 3,5 milliards d'années d'évolution, ont éliminé l'imparfait et optimisés ce qui fonctionne. Dans la nature, on trouve des céramiques, des ciments, des colles, des câbles, des isolants thermiques, des antigels, des antiseptiques, des capteurs solaires, des insecticides, des systèmes de traitement de l'information, des systèmes de régulation thermique fabriqués par des organismes vivants à partir de matériau présent dans leur environnement. En s'inspirant de ces procédés de fabrication, les industries peuvent réduire leur consommation de ressources et contribuer à une économie plus durable.

Exemple du verre

Aujourd'hui, pour fabriquer du verre, on chauffe du sable à une température de 1 400°C. On a découvert des microalgues (les diatomées) qui s'enveloppent d'une coque transparente qui ressemble fortement à du verre. Les algues fabriquent cette coque à température ambiante à partir des molécules de silice dissoutes dans l'eau de mer. Si l'Homme parvient à copier ce procédé de fabrication, cela permettra à l'industrie du verre de réaliser de fameuses économies d'énergie.

Le service Ask Nature

La fondation américaine BIOMIMICRY fondée par Janine Benyus propose le service en ligne Ask Nature (Demandez à la Nature). Cette base de données permet aux ingénieurs, designers, concepteurs, architectes et à tous les professionnels intéressés par l'innovation, de rechercher par thèmes des solutions innovantes inspirées par la nature (biomimétisme). L'inscription est gratuite.

> www.asknature.org (site en anglais)

Un service similaire existe pour l'Europe :

> www.biomimicryeuropa.org (site en anglais).

3. Quel est l'impact des entreprises sur la biodiversité ?

Une entreprise a des impacts sur un service rendu par la biodiversité si elle influe sur ce service quantitativement ou qualitativement.

Certaines activités industrielles ont un impact plus grand sur l'environnement et la biodiversité que d'autres. N'oublions pas qu'une entreprise évolue dans un milieu naturel. Celui-ci inclut l'eau, l'air, le sol, la flore, la faune et les êtres humains. Par ses activités, une entreprise peut influencer ou modifier un seul ou plusieurs de ces facteurs. Son impact peut être très limité ou par contre déclencher une réaction en chaîne qui perturbe le fonctionnement de tout un écosystème.

De manière générale, on peut distinguer les impacts d'une entreprise sur la biodiversité à différents niveaux :

- **La consommation des ressources** : une entreprise a besoin de matières premières, d'énergie d'eau, etc., pour fonctionner. Le fait d'extraire ces ressources de la nature peut avoir des répercussions sur les écosystèmes dans lesquels on les puise ou qu'on détruit pour les cultiver.
- **La pollution** : toute activité économique a des impacts sur l'environnement. Il peut s'agir de pollutions directes (comme, par exemple, les déchets solides ou liquides, les fumées, les eaux usées, les fuites de produits dangereux, etc.) ou de pollutions indirectes (bruits et vibrations générés par les machines, trafic routier accru lié au transport des marchandises ou des clients, émissions de CO₂ ou pollution de l'air liée à ce transport ou au chauffage, etc.). Ces impacts peuvent être plus ou moins légers, perdurer à plus ou moins long terme, ne concerner seulement que le voisinage direct ou avoir des répercussions globales. Dans certains cas, ils perturbent les organismes vivants et le fonctionnement des écosystèmes.
- **La conversion des terres** : toute activité économique occupe de l'espace. Qu'il s'agisse d'une exploitation agricole qui utilise plusieurs hectares de sol pour ses plantations, d'une usine dont les installations occupent quelques centaines de mètres carrés ou d'un salon de coiffure qui occupe quelques mètres carrés dans un centre commercial. Qu'on décide de construire un nouveau centre commercial ou une nouvelle usine dans un zoning industriel, à chaque fois, le choix du lieu de l'implantation est primordial pour la biodiversité. En s'implantant près d'une zone protégée, d'une forêt, d'une rivière, d'un lac, etc., l'entreprise prend le risque de perturber cet environnement par ses activités ou par des accidents éventuels (fuites, explosions, etc.).

4. Quelles sont les conséquences de la perte de la biodiversité pour les entreprises ?

Même si certains services rendus gratuitement par la biodiversité peuvent être remplacés par la technologie ou par l'Homme (épuration de l'air, épuration des eaux, etc.), ces procédés restent très coûteux (en argent et en ressources) et sont souvent moins efficaces que le service naturel. Malgré le progrès technologique, les entreprises continuent, donc, à dépendre fondamentalement des services rendus par la biodiversité.

L'industrie des boissons, par exemple, dépend de la ressource en eau douce. Le secteur agroalimentaire dépend des capacités de la nature en matière de pollinisation, de protection contre les ravageurs et de contrôle de l'érosion. Les compagnies d'assurance bénéficient de la protection des zones littorales apportée par les récifs de corail, tandis que le tourisme bénéficie de la valeur récréative de ce même écosystème. Comme nombre de ces bénéfices sont obtenus gratuitement, les entreprises considèrent bien souvent les services rendus par les écosystèmes comme des acquis.

Pourtant, la capacité des écosystèmes à continuer de fournir ces services à un niveau satisfaisant est, aujourd'hui, en péril. L'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assessment) a mis en évidence une modification des écosystèmes causée par l'Homme plus rapide et plus intense depuis ces 50 dernières années qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire de l'humanité.

La dégradation des écosystèmes et la perte de la biodiversité et qui y sont liées peuvent, donc, présenter un certain nombre de risques pour les entreprises. Ainsi, par exemple :

- La pénurie d'eau douce peut faire augmenter son coût ;
- L'envasement peut faire chuter le rendement des installations hydroélectriques ;
- Les inondations peuvent perturber les activités commerciales et touristiques du littoral ;
- La disparition des abeilles met en péril les récoltes de céréales, de fruits et de légumes.

À cela s'ajoute le fait que le grand public est de plus en plus sensible à la protection de la biodiversité et que les pouvoirs publics mettent progressivement en œuvre des législations contraignantes pour protéger la biodiversité. Cela aura aussi des répercussions sur les entreprises. Ainsi, par exemple :

- Les entreprises seront soumises à des contraintes plus strictes. Une entreprise dont les activités constituent une menace pour la biodiversité, risque de se voir infliger des amendes, des droits d'usage, des réglementations gouvernementales ou des poursuites judiciaires engagées par les collectivités locales ou par le législateur.
- Une entreprise dont les activités constituent une menace pour la biodiversité, risque d'être visée par des campagnes menées par des ONG et par le boycott de ses produits.
- Une entreprise qui décide d'ignorer les enjeux liés à la biodiversité, risque de perdre ses clients qui préféreraient changer de fournisseur en faveur de produits ayant un moindre impact sur la biodiversité.
- Elle risque de ne plus être compétitive suite à des décisions gouvernementales d'adopter de nouvelles politiques d'achat durable pour les marchés publics.

Voici quelques exemples d'entreprises qui se sont rendu compte de l'influence qu'exercent la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes sur leur activité :

- La région du Sichuan en Chine, est célèbre pour la culture des poires. Dans les années 1980, suite à l'utilisation massive de pesticides, les abeilles ont disparu. Sans abeilles, les poiriers n'étaient plus pollinisés et ne portaient, donc, plus de fruits. Toute l'économie locale risquait de s'effondrer. Depuis cette date, chaque année au mois d'avril, des milliers d'ouvriers sont obligés de remplacer les abeilles et de polliniser les poiriers à la main dans une procédure laborieuse et coûteuse.
- Dans les années 1980, une société d'eau minérale française s'est trouvée confrontée à une infiltration de nitrates et de pesticides dans ses sources au nord-est de la France. Les agriculteurs locaux avaient intensifié leurs pratiques agricoles et défriché des terres où la végétation filtrait auparavant les eaux avant leur écoulement dans la nappe phréatique exploitée par l'entreprise. Cette contamination mettait en péril les droits de la société à commercialiser son eau sous le label « eau minérale naturelle » régi par la législation française. La survie de la marque et de la société était en jeu.
- Dans les années 1990, un producteur d'énergie au Costa Rica a littéralement perdu sa source d'énergie lorsque des propriétaires fonciers locaux se sont mis à défricher les coteaux boisés en amont des barrages de l'entreprise, à des fins d'élevage et d'agriculture. Avec la disparition des arbres, les fortes pluies ont entraîné une érosion des sols, suivie d'un envasement du fleuve, provoquant une baisse du niveau des retenues d'eau et du rendement énergétique.
- Une multinationale fabriquant des produits d'alimentation a souffert de problèmes d'environnement marin. Le cabillaud, principale espèce de poisson utilisée dans ses produits alimentaires surgelés haut de gamme, a souffert de surpêche et les stocks ont décliné brutalement pour s'effondrer complètement à l'ouest de l'Atlantique nord. Les hausses de coûts spectaculaires qui s'ensuivirent ont réduit de 30 % les marges bénéficiaires de l'entreprise sur ses produits à base de cabillaud.

Chapitre suivant

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LA LÉGISLATION

Un certain nombre de règles et de lois concernent les impacts de l'implantation et de l'exercice d'activités économiques et industrielles sur les zones naturelles. Voici les principales réglementations :

- **La loi de 1973 sur la conservation de la nature** protège certaines espèces et leur habitat et a créé un certain nombre de zones à statut spécial : zones humides d'intérêt biologique, zones de protection spéciale des oiseaux, zones spéciales de conservation, cavités souterraines d'intérêt scientifique, réserves naturelles domaniales et agréées et mise en place du réseau Natura 2000.
- Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) prévoit :
 - l'impossibilité d'implanter des constructions dans les zones naturelles, zones d'espaces verts et zones forestières ;
 - l'obligation de demander au préalable un permis d'urbanisme pour boiser ou déboiser, cultiver des sapins de Noël, abattre des arbres isolés à haute tige plantés dans les zones d'espaces verts et des arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir, défricher ou modifier la végétation des zones à statut de protection ;
 - l'obligation de demander au préalable un permis d'urbanisme pour abattre ou modifier l'aspect d'arbres et de haies dits "remarquables" et de respecter des distances déterminées pour les nouvelles constructions, les transformations et les modifications sensibles du relief du sol à proximité d'arbres et de haies remarquables.
- Pour des raisons de protection de l'environnement et de qualité paysagère, **la circulaire "haies"** encourage la plantation de haies (de préférence composées d'essences indigènes) à la place des clôtures. En ce qui concerne les permis en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et dans les zones où le Règlement général sur les bâtisses en site rural est d'application, la plantation de haies d'essences indigènes en clôture sera imposée comme charge d'urbanisme, de même que le maintien des haies existantes. Il existe des subventions pour la plantation de haies composées d'essences régionales.
- Pour les projets faisant l'objet d'une **demande de permis d'environnement ou de permis unique**, l'impact du projet sur la faune ou la flore doit être indiqué, ainsi que l'impact éventuel sur un site Natura 2000.

Entreprises et sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau constitué à l'échelle de l'Union européenne, regroupant des sites comportant des types d'habitats naturels considérés comme étant de très haute importance sur le plan de la biodiversité et abritant des espèces vivantes dont la protection est jugée prioritaire.

Lors d'une demande d'autorisation pour tout projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur un site Natura 2000, les directives européennes en la matière obligent le demandeur à évaluer « de manière appropriée » si un projet est susceptible d' « affecter de manière significative » un site Natura 2000.

En cas de questions sur l'impact éventuel de son activité sur un site Natura 2000, une entreprise peut s'adresser au service extérieur territorialement compétent de la Division Nature et forêts du Service Public de Wallonie.

> On peut consulter la cartographie des sites Natura 2000 sur le site : www.natura2000.wallonie.be

> Pour le service Public de Wallonie : <http://environnement.wallonie.be>

2. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les effets de l'activité économique sur la biodiversité sont surtout abordés page 22, où on étudie les éventuels impacts du projet sur les sites Natura 2000.



Plus d'infos ?

- *Sur la législation relative à la conservation de la Nature.*

Plus d'infos ?

> *Consultez le CWATUPE*

Les autres impacts sur la biodiversité sont abordés de manière moins spécifique à la page 20 (« Autres effets sur l'environnement ») et page 21 (« Le projet occasionne-t-il des effets sur l'Homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ? »).

III.

UNE GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ PAR L'ENTREPRISE

Les entreprises peuvent, tant au niveau de leur implantation que de leur exploitation, agir concrètement pour promouvoir la biodiversité. En se conformant bien sûr aux règles applicables, mais aussi en adoptant des pratiques favorisant la biodiversité.

Voici une série de pistes proposées aux entreprises soucieuses d'agir en faveur de la biodiversité.

Avant l'implantation de l'entreprise :

Dès qu'un projet de création, d'agrandissement ou de déménagement d'une entreprise voit le jour, on peut y intégrer l'objectif de favoriser la biodiversité. Voici quelques exemples :

- Quand cela est possible, il vaut mieux occuper un bâtiment préexistant plutôt que d'en construire un nouveau sur un terrain libre et ainsi éviter le grignotage des zones vertes.
- Quand une construction s'avère nécessaire, choisir de l'implanter plutôt sur un terrain qui présente un intérêt écologique limité.
- Vérifier si on se situe à proximité d'une zone naturelle soumise à des conditions particulières. Répondre à ces conditions.

Lors de la conception des bâtiments et des infrastructures :

- Privilégier des matériaux écologiques et respectueux de l'environnement comme le bois ou le chanvre. Choisir du bois, de préférence des essences locales ou issues d'exploitations durables (FSC, PEFC).
- Créer des zones de biodiversité dans et autour de l'entreprise, par exemple, grâce à des toitures végétalisées (recouvertes de plantes ou de gazon), une mare ou un lagunage, une plantation d'arbres, l'installation de murs végétaux, etc.
- Veiller à choisir un revêtement des parkings ou autres zones étendues, perméable à l'eau.
- Intégrer autant que possible dans les abords des bâtiments ce qui existe déjà sur le terrain, comme, par exemple, les zones humides, les boqueteaux, les arbres et haies existants, etc.
- Si un bassin d'orage existe, on peut l'aménager en zone humide propre à accueillir la vie sauvage.
- Clôturer le terrain par des haies d'essences indigènes à la place des habituels conifères. À cet effet, des aides de la Région wallonne sont disponibles.

Lors de l'entretien des abords des bâtiments :

- La gestion des abords de l'entreprise peut être menée suivant les principes de la "gestion différenciée". Selon la fonction de telle ou telle partie du terrain, son entretien sera plus ou moins intensif et, d'une manière générale, les modalités seront plus douces.

La gestion différenciée des abords de l'entreprise

Il s'agit d'une gestion qui est adaptée à l'usage ou à la fonction des espaces, on peut, par exemple, aménager les abords de l'entrée clients de l'entreprise de façon plus "classique" et plus sobre, tandis que l'arrière du terrain pourra être aménagé et géré de façon plus favorable à la biodiversité. La gestion différenciée comprend certaines pratiques qui favorisent la biodiversité, comme, par exemple :

- Le désherbage mécanique ou thermique plutôt que chimique.
- La réduction de la fréquence des tontes.
- Une pelouse "vie admise" comportant des espèces de plantes à fleur d'origine indigène.
- L'utilisation de plantes vivaces plutôt qu'annuelles.
- L'éradication des espèces invasives et le refus d'en planter.
- La favorisation des espèces indigènes.

> Voir d'autres pratiques de gestion sur le site www.gestiondifferentiee.be

Lors de l'exploitation au quotidien :

L'entreprise peut opter pour des solutions qui seront bénéfiques à la biodiversité bien au-delà du périmètre de son lieu d'implantation.

- Elle peut, par exemple, **inscrire le respect de la biodiversité dans sa politique d'achat** ou dans ses appels d'offres. Ceci signifie, que le fait de respecter l'environnement devient un critère de choix lors de la comparaison et de l'achat des matières premières, des auxiliaires de production et des fournitures. Dans ce cas, elle



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un certain nombre de plantes invasives sont couramment utilisées en horticulture. La liste des espèces invasives est disponible (en anglais) et des conseils de gestion peuvent être obtenus auprès de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux.

Plus d'infos ?

- Voir la liste des espèces invasives sur le site <http://ias.biodiversity.be>
- Voir des conseils de gestion sur le site : www.fsagx.ac.be

LE SAVIEZ-VOUS ?

privilégiera des matières premières qui proviennent d'une exploitation durable, du bois et des produits dérivés certifiés (label FSC ou PEFC) et qui proviennent de forêts gérées durablement, du papier recyclé ou fabriqué à partir de bois issu de forêts gérées durablement et certifié (label FSC ou PEFC), des produits d'entretien qui respectent l'environnement, etc.

- Une autre manière **d'intégrer la biodiversité dans le quotidien** d'une entreprise peut consister à proposer aux employés des fruits locaux et de saison comme en-cas. Ou, dans le cas où l'entreprise dispose d'une cantine ou d'une cafétéria, elle peut y proposer des aliments issus de l'agriculture biologique et des légumes locaux et de saison.

L'Évaluation des Services Rendus (ESR)

À l'échelle planétaire, la dégradation des écosystèmes et des services qu'ils rendent menace de transformer les conditions dans lesquelles opèrent les entreprises. Malheureusement, de nombreuses entreprises ignorent souvent le lien qui existe entre la santé des écosystèmes et leur performance économique.

Il existe depuis peu un outil, qui permet aux entreprises d'établir ce lien, cet outil est appelé « Évaluation des Services Rendus par les écosystèmes aux entreprises » (ESR). Il s'agit d'une méthodologie structurée qui aide les entreprises à analyser leur dépendance et leur impact vis-à-vis des écosystèmes et à mettre au point des stratégies pour mieux gérer les risques et les opportunités qui en découlent.

Cette démarche volontaire permet aux entreprises d'établir le lien entre la santé des écosystèmes et leurs résultats financiers. Elle encourage non seulement les bonnes pratiques plus durables, mais favorise également le soutien du monde des affaires en faveur des politiques visant à protéger ou à restaurer les écosystèmes.

L'association Bioforum accompagne les cuisines collectives qui désirent se convertir à l'alimentation issue de l'agriculture biologique.

> www.bioforum.be

Plus d'infos ?

- www.inspire-institut.org/Evaluation-des-services-rendus-par-les-ecosystemes-aux-entreprises.html. Possibilité de télécharger la brochure.

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LA BIODIVERSITÉ		PISTES ET SOLUTIONS
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION
ANALYSE PRÉALABLE		
Les activités de l'entreprise ont-elles un impact direct sur les écosystèmes ?	Vérifier si les activités de l'entreprise nécessitent l'occupation de sol, le creusement, l'extraction, la coupe d'arbres, l'utilisation de pesticides, etc.	Réduire les impacts liés à ces activités, les réparer ou les compenser.
L'entreprise génère-t-elle des pollutions qui risquent de gêner ou de menacer certaines espèces ou des écosystèmes ?	Vérifier si l'entreprise génère des bruits, des vibrations, des changements de température, une modification de la lumière naturelle, etc. Vérifier si l'entreprise se situe à proximité d'une zone naturelle ou d'une population d'animaux sauvages, qui pourraient être gênés ou menacés par ces pollutions.	Réduire ces pollutions, les réparer ou les compenser.
L'entreprise utilise-t-elle des matières premières (ou des fournitures) dont la production ou la culture menace la biodiversité ?	Mener des recherches sur les matières premières (ou fournitures) utilisées. D'où proviennent-elles ? Leur production menace-t-elle d'endommager	Remplacer ces matières premières par des alternatives plus respectueuses de la biodiversité.

ou de détruire des écosystèmes fragiles ou d'intérêt particulier ? Leur production génère-t-elle des pollutions qui risquent d'endommager ou de détruire des écosystèmes fragiles ou d'intérêt particulier ?

IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE

L'entreprise se situe-t-elle à proximité d'une zone de biodiversité sensible ? Lors de son implantation a-t-elle été soumise à des conditions particulières pour protéger la biodiversité ?

Vérifier dans le permis si des conditions particulières ont été imposées. Vérifier si l'entreprise se situe à proximité d'une zone sensible. Des associations de protection de la nature se sont-elles déjà manifestées auprès de l'entreprise pour un problème particulier de non-respect de la biodiversité.

Mettre en œuvre des mesures de protection de la biodiversité. Informer le personnel de la volonté de l'entreprise de mieux protéger une zone sensible. Prendre des mesures pour diminuer les impacts éventuels. Rencontrer les associations de protection de la nature et établir un plan d'actions en collaboration avec eux.

Lors de l'aménagement

Interroger la direction afin

Faire des aménagements

SERVICES FOURNIS PAR LA BIODIVERSITÉ

L'entreprise a-t-elle analysé les services fournis par la biodiversité qu'elle utilise ou qui sont indispensables à son fonctionnement ?

S'informer auprès de la direction.

Réaliser une analyse qui permet d'identifier les services fournis par la biodiversité à l'entreprise de manière directe et indirecte.

Que fait l'entreprise pour préserver les écosystèmes qui fournissent ces services ?

S'informer auprès de la direction.

Entreprendre des actions concrètes pour préserver les écosystèmes qui fournissent des services à l'entreprise.

L'entreprise sponsorise-t-elle des projets, associations ou autres acteurs de la protection de la nature ?

S'informer auprès de la direction.

Établir des partenariats avec des ONG, des associations, des producteurs culturels (cinéma, théâtre, etc.)

OPPORTUNITÉS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L'entreprise a-t-elle saisi les opportunités que présente la biodiversité pour développer de nouveaux produits ou procédés, diversifier ses activités ou se procurer des matières premières naturelles innovantes ?

S'informer auprès de la direction.
Lire les documents internes, les publicités, etc.

Étudier les opportunités que présente la biodiversité pour l'entreprise.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable de la biodiversité ?

Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel.
Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.

Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation.
Améliorer les canaux existants.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Voici deux exemples d'entreprises qui ont fait du respect de la biodiversité leur cheval de bataille :

- Le slogan du traiteur « Libellule et Hérisson » est « la biodiversité dans votre assiette ». La démarche originale de ce traiteur consiste à proposer à ses clients des plats bios et originaux qui reprennent de vieilles variétés de fruits et de légumes, dont une partie provient du verger propre à l'entreprise. Le concept commence à séduire tant les entreprises que les particuliers. Aujourd'hui, par exemple, plusieurs entreprises actives dans le secteur de la santé comptent parmi les clients du traiteur. Elles ont pris conscience que l'alimentation est essentielle à la santé et désirent, donc, offrir une réception ou un repas de qualité à leurs clients et à leur personnel.
- Depuis 3 ans, Marc Herman a lancé une entreprise de jardinage pas comme les autres. Il se refuse d'employer le moindre produit chimique, comme les pesticides ou les engrais synthétiques, qu'il remplace par des engrais organiques. Une pratique rare de plus en plus appréciée par les clients qui ont une conscience environnementale et qui sont très contents de trouver un jardinier alternatif qui partage leurs valeurs. Il propose aussi à ses clients un service particulier : « l'accompagnement » de leur potager. Un service qui n'est, généralement, pas proposé par les entreprises de jardinage. Lors de cet accompagnement, il travaille de manière écologique en suivant les méthodes de cultures associées et en faisant la promotion des légumes anciens, des plantes condimentaires et médicinales.



Plus d'infos ?

Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site [Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

Plus d'infos ?

- Voir les chapitres (Cahier 2)
 - « Sol »
 - « Substances dangereuses »
- « Guide Pratique pour l'Identification des Risques et Opportunités Issus de l'Évolution des Écosystèmes », (Ecosystem Services Review), World Business Council for Sustainable Development, Meridian Institute & World Resources Institute, octobre 2009.
- L'association française INSPIRE (Initiative pour la Promotion d'une Industrie Réconciliée avec l'Écologie et la Société) se donne pour mission d'accompagner les entreprises dans le déploiement d'une nouvelle stratégie qui créera plus de richesses et de bien-être sans accroître la consommation de ressources naturelles (www.inspire-institut.org).

[Chapitre suivant](#)



I. LES ENTREPRISES FACE AU CLIMAT

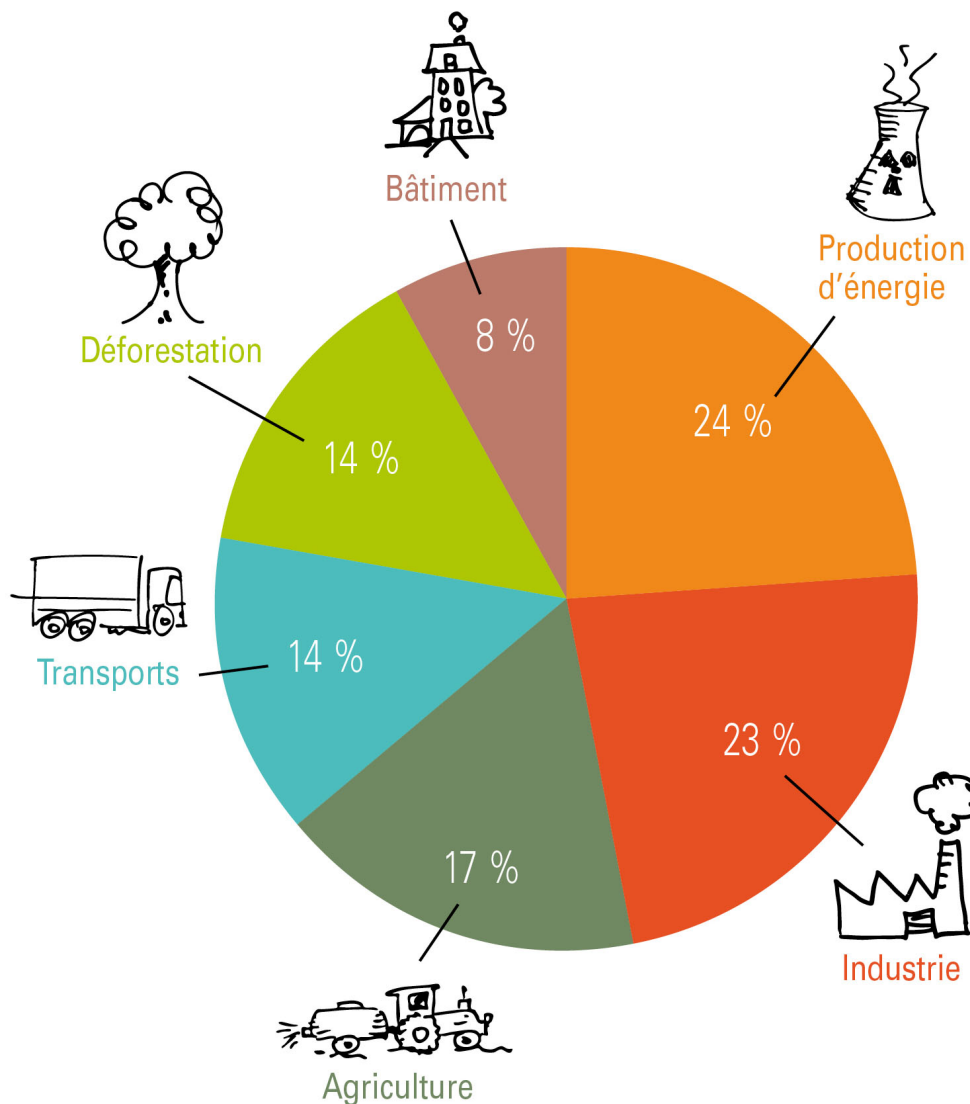


1. Secteurs d'activités économiques et émissions de GES

Depuis la révolution industrielle (1850), les activités industrielles se sont intensifiées de manière spectaculaire et en conséquence, les quantités d'émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de la même manière.

Chaque secteur d'activité est responsable d'une proportion de ces émissions de GES. Voici un aperçu au niveau mondial :

ÉMISSIONS DES GES PAR SECTEUR AU NIVEAU MONDIAL.



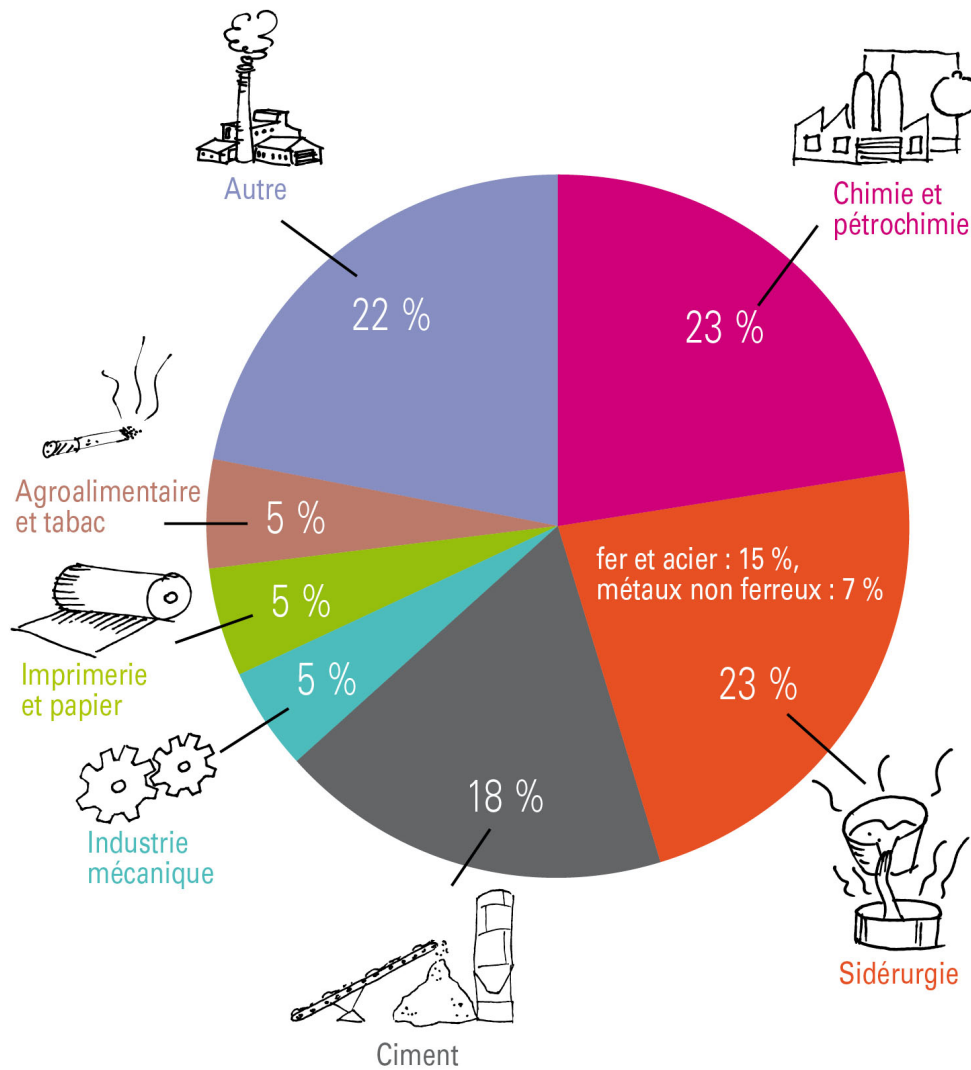
Source : « Climat, le dossier vérité », Science&Vie Hors-Série, N°240, septembre 2007, p. 20-21

- La **production d'énergie** engendre 24 % des émissions de GES. Pour produire de l'électricité ainsi que pour chauffer les maisons, l'eau sanitaire et pour cuisiner, nous

utilisons principalement les sources d'énergie fossile (charbon, pétrole, fuel, gaz).

- Le **secteur de l'industrie** est à lui seul responsable de 23 % du total des émissions de gaz à effet de serre. Mais à l'intérieur de ce secteur, une grande disparité est à noter.

ÉMISSIONS DES GES PAR SECTEUR INDUSTRIEL AU NIVEAU MONDIAL.

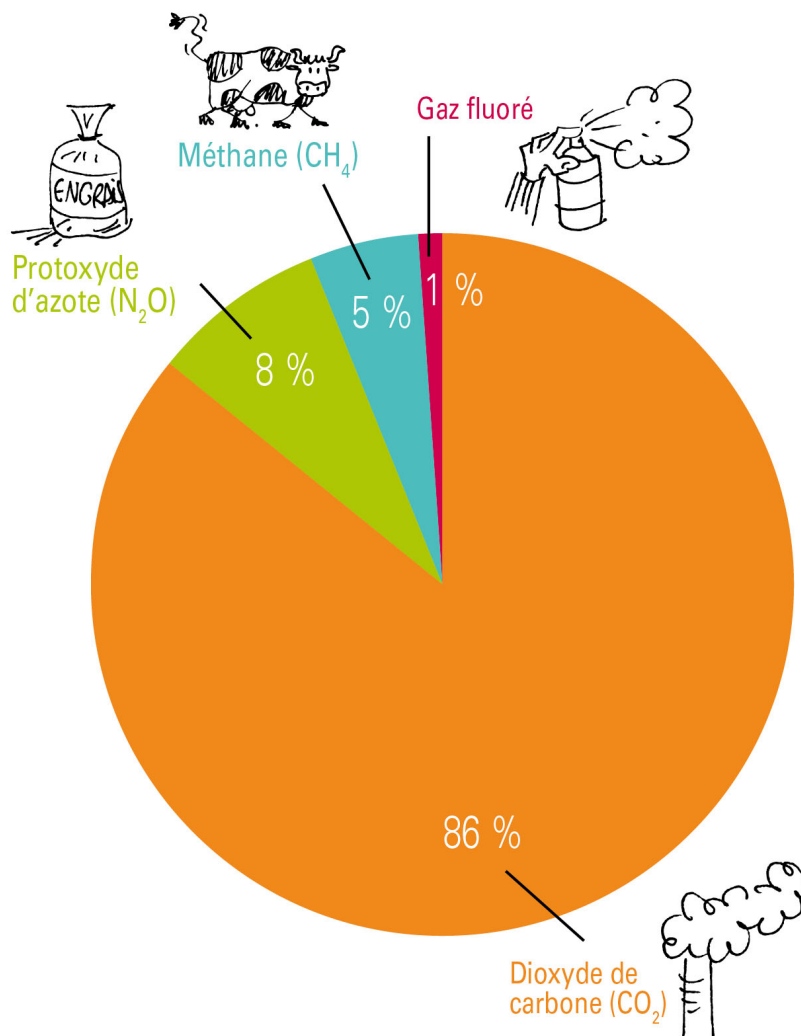


Source : « Climat, le dossier vérité », Science&Vie Hors-Série, N°240, septembre 2007, p. 25

- L'**agriculture** et, en particulier, l'agriculture industrielle, est responsable de 17 % des émissions de GES. Le labourage des sols expose les particules organiques du sol à l'air libre, met en action des bactéries qui les transforment le CO₂. Les engrais issus de la pétrochimie émettent du protoxyde d'azote. La décomposition des déchets organiques, l'élevage intensif et les rizières sont à l'origine des émissions de méthane.
- La **déforestation** occasionne 14 % des émissions de GES. Chaque année 15 millions d'hectares de forêts tropicales sont détruits. Le CO₂ capté dans les arbres lors de leur croissance est alors libéré. Ce sont 8 milliards de tonnes de CO₂ qui sont ainsi émis annuellement.
- Les **transports** des personnes, des matières premières et des marchandises à travers la planète sont la source de 14 % des émissions de GES (5 milliards de tonnes de CO₂). Parmi les différents moyens de transport, l'avion est le plus polluant, suivi de la voiture et du bus.
- Les **bâtiments** sont de gros consommateurs d'énergie. À travers le chauffage et la consommation électrique de leurs habitants, ils émettent 8 % des GES. D'où l'importance d'une bonne isolation et de techniques de construction plus écologiques.

Plus d'infos ?

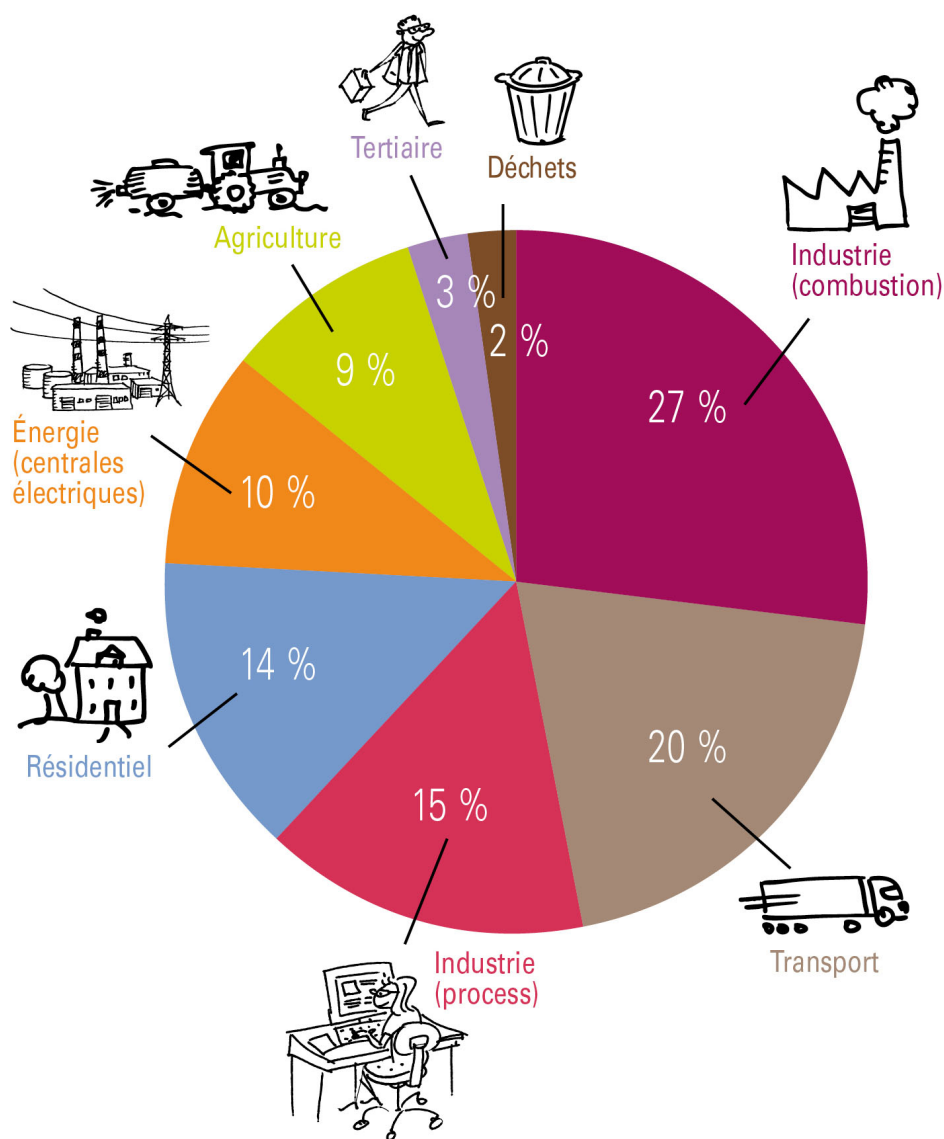
RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES par type de gaz en Région wallonne (année 2004) Poids en équivalent CO₂.



Total = 51,8 millions de tonnes équivalent CO₂

Source : MRW - DGRNE - DPA (Cellule Air)

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES par secteur d'activité en Région wallonne (année 2004) Poids en équivalent CO₂.



Source : MRW - DGRNE - DPA (Cellule Air)

2. Quels sont les postes les plus concernés ?

L'entreprise a un impact sur le climat à chaque niveau de l'exercice de son activité. Que ce soit par l'achat des matières premières, lors des procédés de fabrication qui transforment les matières premières en produits finis, lors de leur distribution ou pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.

Généralement, plus une entreprise est grande, plus son impact sur le climat est important. Mais en posant des choix judicieux, même un petit bureau de graphisme ou un salon de coiffure apporte sa pierre à l'édifice climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise, sont, généralement, de deux types :

- **Les émissions liées à la consommation d'énergie.** Il s'agit des consommations directes (procédés de fabrication, machines et appareils, véhicules, engins à moteur, chauffage, éclairage, transport des marchandises, etc.) ou de consommations indirectes (énergie grise contenue dans les matières premières, dans les fournitures, dans les machines et appareils, dans les véhicules, etc.)
- **Les émissions liées aux autres postes.** En fonction du secteur d'activité dans lequel elle se situe, l'entreprise est source d'émissions de GES. Il est, donc, important pour elle d'identifier les principales sources d'émissions liées au métier. Ainsi, elle peut les éviter ou les réduire.

Voici quelques exemples de sources de GES dans une entreprise :

1. Les matières premières contiennent de l'énergie dite grise :

Elle est dite grise parce qu'elle est cachée dans le processus de production. Lors de sa production, chaque matière première est, donc, responsable de l'émission d'une certaine quantité de GES. Voici quelques exemples :

ÉMISSIONS DE GES PAR MATIÈRE PREMIÈRE (EN TONNE ÉQUIVALENT CARBONE)

Type de matière première	Émissions de GES (en tonne équivalent carbone)
1 tonne d' acier	0,80 (à partir de minerai)
1 tonne d' aluminium	3 (à partir de minerai)
1 tonne de plastique	0,50 à 1,60 (selon le type de plastique)
1 tonne de verre neuf	0,40
1 tonne de verre recyclé à partir de calcin (verre récupéré, puis pilé)	0,12
1 tonne de ciment	0,25

Source : www.manicore.com

Ce tableau montre l'importance du coût climatique de la production des matières premières.

Prenons l'exemple de l'acier et du bois. Utiliser une tonne de bois d'œuvre à la place d'une tonne d'acier permet une double économie. Premièrement, la fabrication de l'acier émet plus de GES que celle du bois. Deuxièmement, le bois stocke du carbone pendant toute sa durée de vie (1 tonne de bois stocke environ 0,5 tonne équivalent carbone). Un bâtiment en bois constitue, donc, un "puits" de carbone. D'autant plus si le bois provient de forêts européennes ou de forêts gérées durablement (où un arbre est replanté pour chaque arbre coupé).

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« L'énergie grise »

Remarquons également l'immense intérêt « climatique » lorsque nous utilisons des matériaux recyclés.

2. L'équipement et les procédés de fabrication :

Nous l'avons vu plus haut, tout appareil, toute machine, tout outil ou procédé a un impact sur l'environnement. Toutefois, soyons attentifs à débusquer en particulier les systèmes de réfrigération, de congélation ou de climatisation ainsi que certaines bombes aérosols et les mousses synthétiques qui utilisent ou contiennent des gaz fluorés, qui sont de puissants GES.

Certains procédés de fabrication provoquent des réactions chimiques, qui émettent des GES ou nécessitent des auxiliaires de production qui en contiennent (par exemple, certains solvants).

3. Le transport des marchandises et du personnel

Pour cet aspect, nous vous invitons à consulter la fiche info consacrée au transport des personnes et des marchandises.

Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Les transports et le climat »

4. Les actions à mener par le personnel

> Voir le chapitre (Cahier 2)
« L'énergie »

La réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise par l'application de gestes d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (URE) comme le changement des habitudes de déplacement du personnel permet de nombreuses applications et invite chacun à la créativité.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

1. LES QUOTAS D'ÉMISSIONS : UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

Il s'agit d'un système interne au niveau de l'Union européenne qui permet l'échange de quotas d'émissions de CO₂ entre les entreprises.

Le mécanisme est le suivant : une entreprise soumise à la Directive reçoit un quota d'émissions, c'est-à-dire une quantité fixe de CO₂ qu'elle peut rejeter dans l'atmosphère durant une période donnée. Si elle dépasse son quota elle doit payer pour acheter des quotas supplémentaires. Par contre, si elle réduit ses émissions, elle peut revendre ses excédents. Les entreprises ont, donc, tout intérêt à accomplir des efforts pour réduire leurs émissions afin de consommer moins d'énergie et ainsi de ne pas dépasser leur quota.

Toutes les installations industrielles importantes en activité dans l'Union européenne doivent respecter un plan d'allocation de quotas de CO₂ (depuis début 2005). Actuellement environ 12 000 installations industrielles participent au système, dont 360 en Belgique. Cela représente 40 % des émissions européennes totales.

2. LE PLAN WALLON AIR-CLIMAT

En 2009, le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions « Air-Climat » qui vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique et du réchauffement climatique. Ce plan rassemble 100 mesures concrètes pour répondre à la fois au défi climatique et pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

3. LES ACCORDS DE BRANCHE

90 % des entreprises industrielles wallonnes collaborent avec l'autorité régionale dans le cadre d'un accord de branche. Le but est de permettre, au fil des années, de réduire la consommation d'énergie par unité produite et de diminuer ainsi les émissions de GES.

Le mécanisme est assez simple : chaque entreprise fait un audit et dégage une série d'actions à entreprendre pour consommer et polluer moins. On choisit alors d'entreprendre les actions qui ont l'efficacité la plus grande en faveur de l'efficacité énergétique.

4. LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, les effets de l'activité économique sur le climat sont étudiés à la page 21 « Le projet occasionne-t-il des effets sur l'Homme, la faune, la flore, le sol, **le climat**, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ? »



Plus d'infos ?

> [Le Plan Air-Climat](#)

III.

UNE GESTION DURABLE DES IMPACTS SUR LE CLIMAT

1. Réduire les émissions liées à la consommation d'énergie, notamment les énergies fossiles

Chaque entreprise se doit de réduire ses émissions de GES en modifiant ses modes de consommation d'énergie directes et indirectes.

2. Réduire les émissions liées à l'utilisation des matières premières

Chaque entreprise vérifie avant toute commande de matières premières, quelle est la quantité de GES émise lors de la production. Il existe, aujourd'hui, des sites Internet spécialisés qui permettent de comparer les émissions de GES liées à différentes matières premières, denrées ou produits. À choisir entre deux matériaux équivalents, une entreprise choisira celui qui émet le moins de GES.

3. Réduire les émissions liées à l'équipement et aux procédés de fabrication

Lors de l'achat de systèmes de réfrigération, de congélation ou de climatisation, de l'outillage, des machines et de tous les équipements, l'entreprise se renseigne auprès du fabricant ou du fournisseur afin de choisir des équipements le plus inoffensifs pour le climat. Inoffensifs parce qu'ils consomment peu d'énergie ou parce qu'ils évitent ou réduisent les émissions de GES.

4. Réduire les émissions liées au transport des marchandises et du personnel

Chaque entreprise se doit de réaliser un plan de mobilité. Ce plan l'aidera à réaliser deux objectifs : réduire le nombre de kilomètres parcourus par les personnes et les marchandises et privilégier les moyens de transport qui émettent moins de CO₂. Le plan de mobilité du personnel est toujours positif pour améliorer la qualité de vie des employés. Plus de convivialité, moins de stress et souvent moins de dépenses.

5. Réfléchir aux procédures de travail, impliquer et former le personnel

Chaque entreprise se doit de mettre au point un plan d'économies liées aux habitudes et procédures de travail. L'entreprise réussira d'autant mieux qu'elle aura impliqué ses employés et investi dans leur formation.



Plus d'infos ?

> Pour des pistes de réduction de la consommation d'énergie d'une entreprise, voir le chapitre (Cahier 2)
« **L'énergie** »

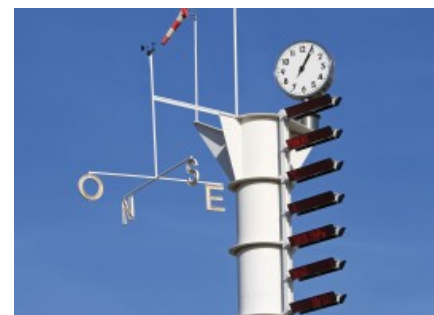
Plus d'infos ?

> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« **Les transports et le climat** »

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité. Au terme « matières premières », vous pouvez préférer : produits (semi-)finis, matériaux, produits, substances, équipements, outillage, matériel de bureau, matériel périssable, etc.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.
- Ne pas oublier de faire le lien avec le chapitre « L'énergie ».

LE CLIMAT		PISTES ET SOLUTIONS	
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION	
ANALYSE PRÉALABLE			
L'entreprise est soumise au système des quotas d'émissions ou à un accord de branche ?	S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.	
Un bilan carbone a-t-il été réalisé pour l'entreprise ?	S'informer auprès de la direction.	Réaliser un bilan carbone. Établir un programme d'actions pour réduire le bilan carbone, le mettre en œuvre et l'évaluer.	
Existe-t-il une politique d'entreprise qui tient compte des aspects climatiques ?	S'informer auprès de la direction.	Intégrer les aspects climatiques dans la politique de l'entreprise.	
ÉNERGIE			
Un audit énergétique a-t-il été réalisé ?			
Des mesures d'économie d'énergie ont-elles été adoptées ?			
MATIÈRES PREMIÈRES			
Lors de l'achat de fournitures ou de matières premières, tient-on compte de leur	S'informer auprès de la direction ou de la personne responsable des achats. Consulter la politique	Intégrer le critère climatique (peu de CO2 et d'autres GES émises) dans la politique d'achat.	

bilan carbone ou de la présence d'autres GES ?	d'achats.	
EQUIPEMENTS ET PROCÉDÉS DE FABRICATION		
Les équipements et procédés de fabrication émettent-ils des GES ?	Étudier les intrants et les procédés de fabrication. Identifier les différentes sources d'émissions.	Réduire les quantités de GES émises. Établir un plan d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer. Améliorer des équipements.
LE TRANSPORT		
Existe-t-il un plan de mobilité pour les employés et la clientèle ?	S'informer auprès de la direction.	Établir un plan de mobilité pour les employés et la clientèle. Évaluer régulièrement l'efficacité du plan de mobilité.
Existe-t-il un plan de mobilité pour le transport des marchandises (moyens de transport plus écologiques, réduction des déplacements, regroupement des commandes, achats groupés, fournisseurs, etc.) ?	S'informer auprès de la direction.	Établir un plan de mobilité pour le transport des marchandises. Évaluer régulièrement l'efficacité du plan de mobilité.
LES HABITUDES ET LES PROCÉDURES DE TRAVAIL		
Les procédures de travail ont-elles été analysées par rapport aux émissions de GES générées ? Si oui, des mesures pour réduire ces émissions ont-elles été mises en place ?	Interroger la direction.	Réaliser une analyse. Mettre en place des mesures.
Le personnel a-t-il suivi une formation aux économies d'énergie ? Met-il en œuvre les acquis de cette formation ?	Consulter le plan de formation. Interroger le personnel.	Planifier des séances de formation. Vérifier l'efficacité des modules de formation.
FORMATION DU PERSONNEL		
Le personnel est-il régulièrement informé, sensibilisé ou formé en ce qui concerne les nouveaux développements en matière de gestion durable des matières premières ?	Identifier les canaux existants d'information, de sensibilisation et de formation du personnel. Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.	Mettre en place un système ou un programme d'information, de sensibilisation et de formation. Améliorer les canaux existants.

Autres améliorations à apporter pour réduire l'impact climatique d'une entreprise :

- Réduire les déplacements professionnels des employés, notamment ceux effectués en avion. Opter pour des visioconférences et des déplacements en train.
- Réfléchir sur l'étendue du parc automobile (voitures de société, camionnettes, camions) et le choix des modèles. Opter pour des voitures de société à faible émission de CO₂, des voitures hybrides ou autres.
- Éviter la climatisation.

Plus d'infos ?

*> Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« Les transports et le climat »*

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Situés dans le cœur de Bruxelles, la banque Belfius (anciennement Dexia) a, depuis 2000, mis en place un plan de mobilité pour ses employés afin de favoriser les conditions et la qualité des déplacements et d'encourager le recours aux transports en commun tout en décourageant l'usage de la voiture. Ce plan de mobilité a été négocié entre la direction et les organes sociaux sous forme d'une convention collective de travail et fait objet d'une évaluation annuelle.

Ce plan prévoit plusieurs mesures qui comprennent entre autre : la désignation d'un coordinateur de la mobilité, la gratuité des transports en commun, l'encouragement du covoiturage, un parking vélo sécurisé, des vestiaires et douches pour les cyclistes, l'octroi d'un régime de travail à horaire flexible, voire la semaine des 4 jours et l'encouragement du télétravail à domicile, l'utilisation de voitures de société qui émettent moins de CO² (« Green Car Policy »), des campagnes de sensibilisation pour le personnel, etc.

Les mesures prises portent leurs fruits : entre 2007 et 2009, 278 personnes ont abandonné la voiture au profit des transports en commun. Actuellement seulement 20 % du personnel se déplace en voiture, 67 % en train et 12 % en d'autres types de transports.

[Chapitre suivant](#)



Plus d'infos ?

> Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site [Internet de l'Union des Classes Moyennes](#)

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

Plus d'infos ?

- Voir [notre site Internet](#)
- Voir les [fiches infos](#) (Cahier 4 : Outils)
 - « [L'énergie grise](#) »
 - « [Les transports et le climat](#) »
- Voir le [chapitre](#) (Cahier 2)
 - « [L'énergie](#) »



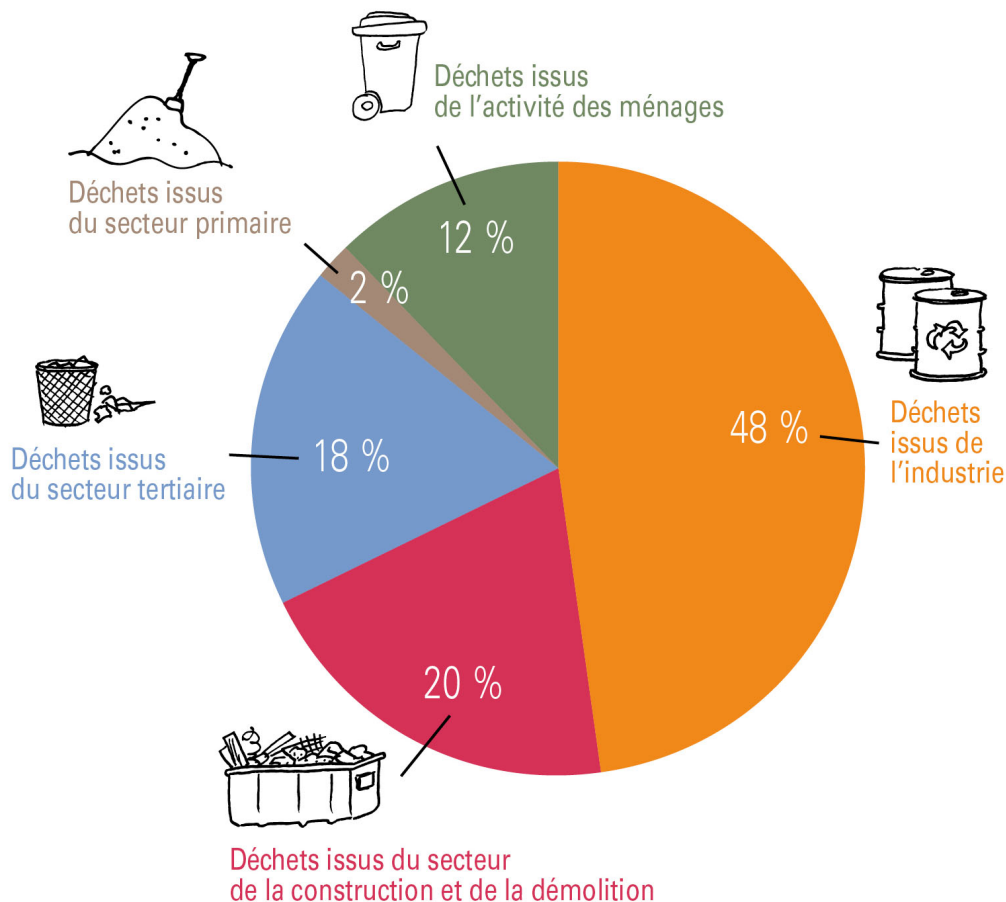
I. LES ENTREPRISES FACE AUX DÉCHETS

Les déchets produits par les entreprises sont appelés **déchets industriels** par opposition aux déchets ménagers.

- Les **déchets industriels** sont les déchets générés par des activités à caractère industriel, commercial ou artisanal. Elles comprennent ainsi les déchets produits par l'industrie, le secteur de la construction et de la démolition, le secteur tertiaire (secteur qui produit les services) et le secteur primaire (secteur qui produit les matières premières non transformées).
- Les **déchets ménagers** se composent des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages (collectés sélectivement ou non) et des déchets assimilés. Les **déchets assimilés** sont les déchets industriels de nature comparable aux déchets ménagers générés par les très petites entreprises, commerces, artisans, collectivités. Les secteurs qui en produisent le plus sont, par exemple, les bureaux, les commerces, l'HORECA et les écoles. Les déchets assimilés sont pris en charge par les mêmes intervenants qui assurent le ramassage des déchets ménagers.



DÉCHETS PRODUITS EN RÉGION WALLONNE EN 2004 PAR SECTEUR



Source : « La prévention et la génération des déchets », Marie-Céline Godin dans : *Rapport de l'état de l'environnement wallon 2006 -2007.*

L'industrie pèse lourdement dans la production de déchets. Outre les déchets produits directement par les entreprises, il faut tenir compte des déchets de produits industriels consommés par les ménages. Ainsi, au niveau européen, on estime que 3 500 kilos de déchets sont générés, par habitant et par an, par les industries qui fabriquent les produits que

nous consommons. Il faut aussi tenir compte des quelques 17 tonnes, par habitant et par an, de matières premières qui entrent sur le territoire européen pour alimenter l'industrie. Il y a également encore les déchets miniers et de première transformation qui restent dans les pays producteurs, le plus souvent de l'hémisphère sud. Au total, on estime qu'un Européen consomme en moyenne près de 50 tonnes de ressources par an.

Mais, outre les grandes quantités générées, les déchets industriels posent d'autres **problèmes**. Ils peuvent, par exemple, s'ils ne sont pas traités dans les règles de l'art, constituer une **source de pollution importante**. Ainsi, les décharges sauvages émettent du méthane et des polluants des eaux ; l'incinération sauvage émet des métaux lourds et des dioxines ; certains déchets dangereux menacent la santé humaine et l'environnement. Ils nécessitent, donc, un traitement spécifique afin d'éviter toute contamination.

Un incinérateur de déchets émet du CO₂ et contribue ainsi aux changements climatiques. C'est d'ailleurs pour cette raison, qu'on essaye d'optimiser l'incinération des déchets par la récupération d'énergie, qui est considérée comme une des formes de valorisation des déchets.

Une bonne gestion des déchets, présente, aujourd'hui, aussi de nombreux **avantages** pour les entreprises. Suite à la raréfaction et à l'augmentation du prix des matières premières de ces dernières années, les déchets représentent, aujourd'hui, un potentiel de plus en plus important. Le recyclage des déchets devient, donc, une préoccupation importante pour toute entreprise, car il permet de transformer les déchets en nouvelles matières premières. Ainsi, par exemple, les déchets d'emballages, les magazines, les vieilles machines à laver ou les téléphones portables constituent une source de matières premières de plus en plus précieuse pour l'industrie européenne.

Outre que le recyclage permet d'économiser des ressources, il permet aussi d'économiser de l'argent. Car les déchets industriels doivent être traités à grands frais, alors que les matières premières rapportent de l'argent. Au fond, on devrait bannir le mot « déchet » et le remplacer par « matières premières secondaires ». Matières premières pour le premier usage, matières premières secondaires pour tous les usages suivants.

Le développement de nouvelles techniques de recyclage et de valorisation constitue aussi une invitation à l'innovation et à la créativité pour le secteur de la gestion des déchets. D'ailleurs, ce secteur jouit actuellement d'un taux de croissance élevé et d'un chiffre d'affaires estimé à plus de 100 milliards d'euros pour l'Europe des 27. Il est créateur d'emplois et concerne près de 1,5 million d'emplois en Europe.

Une bonne gestion des déchets industriels est, donc, primordiale pour différentes raisons : elle permet d'économiser des ressources, de préserver la santé humaine et l'environnement, elle fait économiser de l'argent aux entreprises et est créatrice d'emplois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au début de l'ère industrielle, les déchets industriels sont stockés sans précautions particulières. Terrils de charbon, remblais de mines, goudrons ou résidus chimiques sont entassés à proximité des lieux de production. Les cessations d'activités entraînent l'abandon de millions de tonnes de déchets parfois toxiques. Aujourd'hui, nous disposons de législations plus strictes en ce qui concerne les déchets industriels. Mais cet héritage pèse encore lourd sur le paysage industriel de la Wallonie. Il existe de nombreux sites ou anciennes friches industrielles qui doivent, aujourd'hui, être assainis à grands frais.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION

1. La législation

Depuis la fin de 2005, l'Union européenne a entamé une révision complète de la réglementation européenne en matière de déchets. Ce processus a démarré avec la publication par la Commission européenne de **la stratégie thématique de prévention et de gestion des déchets** et de **l'adoption d'une nouvelle directive-cadre** (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives).

Chaque pays européen doit transposer cette Directive en droit national ou régional.

Pour la Belgique, la législation en vigueur concernant les déchets au niveau de la **Région wallonne** est reprise dans le Code wallon des déchets. Sa mise en œuvre est détaillée dans le Plan wallon des Déchets (Plan wallon des Déchets à l'horizon 2010, Plan wallon des Déchets à l'horizon 2020). **En Région bruxelloise** c'est le Plan de prévention et de gestion des déchets.

La Directive-Cadre des Déchets européenne prévoit une hiérarchisation de la gestion des déchets à 5 niveaux :

1. **La prévention** des déchets, c'est-à-dire éviter d'en produire. Cela peut se faire, par exemple, en optimisant le processus de fabrication.
2. **Le réemploi**, par exemple, par réintégration des chutes dans la chaîne de production.
3. **Le recyclage**, par exemple, par recyclage industriel (c'est le cas du papier, des métaux, du bois naturel, du verre, des plastiques, mais aussi des huiles et des solvants, etc.)
4. **La valorisation** des déchets qui n'ont pu être évités ou recyclés, c'est-à-dire leur trouver une nouvelle utilité. Par exemple :
 - la valorisation agricole (alimentation animale, épandage, etc.) ;
 - la valorisation en génie civil (essentiellement les déchets de démolition/construction) ;
 - la valorisation énergétique.
5. **L'élimination** des déchets
 - Par combustion en incinérateur (si une partie de l'énergie est récupérée, on parle de valorisation énergétique). Aucune forme d'incinération de déchet n'est permise en dehors des incinérateurs autorisés par les autorités régionales.
 - Par la mise en Centre d'Enfouissement Technique (décharge). Ces opérations sont réalisées dans des installations autorisées par les autorités régionales.

Toute entreprise est tenue de gérer les déchets produits selon la réglementation en vigueur et les prescriptions indiquées dans son permis d'environnement. Il est, donc, interdit de brûler ses déchets ou de les enfouir sur place.

2. Le permis d'environnement

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, le type et la quantité de déchets produits par l'activité sont étudiés à la page 8 (« Liste des dépôts de matières, substances ou déchets ») et à la page 11 « Déchets ».



Ces documents peuvent être consultés aux adresses suivantes

- **Plan wallon des Déchets.**
(Cliquez sur "Sols et déchets" puis "Plan wallon des déchets Horizon 2010".)
- **Plan bruxellois des Déchets.**

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

III.

UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS EN ENTREPRISE

Une gestion durable des déchets en entreprise comprend différents aspects :

1. L'identification des classes de déchets
2. La prévention des déchets
3. La réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets
4. Le tri et le stockage des déchets
5. L'élimination des déchets

1. L'identification des déchets

a. Les classes de déchets

En fonction de leurs caractéristiques, les déchets industriels sont répartis en 3 classes : dangereux, inertes ou banals.

- **Les déchets dangereux** contiennent des substances dangereuses pour l'Homme et pour l'environnement. Ils sont directement nocifs, toxiques, corrosifs, explosifs ou inflammables. Ils peuvent nuire à l'environnement et à la santé lorsqu'ils sont stockés ou traités de façon inappropriée. Exemples : déchets agrochimiques, déchets de dégraissage contenant des solvants, huiles moteur usagées, chiffons souillés par des produits dangereux, certains déchets animaux issus des boucheries, certains types de déchets hospitaliers, déchets d'un chantier de construction contenant de l'amiante, etc.
- **Les déchets inertes**, de par leurs caractéristiques physico-chimiques, ne peuvent à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'Homme. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Ils appartiennent principalement au secteur de la construction. Exemples : déchets de démolition, briquillons, graviers, pierres, mais aussi le laitier, les terres de déblai, les débris de céramique, etc.
- **Les déchets non dangereux**, sont ni inertes ni dangereux. Ils comprennent les déchets de toute nature qui ne sont pas mentionnés dans le catalogue des déchets. Exemples : déchets de peintures à l'eau, déchets provenant du travail du bois (menuiserie) quand le bois n'a pas été imprégné par des produits dangereux, déchets verts, déchets d'emballages n'ayant pas contenu de produit dangereux, déchets de cartons, de métal, de verre, etc.

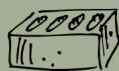
Toute opération sur des déchets telle que production, transport, regroupement, valorisation, etc., doit suivre certaines réglementations qui varient en fonction de la catégorie du déchet.



Les déchets DANGEREUX



Les déchets INERTES



Les déchets BANALS



(aussi appelés non dangereux)

Comment les évacuer ?

Une entreprise qui produit ou détient des déchets dangereux est soumise aux obligations suivantes :

- tenir un registre des déchets ;
- les déclarer à l'autorité ;
- les confier à un collecteur agréé ;
- les stocker sous couvert, sur une aire étanche et dans des conteneurs fermés avec une indication claire des déchets stockés.

On trouve la liste des collecteurs agréés et le formulaire électronique de déclaration des déchets dangereux sur le site de la Région wallonne.

www.environnement.wallonie.be
ou sur le site de Bruxelles environnement :
www.bruxellesenvironnement.be

Les entreprises qui produisent des déchets inertes ont les obligations suivantes :

- les évacuer vers un centre de tri-concassage autorisé (pour produire des granulats recyclés) ;
- les déposer dans un Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 3 ;
- les valoriser dans le cadre de travaux de terrassement (par exemple, terres de déblai utilisées en remblai) ou de génie civil.

L'entreprise, qui doit se débarrasser de déchets d'entreprise banals, a plusieurs possibilités :

- faire appel à une entreprise privée de collecte de déchets en porte à porte (collecteur) ;
- faire appel directement à un recycleur ;
- amener les déchets dans un centre de regroupement de déchets privé (parc à conteneurs privé) ;
- réutiliser ces déchets en interne, notamment des déchets d'emballages ;
- échanger ses déchets sur la Bourse Belge des Déchets, qui met en contact les entreprises qui génèrent des déchets avec les entreprises qui peuvent les recycler ou les réutiliser.

Collaborer avec les entreprises voisines productrices de déchets similaires peut faciliter la collecte, le tri et par là, diminuer les frais de transport et obtenir une plus grande quantité de déchets lors de transaction commerciale avec des collecteurs.

Pour plus d'informations sur la Bourse Belge des Déchets :
http://economie.fgov.be/fr/entreprise/vie_entreprise/Soutien_primes/Bourse_Belge_dechets/

Comment les évacuer ?

Les entreprises doivent s'assurer d'obtenir les certificats d'élimination des déchets auprès des collecteurs agréés, car ils sont responsables jusqu'à l'élimination finale du déchet.

Ce ne sont pas seulement les grandes entreprises qui génèrent des déchets dangereux, certaines PME sont aussi concernées (par

Cette catégorie de déchets n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un collecteur agréé ou enregistré.

Une entreprise wallonne ne peut valoriser ses inertes elle-même qu'après autorisation et enregistrement auprès de l'Office wallon des Déchets.

Les parcs à conteneurs ménagers (Recyparcs), gérés par les intercommunales, ne sont pas destinés à réceptionner les déchets d'entreprises. Néanmoins, dans certaines communes rurales, l'accès est autorisé aux déchets recyclables des PME et indépendants moyennant paiement. Les déchets banals ne doivent pas être remis à

exemple : les garages, les laboratoires photos, les entreprises de nettoyages à sec, les imprimeries, les services de radiologie, etc.).

un collecteur agréé. Mais, ils ne peuvent pas pour autant être incinérés sans autorisation spécifique mentionnée dans le permis d'environnement de l'entreprise. Par exemple, une menuiserie ne peut brûler les déchets de bois pour chauffer l'atelier si cela n'a pas été spécifié dans le permis.

Source : « Starters & environnement, guide pratique pour les entreprises qui démarrent », UCM, p. 18-19. (www.ucm.be)









Il faut veiller à ne pas mélanger, dans le même conteneur, différents types de déchets, car, en cas de mélange, le coût d'évacuation ou de traitement sera plus élevé.

b. L'obligation de reprise:

Certains déchets font l'objet d'une obligation de reprise qui a pour but leur recyclage via des filières spécifiques et agréées. Il s'agit, par exemple, de déchets d'emballages, de déchets d'équipements électriques et électroniques, d'huiles usagées (alimentaires ou autres), de batteries au plomb, de plastiques agricoles, d'appareils d'éclairage, de pneus usés, etc.

Les entreprises qui sont responsables de la fabrication ou de la vente d'un tel produit, sont obligées de cotiser pour la collecte, la valorisation et le recyclage du produit et ce, dès sa mise sur le marché. Plus un déchet est difficile à recycler, plus la cotisation est élevée.

Pour chaque type de produit soumis, il existe un organisme de gestion de la collecte et du recyclage. Voici la liste des organismes de gestion les plus courants :

PRODUITS SOUMIS	NOM DE L'ORGANISME DE GESTION	ADRESSE DU SITE INTERNET
Piles et accumulateurs	BEBAT 	www.bebat.be
Appareils électriques	RECUPEL 	www.recupel.be
Véhicules hors d'usage	FEBELAUTO 	www.febelauto.be
Pneus	RECYTYRE 	www.recytyre.be
Batteries	RECYBAT 	www.recybat.be
Lubrifiants (huiles moteur)	VALORLUB 	www.valorlub.be
Graisses et huiles alimentaires	VALORFRIT 	www.valorfrit.be
Emballages ménagers	FOSTPLUS 	www.fostplus.be
Emballages industriels	VAL-I-PAC 	www.valipac.be
Produits chimiques pour tirage de photographies	FOTINI (Kodak) 	www.kodak.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Région wallonne, pour faciliter la distinction entre les différentes sortes de déchets, un **catalogue des déchets** a été établi (dans le cadre du Code wallon des déchets). Les déchets y sont répertoriés selon leur provenance (industriels ou ménagers), mais également selon leur nature (dangereux, inertes, banals). Chaque déchet ainsi classé est référencé selon un code que le producteur des déchets devra mentionner sur certains formulaires administratifs (Déclaration à l'Office wallon des Déchets, formulaire de demande de permis d'environnement, etc.).

- Voir ici

Les entreprises se situant en Région de Bruxelles, trouvent toutes les informations nécessaires auprès de Bruxelles Environnement.

- Voir www.bruxellesenvironnement.be > professionnels à thèmes > déchets

2. La prévention des déchets

a. Utiliser des matières premières recyclées :

La production de certaines matières premières génère de grandes quantités de déchets. En utilisant des matières premières recyclées, on peut réduire cette montagne de déchets.

MATIÈRE PREMIÈRE	TONNES DE DÉCHETS PAR TONNE DE MÉTAL PRODUIT	PRODUCTION ANNUELLE MONDIALE DE MÉTAL (TONNES)	PRODUCTION ANNUELLE MONDIALE DE MÉTAL (TONNES)
Acier	3	845	2 113
Cuivre	110	15	1 648
Or	2 980 000	0,00025	745
Plomb	37	7	260
Aluminium	4	24	104

Source : *The Worldwatch Institute, State of the world 2003.*

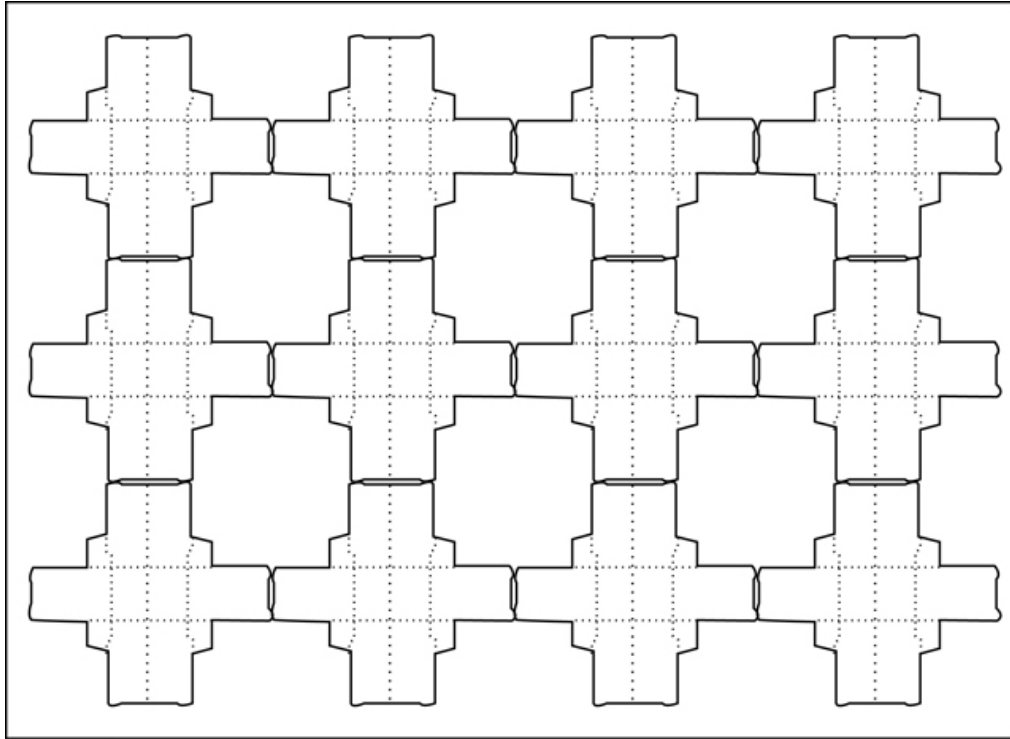
b. Réduire la production de déchets à la source :

Quelques pistes pour réduire les quantités de déchets produits :

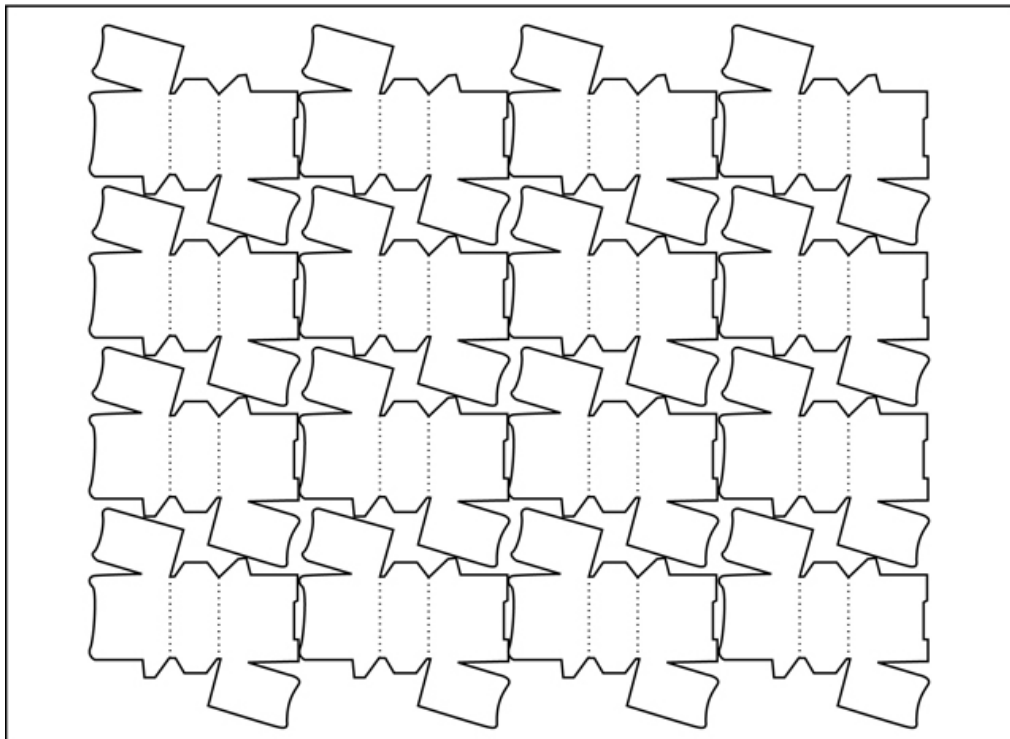
- Sélectionner et optimiser les procédés de production pour prévenir les chutes.
- Commander les matériaux en fonction des besoins afin d'éviter de devoir jeter le surplus.
- Mesurer, peser et/ou couper les matériaux utilisés avec précision pour rationaliser l'utilisation des matériaux et prévenir les chutes.
- Récupérer les chutes de production pour une réutilisation future.
- Opter pour des produits de conception durable et les utiliser correctement pour augmenter leur durée de vie.
- Entretien et réparer les équipements avant de les remplacer.
- Utiliser des produits rechargeables au lieu de produits jetables.

Exemple de prévention des déchets :

Il est, par exemple, possible d'économiser des déchets en découpant des matières de façon plus rationnelle. Voici l'exemple de manières de découper des boîtes de pralines sur un carton. Une disposition plus rationnelle permet, dans ce cas précis, de fabriquer 16 boîtes au lieu de 12 avec la même feuille de carton.



Avant



Après

Il existe, aujourd'hui, des logiciels, qui permettent de mieux calculer ses besoins, par exemple, pour la pose de carrelages, etc.

3. La réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets

Cette étape consiste à trouver une nouvelle utilité pour tout ou une partie de la matière contenue dans les déchets.

a. La réutilisation

La réutilisation consiste à se resservir d'une matière à la place d'une nouvelle matière première. On peut réutiliser une matière, soit par le réemploi (usage identique), soit par la récupération (nouvel usage). On parle de réemploi quand on réintègre les chutes de production dans le processus de fabrication. On parle de récupération quand on utilise un matériau pour un nouvel usage. Il existe, par exemple, des entreprises qui fabriquent des sacs à main à partir de bâches publicitaires en plastique qui présentent des défauts d'impressions et qui n'ont pas pu être vendues aux clients telles quelles.

b. Le recyclage

Le recyclage industriel, consiste à transformer des déchets de manière à ce qu'ils puissent resservir à la place de nouvelles matières (par exemple : recyclage du papier dans l'industrie papetière ou dans la fabrication de panneaux acoustiques) ou de les régénérer afin de les réintroduire dans le circuit de la consommation (par exemple : les métaux, le verre).

Certaines matières se recyclent à l'infini (métaux, verre), d'autres seulement quelques fois et nécessitent un apport de matières premières neuves (le papier, le carton). Certains types de plastiques se recyclent difficilement, voire pas du tout. Leur usage doit, donc, être réduit.

c. La valorisation

C'est la pratique la plus courante, mais pas la plus facile, car elle nécessite un tri efficace, un stockage sûr et une évacuation par un collecteur spécialisé. Pour la plupart des déchets inertes, la valorisation peut se faire à un coût très faible. Pour les déchets dangereux, il en va autrement, car le collecteur doit être agréé et les procédés de valorisation sont très coûteux.

- **La valorisation agricole**, consiste à réutiliser le déchet en tant qu'alimentation animale (par exemple : les pulpes de betteraves, les drèches de brasseries et autres résidus de la production agricole et de l'industrie des céréales) ou les épandre sur les sols agricoles comme fertilisants, amendements ou matières structurantes des sols. Par exemple : déchets de sidérurgie (scories), de l'industrie sucrière et papetière (écumes), des stations d'épuration (boues), du compostage des déchets organiques ménagers et du secteur agricole (effluents d'élevage).
- **La valorisation en génie civil** consiste à utiliser différents types de déchets comme matériaux de construction ou de travaux publics en complément ou en remplacement de matériaux extraits de carrières ou d'agents de prise hydraulique.
- **La valorisation énergétique** consiste à récupérer le potentiel énergétique des déchets en tant que combustible de substitution pour produire de l'énergie électrique ou thermique dans des installations industrielles.

On distingue la valorisation énergétique de l'élimination par incinération.

La valorisation énergétique utilise les déchets pour leur pouvoir calorifique. On récupère la chaleur produite par l'incinération (pour la production d'électricité par exemple) et on évite ainsi l'utilisation d'un autre combustible (charbon, gaz, fuel, etc.).

L'élimination par incinération ne récupère pas la chaleur produite et a pour premier objectif la destruction des déchets.

4. Le tri et le stockage des déchets

Afin d'orienter chaque déchet vers la filière de recyclage ou de valorisation adéquate, il faut effectuer le **tri des déchets**. Le nombre et le type de déchets triés varient fortement d'un type d'activité à l'autre et d'une entreprise à l'autre.

Les déchets de certaines petites entreprises du secteur marchand et non marchand (commerces, bureaux, etc.) ne sont pas considérés comme déchets industriels et peuvent être assimilés à des déchets ménagers et, donc, évacués en tant que tels.

Les déchets dangereux doivent être éliminés via un collecteur agréé, moyennant un coût financier important. Les déchets facilement recyclables et pour lesquels une réelle demande existe (papier, vieux fers, etc.) peuvent être vendus et rapportent, donc, ainsi de l'argent. Une entreprise a, donc, tout intérêt à effectuer un tri efficace afin de réduire les coûts liés aux déchets payants et d'augmenter le bénéfice lié aux déchets qu'elle peut vendre.

Pour cela, il faut savoir reconnaître le type de déchet produit et savoir dans quelle filière il faut le diriger. Il est important de ne pas « polluer » les filières de recyclage à leur tour et ainsi provoquer une perturbation dans leur bon fonctionnement.

Quelques pistes pour un bon système de tri des déchets à la source :

- Séparer les déchets solides des déchets liquides.
- Séparer les déchets dangereux des autres déchets, pour éviter les contaminations et éviter les surcoûts de traitement.
- Vérifier les incompatibilités de stockage des déchets.

Avant d'évacuer les déchets vers la filière de valorisation ou de traitement adéquat, il faut les stocker dans l'entreprise. Un mauvais **stockage** des déchets peut créer des risques pour la santé (inhalation, contact avec des produits dangereux, heurts, blessures, réaction chimique pendant la période de stockage, etc.) et pour l'environnement (épandage de substances liquides sur le sol, etc.) ou peut causer un incendie (déchets inflammables), une explosion. Il faut, donc, prendre certaines mesures de précaution afin d'éviter tout risque :

Afin de favoriser les possibilités de recyclage, l'Office belge de l'Économie et de l'Agriculture a créé la « Bourse belge des déchets » qui centralise l'état de l'offre et de la demande en la matière.

- Bourse belge des déchets

Quelques exemples de mauvais tri :

- Dans la filière recyclage du verre, certains déchets comme la porcelaine et la faïence, les bouteilles et cruches en grès, les plats résistants à la chaleur, etc., se retrouvent dans les bulles. Or, le verre collecté est fondu et la température de fusion de ces matériaux est supérieure à celle du verre. Des fragments non fondus risquent, donc, de se retrouver dans les bouteilles

Quelques pistes pour un bon stockage des déchets :

- Il faut veiller à stocker adéquatement les déchets dans un endroit spécifique,
 - en utilisant un conteneur spécifique pour chaque type de déchet ;
 - dans des conteneurs résistants et appropriés ;
 - avec un volume et un poids limités ;
 - facilement ouvrable (par exemple, ouvertures à pédales) ;
 - avec un étiquetage correct : indication du contenant, symbole(s) de danger, date, etc. ;
 - de préférence dans un lieu couvert et bien ventilé ;
 - à l'abri des rayons du soleil et éloigné de toute source de chaleur ;
 - dans des armoires fermées à clés.
- Attentions aux recommandations particulières pour les déchets dangereux (par exemple, les produits inflammables). Ceux-ci nécessitent des lieux de stockage spécialement aménagés et doivent être isolés des autres déchets.
- Attention aux sources d'énergie calorifique qui peuvent créer un foyer d'incendie. Si ce foyer démarre au voisinage de déchets mal stockés (par exemple, des produits dangereux inflammables ou des cartons), ceux-ci pourront favoriser l'incendie.

5. L'élimination des déchets



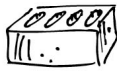
L'élimination de déchets consiste en leur destruction (biodégradation, incinération sans récupération effective d'énergie) ou leur dépôt définitif sur ou dans le sol (mise en Centre d'Enfouissement Technique, lagunage, immersion). Ces traitements sont des opérations de bout de chaîne et envisageables seulement pour les déchets qui ne peuvent être ni recyclés ni valorisés autrement.

L'objectif des opérations d'élimination est de réduire les risques de pollution liés aux déchets et, pour certains procédés, de réduire la quantité et le volume des déchets et produire des résidus qui puissent être réutilisés ou éliminés en toute sécurité. Elles sont rarement complètes, elles génèrent des résidus qui ont souvent comme destination finale la mise en dépôt définitif.

La forme la plus répandue de destruction est l'**incinération**. Par incinération, on entend le traitement dans un centre dont la vocation est la destruction d'un déchet par combustion, sans récupération effective d'énergie. L'incinération produit des cendres qui doivent être déposées en décharge.

Le **dépôt définitif en Centre d'Enfouissement Technique (CET)** constitue le dernier chaînon de la gestion des déchets. Les CET sont des sites spécialement aménagés et contrôlés afin d'éviter toute contamination de l'environnement. Ils sont exploités par le secteur privé ou par le secteur public (communes et intercommunales).

En fonction de l'origine et de la nature des déchets, on répartit les centres d'enfouissement technique en 4 classes :

	CET CLASSE 1	CET CLASSE 2	CET CLASSE 3	CET CLASSE 5
TYPES DE DÉCHETS	Déchets dangereux 	Déchets non dangereux et assimilés 	Déchets inertes 	Déchets industriels (décharge réservée à l'entreprise qui produit les déchets)
Chaque déchet doit être dirigé vers le CET qui lui convient				
EXEMPLES	- Aérosols - Bois traité - Bidons d'huile - Chiffons souillés de graisse - Amiante libre ou liée	- Plâtre - Bois non traité - Cartons - Fibre de verre - Plastiques - Isolants - Sacs de ciment	- Terre - Briques - Ardoise - Carrelages - Ciment durci	

Certaines entreprises disposent d'unités de destruction des déchets (généralement, des incinérateurs spécialement conçus pour l'incinération des déchets produits par l'entreprise) ou des décharges individuelles (CET classe 5). Ces activités de traitement et d'élimination de déchets sont soumises à autorisation par les autorités régionales.

Quelques pistes pour une bonne élimination des déchets :

- Éliminer les déchets non valorisables selon les méthodes appropriées et en accord

recyclées et d'en diminuer fortement la solidité.

- Dans la filière recyclage papier/carton, on retrouve parfois des imprimés publicitaires toujours emballés dans un film plastique. Cette matière plastique perturbe fortement le procédé de recyclage du papier et du carton.
- Un autre exemple est l'utilisation d'agrafes dans les documents. Celles-ci sont rarement enlevées avant l'élimination des documents et se retrouvent systématiquement dans les filières de recyclage.
- Dans la filière du recyclage des PMC (Plastiques, emballages Métalliques, Cartons à boissons), trop de matières non recyclables sont mélangées au contenu des sacs bleus (papier aluminium, emballages et sacs en plastique, gobelets et pots en plastique, etc.). Ces déchets non recyclables peuvent contaminer toute la chaîne du recyclage. De plus, dans les centres de tri, les personnes chargées de trier le font souvent à la main... un mauvais tri fait, donc, courir des risques pour la santé et la sécurité des collecteurs et des trieurs.

Plus d'infos ?

- Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils) "Le tri des déchets industriels"

avec la législation en vigueur. En aucun cas, brûler ces déchets soi-même ou s'en débarrasser dans la nature !

- Faire éliminer les déchets dangereux par un collecteur agréé.
- Prendre les précautions nécessaires pour le stockage avant élimination finale des déchets dangereux.
- En Région wallonne, certains déchets sont évacués par une société enregistrée (ex. : PMC, huiles usagées, tubes TL, etc.)

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LES DÉCHETS		PISTES ET SOLUTIONS
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION
ANALYSE PRÉALABLE		
Qui est en charge de la gestion des déchets au sein de l'entreprise ?	Analyse de la situation	Maîtrise de l'information.
Les déchets ont-ils fait l'objet d'un audit ?	S'informer auprès de la direction.	Prendre connaissance de l'audit ou suggérer d'en réaliser un.
Quels types de déchets sont produits ? Quelle en est la quantité en kg/an, tonne/an, litre/an, m³/an ?	Réaliser ou consulter l'audit.	Réduire la quantité de déchets produits. Établir un plan d'actions.
Quelle est la provenance des déchets (atelier, chaîne de production, magasins, services administratifs, emballages, etc.) ?	Réaliser ou consulter l'audit.	Maîtrise de l'information.
Existe-t-il un suivi des déchets, de leur production jusqu'à leur sortie de l'entreprise ?	Analyse de la situation. Consulter le registre des déchets.	Créer un registre des déchets et le tenir à jour.
L'entreprise est-elle soumise à une réglementation spécifique concernant les déchets ?	S'informer auprès de la direction. Consulter le registre des déchets.	Maîtrise de l'information.

IDENTIFICATION DES DÉCHETS

L'entreprise produit-elle des déchets dangereux ? Sont-ils éliminés par un collecteur agréé ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets inertes ? Comment sont-ils traités ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets banals ? Comment sont-ils traités ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets soumis à une obligation de reprise ? Quel est l'organisme de gestion qui s'en charge ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Des mesures de prévention des déchets sont-elles mises en œuvre ? Lesquelles ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Des mesures de prévention supplémentaires peuvent-elles être mises en œuvre ? Lesquelles ?	Étudier les possibilités de mettre en œuvre des mesures de prévention.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.

RÉUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

Des mesures de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets sont-elles mises en œuvre ? Lesquelles et dans quelle proportion ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Certains déchets (qui ne sont pas valorisés actuellement) peuvent-ils être réutilisés, recyclés ou valorisés ? Lesquels, comment et dans quelle proportion ?	Étudier les possibilités de réutiliser/recycler/valoriser les déchets ou de les proposer à la Bourse Belge des Déchets.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.

TRI ET STOCKAGE DES DÉCHETS

Existe-t-il un tri sélectif dans l'entreprise ? Quels sont les résultats et dans quelle proportion ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Est-il possible d'établir un système de tri ou d'améliorer celui actuellement en place ?	Étudier la possibilité d'améliorer le système de tri.	Établir un tri sélectif ou améliorer le tri existant.
Où et comment sont stockés les déchets ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Les conditions de stockage peuvent-elles être améliorées ? Comment ?	Analyser le stockage et étudier les possibilités d'amélioration.	Améliorer les conditions de stockage.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS		
Par quelle filière les différents types de déchets sont-ils éliminés (incinération, dépôt en CET, etc. ? Dans quel CET sont-ils déposés ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	S'assurer que chaque type de déchet est éliminé par la bonne filière.
DÉCHETS ET ASPECTS FINANCIERS		
Combien coûte le traitement ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Peut-on diminuer le coût du traitement ? Comment ?	Étudier les possibilités.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.
Combien rapporte la valorisation ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Peut-on augmenter les recettes générées par la valorisation des déchets ?	Étudier les possibilités.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures afin de mieux valoriser les déchets.
Une comparaison du coût de prévention, de réutilisation, du recyclage, de la mise en décharge, etc., a-t-elle été faite ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Améliorer le bilan financier.
FORMATION DU PERSONNEL		
Le personnel est-il régulièrement informé ?	Identifier les canaux d'information du personnel. Vérifier s'ils sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.	Mettre en place un système d'information. Améliorer les canaux d'information.
Existe-t-il un programme de sensibilisation et de formation du personnel dans l'entreprise ?	Vérifier le programme de sensibilisation et de formation.	Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation.

Autres améliorations à apporter pour gérer les déchets d'une manière durable :

- o Réinjecter dans la production les déchets de fabrication, quand c'est possible.
- o Éviter le suremballage
- o Collecter, réutiliser, recycler les emballages quand c'est possible. Favoriser des produits en vrac, des emballages réutilisables ou consignés.
- o Vérifier la signalisation des points de collecte et de tri des déchets (logo, affiches, etc.) et l'étiquetage des récipients.
- o Diriger les équipements de production, ordinateurs et matériel bureautique devenus obsolètes vers une entreprise d'économie sociale qui les valorise.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Voici quelques exemples d'action adoptées par des entreprises.

1. L'entreprise de fabrication de cidre Stassen a opté pour un système d'utilisation maximale de conditionnements cautionnés lors d'échanges de produits avec les fournisseurs.
2. L'entreprise Colruyt à Halle et le siège social de l'entreprise Solvay à Ixelles ont adopté un système de tri des déchets en vue de leur recyclage (papier-carton, plastiques, déchets verts, métaux, etc.). Cela a permis de réduire de 10 à 15 % la quantité de déchets non recyclés ou non valorisés. Économie réalisée : 665 000 euros (Colruyt), 10 000 euros (Solvay).
3. La chocolaterie Jacques à Eupen a installé un système de biométhanisation des déchets alimentaires en vue d'une production d'énergie.
4. L'entreprise Derbygum à Perwez réinjecte chaque année 700 tonnes de rebuts dans le cycle de production qui échappent ainsi à la mise en décharge CET. Économie réalisée : 125 000 euros par an.



Plus d'infos ?

Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site Internet de l'Union des Classes Moyennes : www.ucm.be

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

- Voir notre site Internet : www.cahiers-dd.be/ressources
- Voir les fiches infos (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Le tri pour les déchets industriels »
- Voir le chapitre (Cahier 2)
 - « Les matières premières »
- Voir les sites Internet

L'Office wallon des Déchets (à DGARNE à département du Sol et des Déchets.

Bruxelles propreté (Agence régionale pour la propreté pour la Région bruxelloise)

La Bourse Belge des Déchets



I. LES ENTREPRISES FACE A LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

1. Le bien-être au travail

Dans nos sociétés industrialisées, les hommes et les femmes passent une grande partie de leur vie sur leur lieu de travail. Là, ils peuvent être mis en contact avec des dangers particuliers qui peuvent affecter leur santé ou leur sécurité.

Selon la loi (loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs sur leur lieu de travail), « *chaque travailleur a le droit de pouvoir effectuer son travail sainement et en toute sécurité* ». L'ensemble des aspects en lien avec la santé et la sécurité au travail sont repris sous la notion de **bien-être au travail**.

2. Les risques sur le lieu de travail

On distingue différents termes :

- **Le danger** : est la propriété d'un outil, d'une machine, d'un équipement, d'un produit, d'une situation, d'une méthode de travail, etc., qui peut mener à des conséquences néfastes. Par exemple, certains produits de nettoyage ou d'entretien sont des produits dangereux qui peuvent entraîner des conséquences néfastes.
- **Le risque** : est la probabilité/possibilité qu'un événement non souhaité se réalise et entraîne des conséquences néfastes. Par exemple, si vous travaillez avec certains produits de nettoyage ou d'entretien (= danger) vous pouvez être intoxiqué, avoir la nausée, etc. (= risque).
- **L'accident** : est un événement involontaire impliquant des dégâts et/ou des lésions physiques. Un accident de travail correspond à un événement soudain, involontaire, qui a provoqué une lésion physique et est survenu durant le travail.

Voici quelques exemples de sources de dangers qu'un travailleur peut rencontrer sur le lieu de travail et dont les répercussions sur la santé sont plus ou moins graves et plus ou moins immédiates :

- Incendie ou explosion
- Accidents dus à une mauvaise manipulation ou à la conduite d'un appareil, d'une machine, d'un véhicule, etc.
- Chutes, glissades, etc.
- Dangers mécaniques (coupures, blessures, contusions, etc.)
- Dangers électriques (charges électrostatiques, tension électrique, etc.)
- Rayonnements (rayons X, rayons laser, rayonnement électromagnétique, etc.)
- Présence de substances et produits dangereux, poussières, fumées, etc.
- Dangers liés à la chaleur, au froid ou au climat
- Danger lié à l'éclairage (éblouissement, zones d'ombre, etc.)
- Bruits et vibrations
- Travail physiquement éprouvant, travail monotone
- Mauvaise posture corporelle
- Charge psychosociale, stress

Différents facteurs interviennent et peuvent augmenter ou réduire le risque sur le lieu de travail :

- **Le facteur humain** : un travailleur peut, par exemple, commettre des erreurs parce qu'il n'est pas assez informé, n'a pas assez d'expérience, ne connaît pas les instructions, est déconcentré ou fatigué ou parce qu'il est soumis au stress. Il peut aussi arriver qu'un travailleur ignore volontairement les mesures de sécurité, ne mette pas ses vêtements de travail ou fasse l'impasse sur l'équipement de protection. En cas d'accident il sera moins bien protégé, ce qui peut aggraver les conséquences.
- **Le facteur technique** : tous les travaux ne comportent pas les mêmes risques. Certains métiers nécessitent la manipulation de produits dangereux, d'outils tranchants, de lourdes charges, etc. Ainsi, par exemple, le risque de lésions dorsales est plus élevé quand on travaille dans le secteur du bâtiment que lorsqu'on est comptable.
- **L'environnement de travail** : certains lieux de travail présentent plus de risques que d'autres, comme le risque d'incendie, d'explosions (vu la présence de gaz et de produits inflammables par exemple), de rayonnement, d'électrisation (choc électrique), de bruit, de manque de lumière, d'asphyxie, d'intoxication, de chute, etc. De manière générale, par exemple, un travail de bureau présente moins de risques qu'un travail sur un chantier.
- **L'organisation du travail** : quand le travail est mal organisé, quand il faut se dépêcher, quand le chef d'équipe ne dirige pas l'équipe correctement, quand les tâches ne sont



Le bien-être au travail, est défini comme « l'ensemble des facteurs concernant les conditions dans lesquelles le travail est effectué ». Les domaines concernés par le bien-être au travail sont :

- **La sécurité au travail** : pouvoir travailler en toute sécurité, ne pas avoir d'accident lors de l'utilisation des machines, éviter les chutes, etc.
- **La protection de la santé des travailleurs au travail** : pouvoir être en bonne santé (examens médicaux, vaccins, tests de l'ouïe et de la vue, etc.)
- **La charge psychosociale occasionnée par le travail** : éviter le stress, la pression au travail, etc.
- **Les conditions ergonomiques** : le travail et le poste de travail doivent être adaptés à la personne (écran d'ordinateur correctement positionné, postes de travail faciles d'utilisation, etc.). L'ergonomie est, donc, l'adaptation du travail à l'Homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production.
- **L'hygiène au travail** : limiter les effets néfastes liés aux substances dangereuses, aux bactéries, aux virus, au bruit, aux radiations, aux vibrations, à la chaleur, à un éclairage inadéquat, etc.
- **L'embellissement des lieux de travail** : le lieu de travail doit être agréable et propre, tout comme les installations sanitaires, le réfectoire, le local de pause, etc.
- **La protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.**
- **Les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement**, pour améliorer le contexte de travail.

pas bien définies ou quand le lieu de travail est mal rangé, le risque d'accident est plus élevé.

Voici quelques exemples de situations à risque aggravées par le facteur humain ou l'organisation de travail.

- Durant un travail avec un poste à souder, la sonnerie du GSM perturbe le travailleur et il se brûle.
- Un cuisinier porte un foulard, qui prend feu quand il se penche au-dessus de la plaque de cuisson.
- Un mécanicien refuse de mettre des bouchons pour protéger ses oreilles quand il utilise la disqueuse. Après quelques années, il a perdu une partie de ses capacités auditives
- Le maître de stage demande à un stagiaire d'utiliser une machine qu'il ne connaît pas. Le stagiaire n'ose pas signaler son ignorance et se blesse gravement.
- Pour gagner de la place dans un bureau, on entrepose les poubelles de tri pour le papier devant une sortie de secours. Lors d'un incendie, ils bloquent la sortie et retardent l'évacuation des travailleurs.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION ?

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail est la référence belge en la matière. La plupart des arrêtés d'exécution de cette loi forment le **Code sur le bien-être au travail**. Certains de ces arrêtés sont la transposition en droit belge des directives européennes en matière de prévention et de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail.

Actuellement, la réglementation se compose de deux volets qui décrivent les droits et obligations de l'employeur, des travailleurs et des tiers présents sur le lieu de travail (sous-traitants, indépendants, stagiaires, travailleurs intérimaires, etc.) :

- la loi et le « **Code sur le bien-être au travail** »
- le **Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT)**. Le RGPT a constitué à partir de 1947 le texte coordonné de l'ensemble des dispositions réglementaires et générales concernant la santé et la sécurité des travailleurs. Depuis 1993, il est progressivement remplacé par le Code sur le bien-être au travail.

Le bien-être est l'affaire de tous dans l'entreprise.

L'employeur, y compris la ligne hiérarchique, est responsable de la sécurité dans l'entreprise. Il est évident qu'il ne peut y arriver tout seul. Tout le monde doit, donc, mettre la main à la pâte et collaborer.

- **L'employeur** : Tout employeur a l'obligation légale de garantir et promouvoir le bien-être de son personnel, là où il exerce son métier. Il doit veiller à optimiser ses conditions de travail, assurer sa sécurité, veiller à sa bonne santé, combattre les risques d'accidents. Il doit veiller à une bonne prévention des risques dans son entreprise. Pour cela, il :
 - évalue les différents aspects dangereux que peut entraîner le travail, détermine les causes possibles de risques. Il doit également déterminer les risques que pourraient provoquer la mauvaise collaboration entre les travailleurs ou encore l'organisation même de l'entreprise ;
 - prend les mesures nécessaires afin de limiter les risques ;
 - reprend les différentes mesures dans un plan quinquennal de prévention ou annuel d'action ;
 - informe les personnes concernées du risque qu'elles encourent et des mesures prises afin de le limiter.
- **La ligne hiérarchique** : Il faut entendre par ligne hiérarchique toute personne susceptible de donner des ordres pour l'exécution de certaines tâches, cela comprend les chefs d'équipe, les contremaîtres, les chefs de section, les cadres, etc. La ligne hiérarchique est responsable de la mise en pratique quotidienne de la politique de prévention. Elle doit :
 - émettre des avis et des propositions à l'employeur concernant la politique de prévention ;
 - enquêter sur les accidents et les incidents qui ont eu lieu et proposer des mesures afin qu'ils ne se reproduisent plus ;
 - contrôler les outils de travail, les équipements de protection, les substances et les préparations... et veiller à leur manipulation correcte. Les instructions de sécurité doivent également être transmises et comprises par le travailleur ainsi qu'être suivies dans la pratique.
- **Le travailleur** : Le bien-être au travail n'est possible que si chacun y participe de manière active. Chaque travailleur doit :
 - utiliser les équipements de protection (individuelle ou collective) à bon escient, manipuler correctement les produits dangereux, utiliser les outils de travail comme il se doit, etc. Il n'est pas rare que des mesures de sécurité aient été prévues, mais qu'on essaye de les détourner pour, soi-disant, gagner du temps ou être plus « productif » ;
 - transmettre les informations. En effet, c'est le travailleur qui est sur le terrain et qui est, par conséquent, le plus enclin à parler des conditions de travail. Dès qu'une situation de travail est ressentie comme étant susceptible de présenter des risques, le travailleur doit immédiatement en informer le service interne pour la prévention et la protection au travail (voir définition ci-après) ;
 - faire des suggestions d'améliorations des situations à risque au comité pour la prévention et la protection au travail (voir définition ci-après).
 - respecter les consignes de sécurité, notamment pour l'utilisation de machines et de produits dangereux.

Tout ceci est également valable pour les tiers (sous-traitants, indépendants, intérimaires, stagiaires, etc.) présents sur le lieu de travail.

- **Le service interne et le comité pour la prévention et la protection au travail**. Chaque entreprise, même si elle n'emploie qu'un seul travailleur, doit disposer



Plus d'infos ?

- www.emploi.belgique.be (site du SPF (Service Public Fédéral) Emploi, Travail et Concertation sociale)
- <http://beswic.be> (site du Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail)

d'au moins une personne qui assure les tâches du conseiller de prévention. Dans les entreprises de moins de 20 travailleurs, l'employeur peut exercer lui-même cette tâche. S'il ne dispose pas des compétences nécessaires, il doit faire appel à un service externe pour la prévention et la protection au travail. Toute entreprise qui occupe plus de 20 travailleurs, est obligée de mettre sur pied un service interne de protection et de prévention au travail. Un comité pour la prévention et la protection au travail est également mis sur pied, dans les entreprises qui comptent au moins de 50 travailleurs. La tâche de ce comité est d'aider à l'élaboration de la politique du bien-être et d'émettre des avis ou des propositions, (par exemple, lors de l'achat d'équipement de protection individuelle, lors de la mise en œuvre de plans de prévention, etc.).

- **Le service externe pour la prévention et la protection au travail :**

Il va de soi qu'une entreprise ne possède pas en son sein toutes les compétences en matière de sécurité et de santé au travail. Pour les tâches qui ne peuvent être effectuées en interne, l'entreprise peut, donc, faire appel à un service externe. Par exemple, elle fera appel à un médecin de ce service pour le passage des examens médicaux. De cette manière, les services internes et externes se complètent.

- **Le Service Externe de Contrôles Techniques sur les lieux de travail (SECT) :**

C'est un organe de contrôle indépendant auquel les entreprises doivent faire appel pour contrôler et réceptionner certaines machines et installation (installations électriques, ascenseurs, élévateurs, etc.).

Le SPF Emploi, travail et concertation sociale veille au bon respect de la législation sur le bien-être par le biais de ses services d'inspection.

Quel est le rôle du conseiller en prévention ?

Un conseiller en prévention assiste l'employeur dans l'application des mesures visées par la loi sur le bien-être au travail. Il donne son avis sur toutes les matières relatives à la politique du bien-être et assiste toutes les parties concernées (l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs) lors de l'application des mesures de protection et de prévention. Un ou plusieurs conseillers en prévention doivent être désignés au sein de ce service. Lorsque le service interne ne peut exercer toutes les missions requises, il faut faire appel à un service externe de prévention et de protection au travail agréé.

Plus d'infos ?

Voir le site du SPF emploi, travail et concertation sociale :

www.emploi.belgique.be

III.

UNE GESTION DURABLE DE LA SANTE ET DU BIEN-ÊTRE

1. La prévention des risques

Dans la mise en place d'une politique du bien-être au travail, la prévention des risques joue un rôle primordial.

Qu'est-ce que la prévention des risques ?

C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des usagers, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Voici les 6 principes généraux de la prévention (inscrits dans le Code sur le bien-être au travail) :

1. **Éviter les risques.** Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci (ex. : éviter de faire en hauteur ce qu'on peut faire à même le sol, détacher les volets pour les peindre).

2. **Évaluer les risques qui ne peuvent être évités.** Ce qui revient à réaliser une analyse des risques. Elle consiste à les identifier, à apprécier leur nature et leur importance, à déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

Selon la législation en vigueur, l'analyse des risques ne peut être réalisée que par un conseiller en prévention de niveau 2. Une entreprise qui ne dispose pas d'un tel conseiller doit faire appel à un service externe.

3. **Combattre les risques à la source** (ex. : aspirer les poussières générées par une scie circulaire). Pour cela, il faut intégrer la prévention le plus en amont possible, dès la conception des équipements, des modes opératoires et des lieux de travail.

4. **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

5. **Prendre des mesures de protection.** Différents types de mesures de protection existent :

- protections collectives (aspirateurs, filtres, isolation contre le bruit, etc.) ;
- protections liées aux machines (écrans visuels, amortisseurs, etc.),
- protections individuelles (tenue vestimentaire, gants, lunettes, casques, bouchons pour les oreilles, etc.).

De manière générale, il faut donner la priorité aux mesures de protection collective. Utiliser des équipements de protection individuelle uniquement en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.

6. **Adapter le travail à l'Homme.** En particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements, des méthodes de travail et de production en vue, notamment de rendre plus supportable le travail monotone et le travail cadencé et d'en atténuer les effets sur la santé.

N'oublions pas qu'il faut ensuite **former et informer les travailleurs sur les risques et leur prévention**. Il s'agit de donner aux travailleurs les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales (dans leur langue). Il faut notamment leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus (informations sur la nature de leurs activités, les risques résiduels qui y sont liés et les mesures visant à prévenir ou à limiter ces dangers), au moment de l'entrée en service et chaque fois que cela s'avère nécessaire à la protection du bien-être.

L'analyse des risques et la mise en place de mesures de prévention sont l'affaire de professionnels : les conseillers en prévention. Ce sont eux qui, connaissant la législation, participeront à la réalisation (avec l'aide éventuelle d'un organisme externe à l'entreprise) d'une analyse approfondie des risques et qui proposeront les mesures de prévention et de protection adéquates. Ils pourront ainsi participer à l'information du personnel de l'entreprise.

2. Les outils

Différents outils aident le travailleur à réduire le risque sur son lieu de travail :

- Les **consignes de sécurité**, aident les travailleurs à adopter les comportements adéquats afin de réduire les risques éventuels. On distingue différents types de **consignes de sécurité** :
 - Consignes générales (ex. : procédure en cas d'accident, procédure en cas d'incendie, etc.).



- Consignes propres au métier (ex. : mesures d'hygiène et d'ergonomie, habits de travail, protections collectives, etc.).
 - Consignes propres à chaque machine ou appareil (ex. : règles de manipulation, protections individuelles nécessaires, mesures d'hygiène et d'ergonomie, etc.).
 - Consignes propres à chaque produit (ex. : règles de manipulation, protections individuelles nécessaires, consignes de stockage ou de traitement après utilisation, etc.).
- **Les pictogrammes de signalisation de sécurité et de santé** ont pour but d'attirer clairement et rapidement l'attention du travailleur sur des objets, des activités ou des situations qui comportent certains dangers ou sur des dangers qui persistent malgré toutes les mesures de prévention prises.
 - **La fiche sur le poste de travail** est un document qui permet d'informer, rapidement et de manière structurée, les travailleurs sur les résultats de l'analyse des risques liés au poste de travail, les qualifications requises et les équipements de protections nécessaires, etc.

Plus d'infos ?

- Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils)
« **La signalisation de sécurité et de santé au travail** »

Plus d'infos ?

Le site www.safestart.be propose différents modèles de formulaires à remplir pour effectuer une analyse des risques et rédiger la fiche de poste de travail lors d'un stage en entreprise ou institution.

- [À télécharger ici](#)

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE		PISTES ET SOLUTIONS
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION
ANALYSE PRÉALABLE		
Une politique de prévention a-t-elle été mise en place dans l'entreprise ?	Interroger la direction et s'informer auprès du conseiller en prévention	Mettre en place une politique de prévention ou améliorer la communication interne.
Existe-t-il une déclaration de politique de prévention ?	La demander et la lire.	Vérifier sa mise en œuvre.
LA PRÉVENTION DES RISQUES		
Existe-t-il des mesures de santé et de sécurité particulières pour le métier ?	Identifier les mesures de santé et de sécurité liées au métier. Vérifier leur application.	Réduire ou éviter les risques. Remédier aux lacunes repérées.
Existe-t-il des consignes de manutention, d'ergonomie ou d'hygiène, particulières pour le métier ?	Identifier les consignes. Vérifier leur application.	Réaliser et afficher des consignes.
Les travailleurs sont-ils soumis à des risques particuliers ? Bruit, vibrations, lumière forte ou faible, ondes électromagnétiques, températures fortes ou faibles, conditions climatiques, etc.	Identifier les risques.	Réduire ou éviter les risques particuliers. Mettre en place des mesures de protection.

Les travailleurs sont-ils en contact avec des produits dangereux ?	Identifier les produits dangereux et les risques.	Réaliser un registre des produits dangereux.
Les produits dangereux sont-ils accompagnés de leur fiche de données de sécurité ? La fiche est-elle facilement accessible ?	Localiser l'endroit où sont conservées les fiches de données de sécurité.	Vérifier qu'elles sont accessibles à tous et connues par tous.
Les consignes d'utilisation, de stockage et d'élimination décrites sur ces fiches sont-elles respectées. Les mesures de prévention et de protection nécessaires sont-elles mises en œuvre pour limiter les risques ?	Identifier les risques éventuels et les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre. Vérifier que les mesures sont effectivement mises en œuvre.	Mettre en œuvre les mesures de prévention et de protection liées aux produits dangereux. Respecter les consignes d'utilisation, de stockage et d'élimination mentionnées dans les fiches.
Existe-t-il des équipements de protection collective obligatoires ?	Identifier les équipements de protection collective. Vérifier leur bon fonctionnement	Mettre en place ou améliorer les équipements.
Existe-t-il des équipements de protection individuelle obligatoires sur le lieu de travail ?	Identifier les équipements de protection individuelle. Vérifier leur utilisation.	Acquérir et distribuer les protections individuelles.
Existe-t-il une tenue de travail particulière pour le métier ?	Identifier la tenue de travail. Vérifier que chacun la porte.	Acquérir les tenues de travail et les mettre à disposition de chacun.

LES OUTILS

Existe-t-il un mode d'emploi et des consignes de sécurité pour les machines et appareils ?	Vérifier que les machines et appareils possèdent un mode d'emploi et des consignes de sécurité (accessibles à tous).	Mettre à disposition le mode d'emploi et afficher les consignes de sécurité. Vérifier leur utilisation.
Existe-t-il un marquage de sécurité ? Est-il bien visible ? Est-il cohérent ?	Localiser le marquage de sécurité (pictogrammes, affiches, plans d'évacuation, etc.). Vérifier sa visibilité et sa cohérence.	Faire contrôler le marquage de sécurité par un organisme agréé.
Existe-t-il des postes secours ? Sont-ils accessibles ?	Localiser les postes de secours. Vérifier que leur emplacement soit connu de tout le monde et qu'ils soient bien visibles. Vérifier que les produits ne soient pas périmés.	Remédier aux lacunes repérées.
Existe-t-il une procédure à suivre en cas d'incendie ? Des exercices incendie sont-ils effectués régulièrement ? Existe-t-il une équipe de première intervention ?	Consulter la procédure incendie. Consulter les rapports des exercices incendie, vérifier les dates. Consulter la liste des personnes qui forment l'équipe de première intervention.	Rédiger une procédure. Organiser régulièrement les exercices incendie. Former une équipe de première intervention.
Existe-t-il du matériel de protection incendie sur le lieu de travail ? Est-il régulièrement contrôlé par un organisme spécialisé (agréé) ?	Localiser le matériel de protection (extincteurs, dévidoirs, etc.). Consulter le registre des contrôles réglementaires.	Contacteur un organisme agréé et le charger du contrôle annuel.

CONCERNANT LA MANIPULATION DES MACHINES ET OUTILS

Les machines/appareils sont-ils équipés des protections nécessaires (décrites dans la fiche technique) ? Sont-ils en état de fonctionnement ?

Lire les consignes de sécurité et les modes d'emploi et vérifier que les machines et appareils soient équipés des protections nécessaires.

Équiper les machines et appareils des protections requises.
Former le personnel à son utilisation.
Vérifier leur utilisation.

Quel est le matériel de protection individuel requis ? Les employés disposent-ils de ce matériel ?

Lire les consignes de sécurité, établir une liste du matériel individuel nécessaire. Vérifier que chaque travailleur dispose de ce matériel et l'utilise.

Mettre à disposition du personnel le matériel requis.

La manipulation d'une machine/d'un appareil/d'un outil nécessite-t-elle des comportements particuliers ?

Identifier les comportements particuliers. Lire les consignes de sécurité et les modes d'emploi, interroger les travailleurs.
Vérifier qu'ils soient adoptés par les travailleurs.

Sensibiliser les travailleurs à modifier leurs habitudes.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est-il régulièrement informé sur les mesures de prévention mises en place ?

Identifier les canaux d'information du personnel. Vérifier si ces canaux sont connus du personnel et s'ils fonctionnent. Interroger la direction, les travailleurs et le conseiller en prévention. Consulter les moyens de communication (affiches, rapports de réunion, etc.)

Mettre en place un système d'information.
Améliorer les canaux d'information.

Existe-t-il un programme de sensibilisation et de formation du personnel ?

Vérifier le programme de sensibilisation et de formation.

Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation.

Les tiers présents régulièrement ou occasionnellement sur le lieu de travail sont-ils informés quant aux mesures de prévention mises en œuvre ?

Interroger la direction et les tiers présents sur le lieu de travail.

Informers les tiers présents sur le lieu de travail de manière systématique.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Le bien-être au travail passe aussi par l'assiette. 70 % des travailleurs belges dînent au bureau. Idéalement la pause midi est un moment pour se reposer, se ressourcer, tisser des liens avec les collègues, décharger le stress et s'extraire physiquement de son poste de travail. Ce qui est vrai pour les travailleurs est vrai pour la plupart des étudiants, des enseignants et du personnel de nombreuses collectivités.

À Liège, le cuisinier Philippe Renard, responsable du restaurant d'entreprise d'une banque, a décidé de modifier l'offre et de passer progressivement à une alimentation durable et issue de l'agriculture biologique. Sans modifier les coûts, il est parvenu à convaincre sa clientèle de le suivre dans cette direction.

L'association Bioforum est chargée par la Région wallonne d'accompagner les collectivités dans cette voie. Une première école secondaire offre depuis 3 ans des repas composés essentiellement de produits bios. Il s'agit de l'Institut Robert Schuman d'Eupen.



Plus d'infos ?

> Autres exemples sur le site Internet du Belgian Safe Work Information Centre (BeSWIC): www.beswic.be à bonnes pratiques.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THEMATIQUE

- Le site du SPF (Service Public Fédéral) Emploi, Travail et Concertation sociale : www.emploi.belgique.be
- Le site du SIPPT (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.cfwb.be/sippt
- Le site du Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail : <http://beswic.be>
- Voir les fiches infos (Cahier 4 : Outils)
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Les fiches de données de sécurité »
 - « La signalisation de sécurité et de santé au travail »
 - « Le bruit »
- Voir le chapitre (Cahier 2)
 - « Les substances dangereuses »

